

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERE DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Option : *Finance et Banque*

Thème

Le crédit a la consommation en Algérie

Cas du CPA de T.O « 12 0 »

Présenté par :

MAHMOUDI Lydia

MOHAMED HADJILA

Membre de jury :

- -
- -
- -

Dirigé par :

Mme Zourdani Safia

Promotion 2021/2022

Remerciements

Avant toute chose, nous remercions dieu le tout puissant de nous avoir donné la santé le courage et la volonté pour accomplir ce travail de recherche.

Nous exprimons nos vifs remerciements, à notre promotrice **Mme ZOURDANI SAFIA**, pour ses orientations et ses précieux conseils, et surtout le temps qu'elle nous a accordé tout au long de ce travail.

Nos sincères remerciements vont aussi aux membres de jury pour l'honneur et le plaisir qu'ils nous ont accordé en acceptant de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au personnel de l'agence CPA T.O code « 120 », en particulier **Mlle CHEBALLA SARA** qui nous a accueilli et aidé durant notre stage pratique.

Aussi, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à l'enrichissement de ce travail.

Nous terminerons par témoigner notre gratitude et sympathie envers le corps enseignant de la faculté des Sciences Economiques, de Gestion et de Sciences Commerciales.

Dédicaces

Avec l'expression de ma reconnaissance, je dédie ce modeste travail à ceux qui, quels que soient les termes embrassés, je n'arriverais jamais à leur exprimer mon amour sincère.

- ❖ A l'homme, mon précieux offre du dieu, qui doit ma vie, ma réussite et tout mon respect : mon cher père **ALI**

- ❖ A la femme qui a souffert sans me laisser souffrir, qui n'a jamais dit non à mes exigences et qui n'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse : mon adorable mère **MALHA**

- ❖ A mes chers frères : **RABAH, HOCINE, CHAFA, AREZKI** et ma chère sœur: **WAHIBA** et ma chère belle-sœur :**NAWAL** qui n'ont pas cessé de me conseiller, encourager et soutenir tout ou long de mes études. Que dieu les protège et leurs offre la chance et le bonheur.

- ❖ A tous les amis que j'ai connu jusqu'à maintenant : **SAMIA, THINHINANE, TASSADITH, MELISSA, HANANE** merci pour leurs amours et leurs encouragements.

- ❖ Sans oublier ma binôme **LYDIA** pour son soutien moral, sa patience et sa compréhension tout ou long de ce travail.

Hadjila

Dédicaces

Je dédie cet événement marquant de ma vie à la mémoire de mon père disparu trop tôt, j'espère que du monde qui est sien maintenant, il apprécie cet humble geste comme preuve de reconnaissance de part de sa fille qui a toujours prié pour le salut de son âme. Puisse Dieu le tout puissant l'avoir en sa sainte miséricorde.

A ma maman qui m'a soutenu et encouragé durant toutes mes années d'études. Voilà le fruit de tes efforts maman, je te promets de te rendre fière de moi, je ne trahira jamais la confiance que tu m'accordes. Sache que tu es la première à laquelle j'ai toujours pensé. Que Dieu te garde et te protège. Je t'aime maman

A mes sœurs MELISSA, SABRINA, je ne trouverai pas les mots pour vous mes chères anges. Je ne vous remercierai jamais assez. Vous êtes ma force, je vous dédie ce travail dont je sais que vous serez fières. Je vous aime très fort mes sœurs. Que Dieu vous protège.

A mon très cher frère Ghiles, je tiens te remercier mon frère pour les efforts que tu fais pour moi. De la, je te souhaite un bon courage pour tes études, sache que je serai là pour accomplir avec toi toutes les étapes de ta vie. Je t'aime mon frère.

À mon petit bijou qui vient de naître AYLAN, aujourd'hui que je saisie cette dédicace tu as un mois. Je tiens te dire que je t'aime plus que ta maman mon cher neveu, que Dieu te protège.

À mon beau frère Slimane, merci pour tes belles paroles, que Dieu te protège pour ta famille, pour ma sœur, et pour AYLAN.

À ma grand-mère que j'aime énormément, que Dieu te garde encore plus longtemps ma Jida. Je t'aime très fort.

À la mémoire de mon grand père MOHAMMED, je suis très reconnaissante pour toi jeddi, ce que tu nous a fais est énorme. Je t'aime Jeddi. Que dieu t'accueille dans son vaste paradis.

À mes chers grand parents maternelles, MAMI et Jeddi, que Dieu puisse vous garder et vous protéger.

À mes chères tantes, mes chers oncles, je n'oublierai pas vos soutiens. Je vous suis reconnaissante. Je vous aime.

À mon cher ami GHILES, qui m'a accompagné dans toutes les étapes de mes études. Je te suis reconnaissante. Que dieu te garde.

LYDIA

Liste des abréviations

- **BA** : Banque d'Algérie.
- **BDC** : Bon De Caisse.
- **BDL** : Banque de Développement Locale.
- **BEA** : Banque Extérieure d'Algérie.
- **BNP** : Banque Nationale de Paris.
- **BTPH** : Bâtiments Travaux Publics Hydraulique.
- **CMT** : Court Moyen Terme.
- **CNEP** : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance.
- **CPA** : Crédit Populaire d'Algérie
- **CREM** : Centrale des Risques Entreprise-Ménage.
- **DAT** : Dépôt A Terme.
- **DGCRB** : Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire.
- **DGSN** : Direction Générale de la Sécurité Nationale.
- **ENIEM** : Entreprise Nationale des Industries de l'Électroménager.
- **FCP** : Fond Commun de Placement.
- **LFC** : Loi de Finance Complémentaire.
- **LOA** : Location avec Option d'Achat.
- **MDN** : Ministère de la Défense Nationale.
- **PME** : Petite Moyenne Entreprise.
- **PMI** : Petites et Moyennes Industries.
- **SICAV** : Société d'Investissement à Capital Variable.
- **SOFINCO** : Société Financière Industrielle et Commerciale.
- **TEG** : Taux Effectif Global.
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009.

Tableau N°02 : Evolution du commerce extérieur (période 2008-2009).

Tableau N°03 : Evolution de l'importation des crédits à la consommation (période 2008-2009).

Tableau N°04 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2009.

Tableau N°05 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2010.

Tableau N°06 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2011.

Tableau N°07 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2012.

Tableau N°08 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2013.

Tableau N°09 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2014.

Tableau N°10 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou en 2015.

Tableau N°11 : Crédit à la consommation au CPA de Tizi-Ouzou de 2016-2019.

Tableau N°12 : Crédit à la consommation au sein de la BADR de Tizi-Ouzou de 2012-2019.

Liste des tableaux et schémas

Liste des schémas

Schéma N°01 : Les métiers de la banque.

Schéma N°02 : L'intermédiation financière de la banque.

Schéma N°03 : L'intermédiation bancaire de la banque.

Schéma N°04 : Organigramme du crédit populaire d'Algérie.

Schéma N°05 : Organigramme de l'agence CPA « 120 ».

Schéma N°06 : Histogramme de l'importation des crédits à la consommation (2008-2009).

Schéma N°07 : Histogramme des crédits à la consommation au CPA en 2010.

Schéma N°08 : Courbe du crédit à la consommation au CPA de T.O de 2010-2015

Schéma N°09 : Courbe du crédit à la consommation au CPA de T.O de 2016-2019.

Schéma N°10 : Courbe du crédit à la consommation de la BADR de T.O de 2012-2019.

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre 1 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation	
Introduction	04
Section 1 : Généralités sur la banque	04
Section 2 : Aspect théorique sur les crédits bancaires	17
Section 3 : Le crédit à la consommation Conclusion	37
Chapitre 2 : Le crédit à la consommation en Algérie	
Introduction.....	45
Section 1 : Evolution du crédit à la consommation en Algérie.....	45
Section 2 : Le gel du crédit à la consommation en Algérie.....	48
Section 3 : La relance du crédit à la consommation en Algérie.....	51
Conclusion.....	55
Chapitre 3 : Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « Agence 120 »	
Introduction.....	57
Section 1 : Historique et organisation de crédit populaire d'Algérie (CPA)	57
Section 2 : Le montage de dossier du crédit à la consommation.....	67
Section 3 : La part du crédit à la consommation au sein du CPA « 120 »	77
Conclusion.....	94
Conclusion générale	96

Introduction générale

Introduction générale

Avant l'enclenchement des réformes de l'économie algérienne, l'Algérie disposait d'un système bancaire qui fonctionnait et évoluait en tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et de la planification centralisée. L'activité bancaire se trouvait alors exclusivement axée sur le bon fonctionnement des entreprises publiques, qui constituait l'essentiel du potentiel économique de l'Algérie.

A partir de la loi n°86-121 relative au régime des banques et du crédit et notamment depuis la promulgation, en 1990, de la loi sur la monnaie et le crédit, le système bancaire Algérien commençait à retrouver ses marques. Depuis l'adaptation de cette loi, un nouvel environnement bancaire et financier allait être mis en place, qui se révélera beaucoup plus conforme à la libération de l'économie.

Cette loi consacre le caractère universel du système bancaire et financier algérien en permettant l'ouverture de cet espace aux banques et institutions financières nationales et étrangères.

Ce processus, vise à élever le niveau de bancarisation de l'économie algérienne et à rendre plus liquide les opérations interbancaires en améliorant les réseaux de communications sécurisés et en introduisant toute un ensemble des moyens de paiement modernes.

Le début d'une ouverture élargie des besoins de la clientèle, des ménages et des particuliers avec un développement du crédit à la consommation.

Le crédit à la consommation se voit comme une technique de financement de la consommation des ménages en leur donnant l'accès à certains biens durables ainsi pour soutenir la croissance et l'activité économique du pays.

La loi de finance complémentaire 2009, a mis fin à ce type de crédit en Algérie, et cela semble être justifié par plusieurs facteurs dont l'accumulation des montant des crédits et la domination des produits importer au détriment de la production nationale ainsi que le risque de surendettement des ménages.

Le pouvoir public a décidé de relancer le crédit à la consommation par le biais de loi de finance complémentaire de l'année 2015, cette dernière a ouvert le champ à toutes les entreprises productrices en Algérie, afin de ne pas affaiblir le dispositif du crédit à la Consommation, et aussi pour encourager les industries naissantes et relancer la production nationale.

Introduction générale

Afin de bien mener notre travail, nous avons tenté de répondre à la problématique suivante :

1- Problématique :

Quelle place occupe le crédit à la consommation en Algérie et quelle a été la part du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 » ?

Pour mieux cerner le sujet, d'autres questions doivent être posées :

2- Sous-questions :

- en quoi les crédits à la consommation sont-ils utiles ?
- quelles sont les causes du gel du crédit à la consommation par les pouvoirs publics en Algérie ?
- quelle fut la part de crédit à la consommation par rapport à d'autres types de crédit ?

3- Hypothèses :

H1 : Le crédit à la consommation fait partie des crédits destinés aux particuliers pour l'acquisition de bien de consommation.

H2 : Le gel du crédit à la consommation est dû au surendettement des ménages et le freinage des importations.

H3 : Les crédits à la consommation sont moins importants, ce qui justifie leur gel.

4- Motif du choix du sujet

Les raisons qui ont motivé le choix de notre sujet sont les suivantes :

- En tant qu'étudiantes en Finance et banque ; nous n'avons pas trouvé mieux qu'étudier les crédits à la consommation accordés par la banque aux ménages, qui est peu traité par les chercheurs.
- L'intérêt personnel de ce sujet a stimulé notre curiosité, il s'agit entre autre de faire l'analyse sur le pourquoi du gel des crédits à la consommation en période où la consommation des ménages a atteint le sommet en temps de la crise sanitaire de la COVID-19.

5- Objet de recherche

L'objectif général de notre travail est de contribuer une réflexion qui vise à analyser le crédit à la consommation ; son évolution en Algérie et plus précisément au niveau de CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 ».

6- Méthodologie de recherche :

Introduction générale

Nous avons adopté un mixte entre une théorie, issue des résumés fait sur la base de nos lectures d'ouvrages, de thèses et de mémoires, d'articles de revues, de textes réglementaires et parfois, consultés en ligne sur différents sites internet et une étude de cas pratique au niveau de l'agence CPA de Tizi-Ouzou « 120 », notre stage pratique s'est limité à l'explication de la démarche de financement d'un crédit véhicule dans toutes ses étapes et la collecte des statistiques indicatives des réalisations de la dite agence sur la période allant de 2012 à 2021.

Les statistiques en questions concernent les crédits à la consommation en globalité et donc éclatées à la catégorie crédits automobiles et électroménager.

Pour une meilleure analyse et rapprochement, nous nous sommes rapprochés d'un confrère à proximité qui est la BADR agence « 580 » afin de faire une comparaison en termes de réalisations pour la même période et pour la même catégorie de crédit.

7- Plan du travail

Notre plan de travail se compose de (03) trois chapitres, et chaque chapitre est éclaté en trois sections.

Les deux premiers chapitres représentent la synthèse des différentes lectures que nous avons effectués, tandis que le dernier chapitre, il concerne l'étude de ces pratique effectué au niveau du CPA de Tizi-Ouzou agence « 120 ».

Il s'agit entre autre de :

CH1 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation qui a pour but d'exposer quelques notions sur la banque, le crédit en général et le crédit à la consommation en particulier.

CH2 : Le crédit à la consommation en Algérie. A travers ce chapitre nous allons présenter l'évolution du crédit à la consommation en Algérie. C'est-à-dire le gel de ce crédit et sa relance tout en s'appuyant sur les raisons de chaque.

CH3 : Etude d'un cas pratique ; cas du CPA de Tizi-Ouzou agence « 120 ». L'objectif de ce chapitre est de citer les étapes d'octroi de ce crédit, ses conditions mais aussi de présenter les statistiques de ce crédit au sein du CPA de Tizi-Ouzou agence « 120 ».

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Introduction

La contribution de système bancaire au processus des conditions majeures d'un développement harmonieux d'une économie. Pour concrétiser ce développement, la banque a diversifié ses ressources en intégrant de nouvelles formes de crédit comme le crédit aux particuliers. Ce dernier se présente sous deux formes principales : le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation. Le crédit à la consommation a existé depuis un siècle dans les pays développés, puis s'est élargi vers les pays en voie de développement.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons tenter d'exposer quelques notions sur la banque, le crédit, et le crédit à la consommation. L'objectif dans la première section, est de présenter un aperçu historique de la banque, sa définition, ainsi que les types de métier de la banque et ses différentes activités et enfin, ses fonctions. Dans la deuxième section, il sera objet de présenter le crédit bancaire ; son historique ; ses types suivis des risques qu'il peut provoquer et enfin ; les moyens de prévention de ces risques. En dernier lieu ; nous avons la troisième section qui portera sur le crédit à la consommation qui est l'objet de notre recherche. Nous présenterons un aperçu historique de ce type de crédit ; sa définition ; ses caractéristiques ainsi que ses objectifs, et enfin ; sa typologie.

Section01 : Généralités sur la banque

La banque est un établissement de crédits ayant pour but principal de procurer des services financiers aux particuliers et aux professionnels. La banque se trouve ainsi au centre de la création monétaire par l'octroi de crédits et ceci en transformant des ressources à court terme en emplois à long terme. Elle assure ainsi la défaillance de contrepartie emprunteuse.

1.1 Historique de la banque

L'histoire de la banque se compose de trois parties : l'antiquité, le moyen âge, de la renaissance au 19^{ème} siècle et à partir des années 80.

1.1.1 La banque dans l'antiquité

L'histoire de la banque est calquée sur l'histoire de la monnaie même si certaines opérations haute antiquité avant même l'invention d la monnaie.

On peut remonter l'origine de la banque à Babylone, 3000ans avant J-C¹, on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur c'est le

¹<http://www.bank.org> Consulté le 20/08/2022 à 21h15.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands.

Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie, les changeurs de monnaie étaient donc indispensables au bon développement du commerce. Sans eux, les grecs n'auraient jamais pu développer le commerce entre les citées.

Les « banquiers » étaient installés sur la grande place de la cité. C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées.

1.1.2 Le moyen âge et les bases de la banque moderne

Le mot « banque » dérive de l'italien « bancal » qui désigne un banc en bois sur lequel les changeurs du Moyen âge exerçaient leur activité. Les premiers banquiers de cette époque sont les changeurs.

Au 11^{ème} siècle, les Lombards introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque.

Au moyen âge, chaque grand seigneur ou chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le rôle du changeur était de changer (moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville².

1.1.3 De la renaissance au 19^{ème} siècle

Les fondements de la banque moderne se mettent en place. Les premières banques publiques et les premières banques privées connaissent une expansion en Europe.

A partir du 17^{ème} siècle, la naissance du papier monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la banque d'Angleterre font leur apparition pour financer les Etats et pour contrôler l'émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays.

Le 19^{ème} siècle est l'âge d'or des banques, il fut une période de croissance et de stabilité des banques. C'est à cette période que vont se développer la monnaie fiduciaire et scripturale.

² Idem. Consulté le 20/08/2022 à 21.h30.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Après la guerre 1914-18, l'histoire de la banque est conditionnée par le développement de l'économie et l'organisation des systèmes bancaires. Les Etats jouent un rôle de plus important dans le système bancaire.

Depuis cette époque, une banque est une entreprise qui gère les dépôts et collecte les épargnes des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agence bancaire.

Cette institution financière doit posséder une licence pour pouvoir exercer, laquelle est délivrée par un Etat et validée par des institutions spécifiques.

Le mot « banque » apparaît dans la langue française au XV siècle. Les banquiers du nord de l'Italie réalisaient leur travail dans les lieux ouverts et s'installaient sur des bancs d'où dérive probablement le nom.

Les trésoreries de Temple ont disparu avec lui ; d'autres tels les Médicis ouvrent des établissements bancaires dans les grandes villes, qui agissent en ambassades, voire même deviennent les financiers souverains.

L'activité de changeur de monnaie s'était développée face à la prolifération des devises au sortir du bas Moyen-âge. Les princes d'Europe ont besoin de ces devises qui sont prisées autant que d'épices orientales pour financer les Etats et les conflits incessants : le florin a un cours extraordinaire. Auparavant, le dogme chrétien avilissait le contact avec l'argent ; se produit alors, avec l'essor du commerce pratiqué par les républiques maritimes italiennes (les galères de la république de Venise ont des échanges actifs avec la Hanse, l'ouverture de sociétés commerciales dépassant les comptoirs ; le première Bourse (économie) voit le jour à Amsterdam, son nom vient de la famille Borsa.

Enfin, l'activité de crédit, jusqu'alors exercée par la communauté juive compte tenu de la prohibition évoquée ci-dessus, cesse d'être tenue par eux seuls. Les Eglises ouvrent des monts de piété permettant aux miséreux d convertir leurs biens en espèces sonnantes et trébuchantes. De la convergence de ces trois activités financières est né le monde contemporain de la banque, par concentrations successives.

Les banques, non seulement exercent le « commerce de l'argent », mais sont également les organismes qui produisent de la monnaie. Selon l'adage « les crédits font les dépôts », tout crédit accordé par la banque augmente la masse monétaire en créant un dépôt

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

bancaire (monnaie scripturale) de montant équivalent, et tout crédit remboursé réduit la monnaie en circulation³.

1.1.4 A partir des années 80

Avec la mise en place des changes flottants et le souci de préserver le taux de change, les états relâchent largement leur empire sur les banques, un vaste mouvement de déréglementation du secteur bancaire voit le jour, les distinctions impératives entre banque de dépôt et banques d'affaires sont supprimées, la banque et l'assurance peuvent se mêler de même, les banques peuvent devenir agents de change.

Le concept de la banque universelle tend à s'imposer en même temps que des contractions ont lieu, c'est le décroisement avec des banques d'affaires et des banques d'affaires et des banques de dépôt. Ainsi, la banque s'est imposée au cours des siècles jusqu'à devenir aujourd'hui omniprésente.

1.2 Définition de la banque

La banque est un établissement privé ou public qui facilite le paiement des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds et gère les moyens de paiement.

Selon Caudmine.G et Montier J, 1999 : « Sont considérées comme banque les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement un fond qu'il emploie pour leur compte en opération financière ».⁴

Selon J.V Capul et O.Garnier : « La banque est une entreprise d'un type particulier qui reçoit les dépôts d'argent de ces clients (entreprises ou particuliers), gère leurs moyens de paiement (cartes de crédits, chèque, etc.) et leur accorde des prêts ».

A partir des deux définitions précitées, nous constatons que la banque représente un concept qui varie, il serait donc important de définir la banque selon quelques critères économiques et juridiques.

1.2.1 Définition économique

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

³ Idem. Consulté le 22/08/2022 à 22h.

⁴GaudibeG.,Montier J., « Banque et marché financier », édition Economica,1999, p,124, (Paris).

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation.
- En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire⁵.

Les banques sont des organismes qui gèrent dans leurs passifs les comptes de leur clientèle qui peuvent être utilisés par chèque ou virement dans les limites de la provision disponible. Elles sont prestataires de services, assurant les règlements et les transferts des fonds. Elles distribuent des crédits.

1.2.2 Définition juridique

Dans une définition plus juridique, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement des opérations de banque telle que définie par la loi qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires correspondants.⁶

1.3. La typologie des métiers de la banque

Nous avons la banque généraliste et la banque spécialiste.

1.3.1 La Banque généraliste et la banque spécialiste

Pour mieux comprendre les métiers de la banque, nous parlerons d'abord de la banque généraliste pour finir avec la banque spécialiste.

1.3.1.1 La banque généraliste, appelée également banque à tout faire ou banque universelle est un établissement de crédit

- **Présent sur tous les segments du marché** : Activité domestique et internationale, particuliers et entreprise, tous type de financements et de prestation de services

- **Qui dispose d'un réseau de guichet** lui permettant de collecter auprès de la clientèle une fraction significative de ses ressources.

La banque généraliste est donc un établissement de grande taille. Elle occupe un espace étire dans le haut du schéma, à cheval sur le quadrant I et II

1.3.1.2 La banque spécialiste est un établissement de crédit

⁵P.Garsnault et S.Priani « La banque fonctionnement et stratégie »ed. :économica Paris 1997,page 28.

⁶ Article 110 à 113 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

- **Présent sur un segment du marché.** Ce segment peut être une clientèle (PME, particuliers fortunés), un produit (crédit ou logement) ou une aire géographique (banque locale),

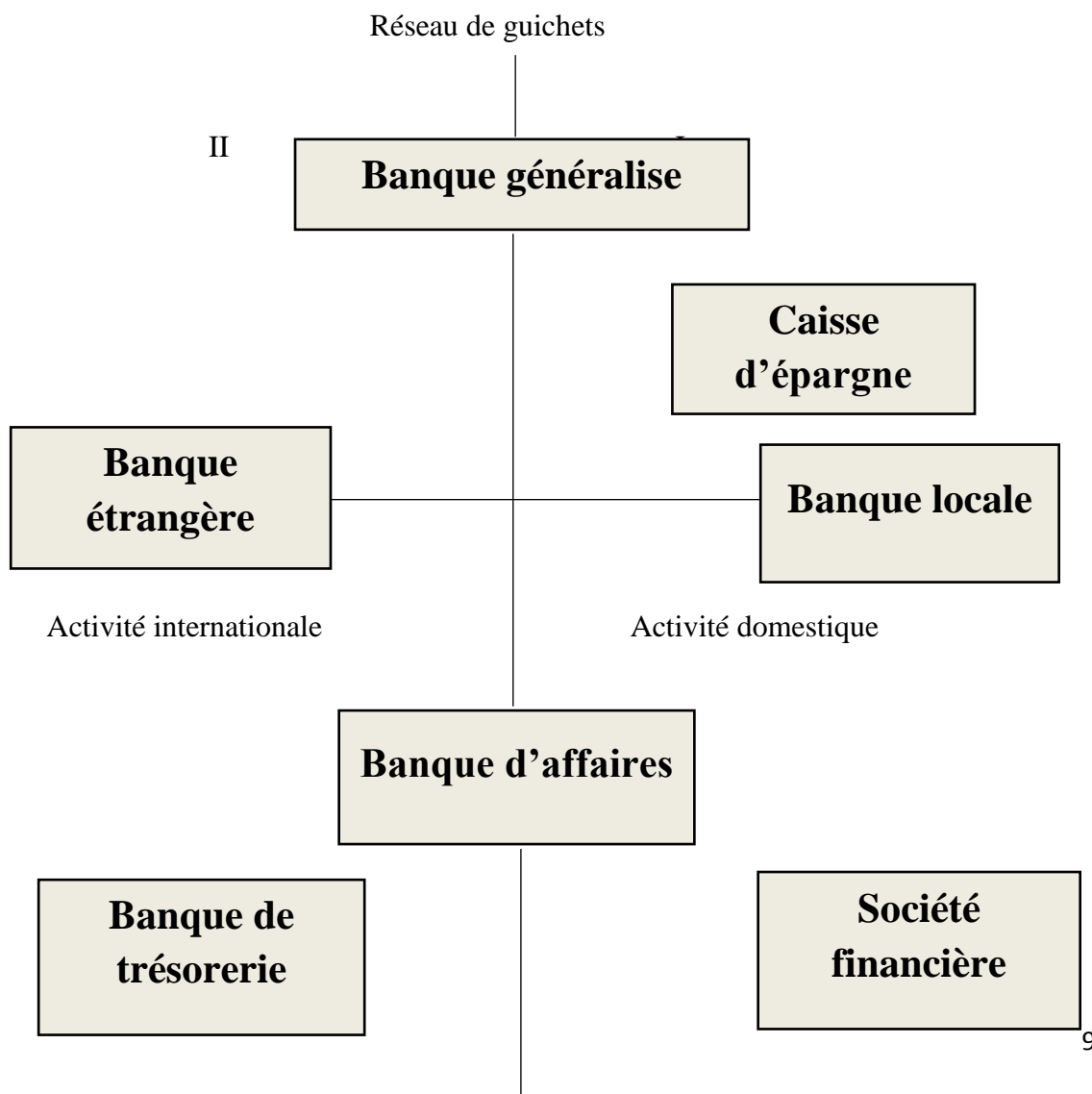
Qui, selon les cas, dispose ou non d'un réseau de guichets.

En fonction de leurs caractéristiques, les banques spécialistes se situent sur les différents quadrants du schéma .

Une banque de trésorerie ou de marché se situe dans le quadrant IV. Ce métier, en effet, consiste à collecter des ressources sur les marchés de capitaux, nationaux et internationaux, et à les utiliser sur ces mêmes marchés pour des opérations de placement, d'arbitrage ou de gestion de risque.

Une société financière de type société de caution mutuelle, de crédit-bail ou de financement du crédit à la consommation se situe dans le quadrant III. Une banque locale, dont l'implantation géographique est limitée à un département voire même une ville et quelques cantons limitrophes, se situe le quadrant I.

Schéma n°01 : Présentation des métiers de la banque



IV

III

Ressources

De marché

Source : La banque, structures marchés gestion, 2^{ème} édition, Sylvie de Coussergues p 14.

La distinction banque généraliste – banque spécialiste ne recouvre pas intégralement celle de banque de détail (retail banking) et de banque de gros (wholesale banking), empruntée au bancaire anglo-saxon et qui correspond à la distinction banque à réseau (appelée également banque de proximité) – banque sans réseau⁷.

1.3.2 La Banque de dépôts et la banque d'affaires

1.3.2.1 La banque de dépôts qui est une banque à réseau mais pas obligatoirement une banque généraliste. Certains de ces établissements n'ont pas d'activité internationale (les caisses d'épargne), d'autres sont installées sur un segment de clientèle limité (le crédit coopératif).

1.3.2.2 La banque d'affaires qui est une banque accomplissant traditionnellement deux activités complémentaires :

Sur le créneau des grandes entreprises industrielles et commerciales, des opérations de financement et de prestation de services (ingénierie financière, rapprochement d'entreprises...) ; la gestion pour son propre compte d'un portefeuille de participations.

- **La banque d'affaire** : est une conception essentiellement française, combinant les fonctions de la MerchantBank britannique et de l'investîmesBankaméricaine. On rapproche souvent la banque de groupe de la banque d'affaire.

- **La banque de groupe** : est majoritairement détenue par un groupe non bancaire appartenant au secteur industriel et commercial ou à une compagnie d'assurances. Elle finance donc prioritairement les sociétés du groupe. Et c'est à l'occasion du rapprochement des activités de banque et d'assurance qu'est apparu le terme de « bancassurance » qui désigne à la fois les stratégies de coopération entre de banques et compagnies d'assurances (création d'une filiale commune, prises de participation croisées ou même contrôle exclusif) et la distribution de produits d'assurances, principalement d'assurance-vie, par les réseaux bancaires.

⁷ La banque, structures marchés gestion, 2^{ème} édition 1996, Sylvie de Coussergues, professeur de sciences de gestion à l'Université René-Descartes (Paris v) page 13.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Sur le schéma, la banque d'affaire se situe à cheval sur les quadrants III et IV.

1.3.3 La typologie de la commission bancaire

La commission bancaire, l'un des organes de tutelle des établissements de crédit, conduit depuis quelques années des analyses s'appuyant sur des groupes homogènes d'établissement afin d'introduire une dimension comparative dans les études du secteur bancaire. Cette démarche revient en quelque sorte à la mise au point d'une centrale de bilans du secteur bancaire.

La typologie retenue par la commission bancaire (1994) résulte d'une analyse statistique en composants principales à partir des bilans des établissements de crédit. Plusieurs groupes homogènes sont ainsi mis en évidence, correspondant à quatre métiers différents.

1.3.3.1 La banque universelle qui, pour la commission bancaire, est une banque à réseau. Elle peut être de très petite taille (banque locale) et n'avoir pas d'activité internationale.

1.3.3.2 L'établissement de financement spécialisé qui correspond aux sociétés financières

1.3.3.3 L'établissement à vocation spécifique qui est soit une banque de trésorerie, soit une banque de groupe, soit une banque spécialisée dans l'ingénierie financière ou la gestion de portefeuille.

1.3.3.4 La banque étrangère Il peut sembler curieux d'assimiler un métier et une banque étrangère. Toutefois, la typologie de la commission bancaire s'appuyant sur une analyse statistique, cela signifie que les banques étrangères ont une structure de bilan particulière en raison de la prépondérance de leur activité internationale.

De surcroît, ce groupe comprend deux sous-ensembles : la banque ayant un réseau donc une certaine activité d'intermédiation financière (ces banques, peu nombreuses il est vrai, se situent dans le quadrant II du schéma) ; les banques sans réseau et à activité exclusivement internationale.

Le métier de banquier et par conséquent l'entreprise bancaire sont très variés, cette grande diversité étant liée à celle que présente la demande des agents économiques dans le domaine financier.⁸

1.4 Les activités bancaires

⁸ La banque, structures marchés gestion, 2ème édition 1996, Sylvie des Coussergues, professeur de sciences de gestion à l'université René-Descartes (Paris).

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Aujourd'hui, l'activité bancaire s'est largement diversifiée, si l'on tient compte des types de clientèle et des natures d'activités, on peut distinguer les grandes catégories et les classées comme suit :

1.4.1 Les activités des banques de dépôt

Dans le cas du financement externe indirect, les banques de dépôt vont servir d'intermédiaire entre les Prêteurs et les emprunteurs (intermédiation bancaire). Elles collectent l'épargne monétaire et l'épargne Financière des prêteurs et s'en servent pour financer les crédits aux emprunteurs, Le bénéfice de la banque Est égal à la différence entre le taux d'intérêt versé aux prêteurs et celui demandé aux emprunteurs.⁹

Effet que Les banques de dépôt ont donc trois activités principales :

1.4.1.1 Recevoir les dépôts à vue et les dépôts à terme de leurs clients

Pour cela elles ouvrent des comptes courants à leurs clients (non rémunérés en France), des livrets ou des comptes d'épargne qui sont rémunérés. La banque de dépôt sécurise la possession de monnaie.

Cependant, en cas de faillite, les clients ne recouvreront pas la totalité de leur dépôt. La relation entre la banque et ses clients repose sur la confiance.

1.4.1.2 Assurer la circulation de la monnaie Ce qui suppose que les banques soient interconnectées (toutes les banques ont un compte à la Banque centrale) pour compenser leurs créances et qu'elles offrent des supports à la circulation de la monnaie : chèques, cartes de crédit, virements, prélèvements automatiques, distributeur automatique de billets.

1.4.1.3 Accorder des crédits à leurs clients A partir des dépôts qu'elles ont reçu et en créant de la monnaie supplémentaire. Elles font trois types de crédit :

A/ Les crédits à court terme (moins de 2 ans) : ils sont financés par de la création monétaire lorsque les entreprises demandent des découverts, ou l'escompte de leurs effets de commerce ou un crédit de trésorerie, et lorsque les ménages obtiennent des découverts ou demandent des crédits à la consommation. Seules les banques sont autorisées à créer de la monnaie scripturale.

B/ Les crédits à moyen terme (de 2 à 7 ans) : ils sont financés à partir des dépôts à vue et de Dépôts à terme des clients des banques ou des institutions financières spécialisées pour l'achat de biens d'équipement durables des entreprises et des ménages.

⁹ BELKADI Saliha, Les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie. (En ligne) Mémoire de Magister UMMTO. (USB). T.O.PP. consulté le 20/07/2022. à 22h.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

C/Les crédits à long terme (plus de 7 ans) : ils sont financés par la collecte de l'épargne longue par les banques ET des établissements spécialisés pour l'achat d'installations industrielles par les Entreprises ET de logements par les ménages. Ainsi, les banques de dépôt se livrent à une double intermédiation :

- Les établissements de crédits collectent des fonds à court terme pour les transformer en prêts à long terme. Elles assument les risques que ne veulent pas prendre en charge les épargnants. Dans ce cas, il s'agit d'un financement indirect non monétaire.

- Les établissements de crédits compensent le manque d'épargne par de la création monétaire. Dans ce cas les crédits font les dépôts c'est-à-dire que c'est la création de monnaie scripturale qui aboutit à la création du dépôt. Il s'agit d'un financement indirect monétaire¹⁰.

1.4.2 Les activités des banques universelles

La banque universelle ajoutée aux fonctions des banques de dépôt des fonctions qui étaient celles des banques d'affaires ou d'investissement :

A/La banque participe aux émissions de titres ; des sociétés et d'administrations publiques : (augmentation de capital, émissions d'obligations, de titres de la dette publique) qu'elle va ensuite proposer à ses clients comme placement. Elle fait donc le lien entre les épargnants et le marché financier. Elle finance également le déficit public puisqu'elle achète les titres de la dette publique (bons du trésor, obligations du trésor public...).¹¹

B/ La banque conseille ses clients ; en matière de fusion-acquisition, d'opérations de Bourse, de gestion du patrimoine, d'optimisation fiscale. La banque produit donc des services financiers de plus en plus sophistiqués pour répondre aux différents besoins de leurs clients.

C/La banque spéculer sur les marchés financiers ; c'est-à-dire qu'elle achète (ou vend) des actifs pour les revendre (ou acheter) à terme dans l'espoir de réaliser une plus-value, pour le compte de ses clients qui ont pu lui emprunter une partie des capitaux ou pour son propre compte (avec ses capitaux propres).

Cette Activité de "trading" est devenue très importante pour les banques. Elle n'est pas exempte de conflits d'intérêts car la banque dispose d'informations confidentielles sur ses clients qu'elle peut utiliser pour spéculer pour son propre compte.

Pour effectuer toutes ces opérations, les banques universelles disposent de trois types de ressources :

¹⁰ Idem. Consulté le 20/ 07/2022 0 23h.

¹¹ BERNER, J. Les techniques bancaires, PUF, Paris 1970 ; P., 28.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

A/ Les dépôts à vue et à terme de ses clients ;

B/ Les capitaux propres, c'est-à-dire les capitaux apportés par les propriétaires et les bénéficiaires accumulés ;

C/ Les capitaux empruntés par les banques qui émettent des titres à court terme (certificats de dépôt) ou à long terme (obligations) pour augmenter leurs fonds prêtables.¹²

La banque universelle tire trois types de revenus de ses activités :

A/ Les intérêts nets qu'elle perçoit pour les crédits qu'elle accorde à ses clients une fois déduit les intérêts versés à leurs clients qui ont déposé leur argent dans des livrets ou des comptes d'épargne.

B/ Les commissions bancaires qui représentent le prix des services rendus pour la gestion de la monnaie (carte Bancaire, virement...), pour la gestion des portefeuilles financiers (commission de courtage), pour les émissions de titres et pour les conseils financiers donnés à leurs clients.

C/ La plus-value réalisée dans les opérations d'achats et de vente de titres. Ainsi, la banque universelle est donc une banque aux activités diversifiées qui semble plus solide parce qu'elle peut compenser des pertes éventuelles dans un secteur par les gains des autres secteurs. Ses ressources et ses revenus sont diversifiés.

Cependant, pour que le système bancaire fonctionne, il faut qu'il ait la confiance de ses clients qui lui ont confié leur fonds. C'est la raison pour laquelle les banques sont encadrées par une réglementation bancaire, (Ministère de l'économie et des finances) et des institutions de contrôle (Banque de France, Commission Bancaire, Autorité des marchés financiers...) qui sont chargées de donner l'agrément pour l'activité bancaire et le contrôle du respect de la réglementation. Ainsi, tout de crédit doit adhérer au Fonds de Garantie des Dépôts et des Titres. En cas de faillite d'une banque, les dépôts des clients sont remboursés dans une limite de 70 000 €. Les titres (actions, obligations, parts de SICAV et de FCP) bénéficient du même niveau de garantie.

1.5 Les fonctions de la banque

1.5.1 Collecte des dépôts

Selon l'article 111 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit : « les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public avec le droit de disposer pour son propre compte mais la banque est chargée de les restituer ». ¹³

¹² BOUDINOT et J-C FRABOT, techniques et pratique bancaire, 4^{ème} édition, Paris. P120

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Nous distinguons :

A/ Les dépôts à vue (compte caisse, compte chèque, compte courant et compte sur livret d'épargne).

B/ Les dépôts à terme (les bons de caisse et les comptes à terme).

1.5.2 Distribution de crédit :

La loi 86/12 du 19 aout 1986¹⁴ définit le crédit comme étant : « tout acte par lequel un établissement habilité de cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique pour le compte de celle-ci un engagement par signature.¹⁵

Les banques apportent aux agents économiques les crédits nécessaires à leurs activités de consommation ou de production ou d'investissement.

1.5.2.1 La banque en tant qu'un intermédiaire financier :

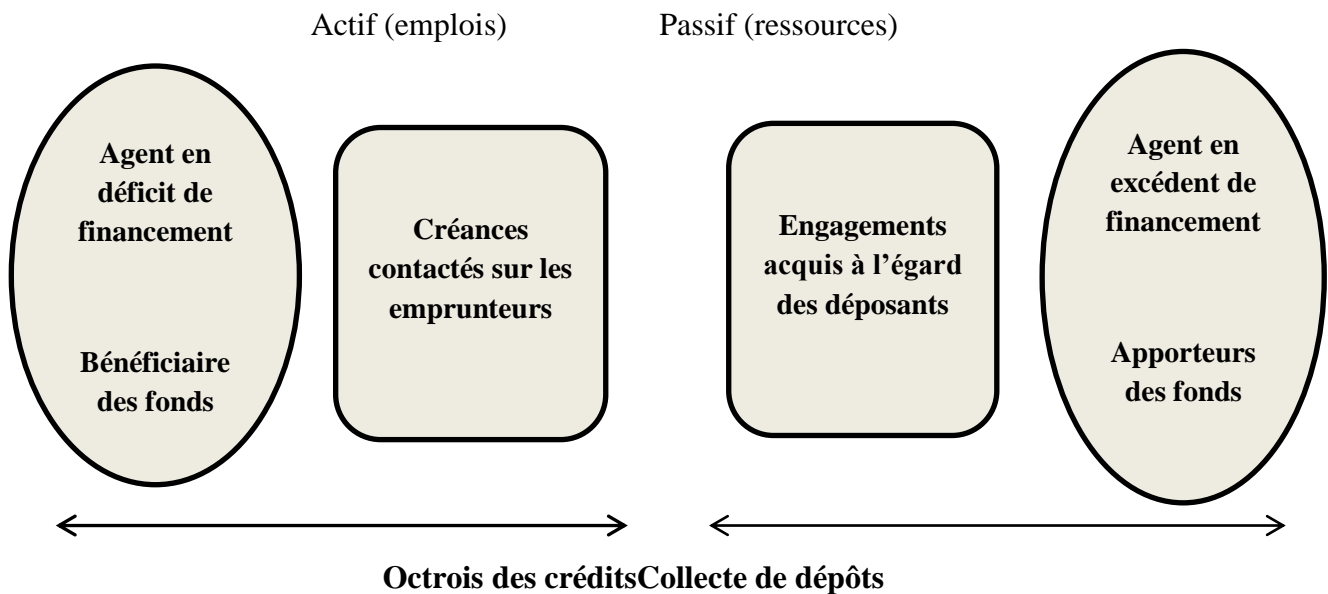
L'intermédiation financière est : L'opération qui consiste à mettre en contact des agents non-financiers ayant une capacité de financement appelés prêteurs avec d'autres agents non financiers ayant un besoin de financement appelés emprunteurs, afin de réaliser l'équilibre épargne-investissement. Ceci par le biais d'un organisme appelé intermédiaire financier qui a pour fonction de recueillir des fonds des agents excédent de ressources et les transforment auprès des agents à déficit de financement¹⁶. Le schéma suivant illustre cette situation :

¹³ L'article 111 de la loi n°90-10 de 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁴ La loi n°82 du 19aout 1986, portant le régime des banques marque de la refonte du système bancaire Algérien

¹⁵ Farid YALA, « étude et sélection d'un dossier par les banques », mémoire de Master, promotion 2008-2009, p17.

¹⁶ Amal BEN HASEN, « L'impact de la libéralisation financière sur l'intermédiaire bancaire », université de Sfax, Ecole supérieure de commerce, 2006 (Tunisie),p35.



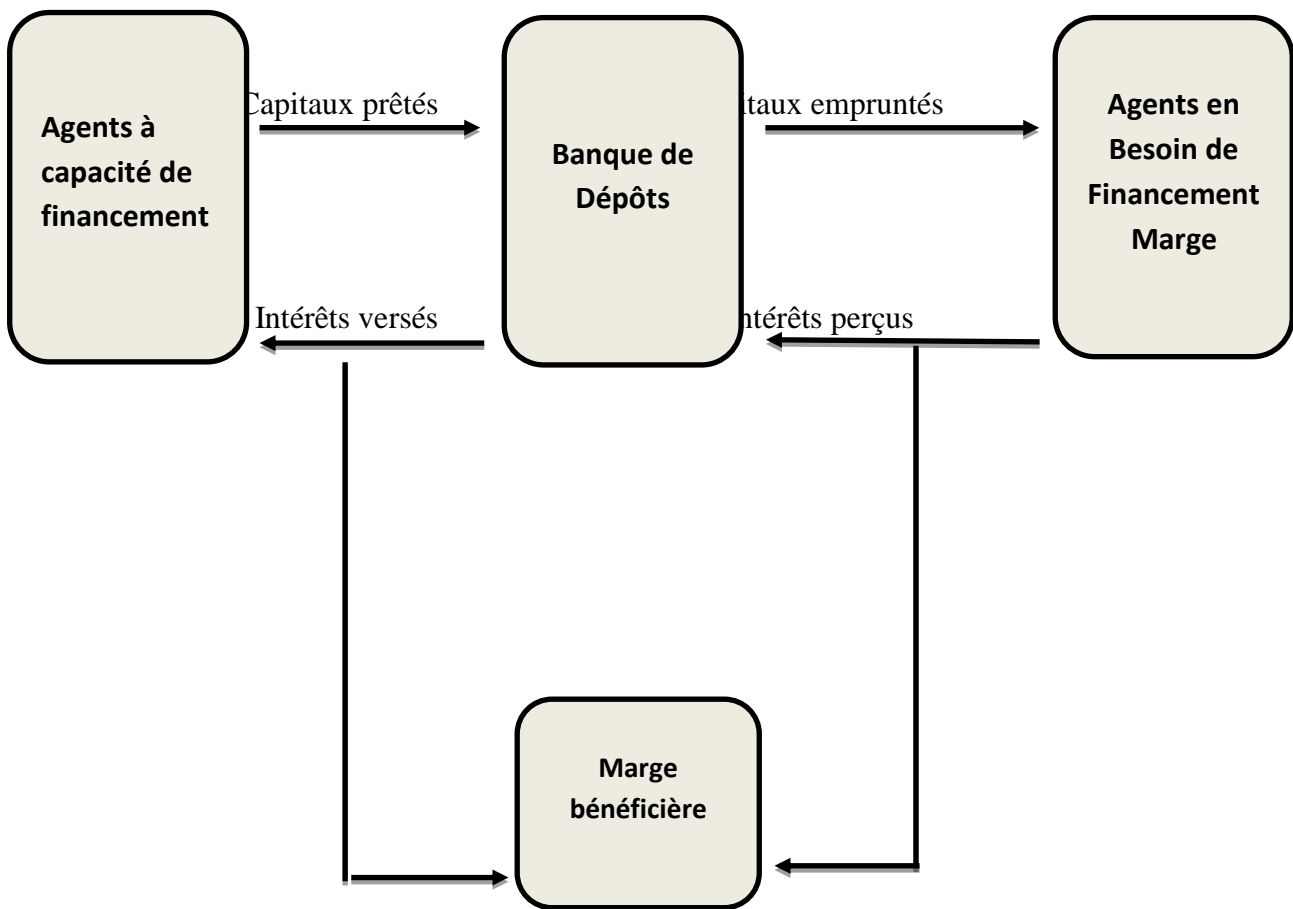
Source : CHERIEF.K.D , « le financement bancaires des PME/PMI », mémoire de fin de cycle DES, école supérieure de banque, Alger, promotion 2008, p5.

1.5.2.2 La banque en tant qu'un intermédiaire bancaire

En collectant des dépôts à plus ou moins long terme et en utilisant ces dépôts pour consentir des crédits à plus ou moins long terme, les banques permettent la rencontre entre une offre (dépôt) et une demande (crédit). C'est la fonction classique de l'intermédiation bancaire.

La rémunération de l'intermédiation bancaire est égale à la différence entre la rémunération des dépôts (sous forme d'intérêts débiteurs)¹⁷

¹⁷[www.JEAN-FRANCOIS-FREU](http://www.JEAN-FRANCOIS-FREU.com), Cours-PFEG, le-role-de-la-banque-dans-l'économie-2010-2011, Chapitre 13.html, Consulté le 28/08/2022 à 15h.



Source : Jean François Feu, « le rôle des banques dans l'économie » -2010/2011.

Section02 : Aspect théorique sur les crédits bancaires

Cependant, l'existence de ce service, elle seule, ne saurait donner à la notion du crédit sa véritable dimension en l'absence d'une organisation permettant d'accomplir les tâches lui incombant en un minimum de temps et avec le minimum d'effort.

Avant d'aborder la présentation du service crédit, nous avons jugé indispensable de rappeler quelques notions de base nécessaires à la compréhension des techniques qui seront développées ultérieurement.

Historique du crédit bancaire

Le crédit trouve ses origines lointaines aux sources de la civilisation, car son existence est indispensable à l'étalement dans le temps des échanges de biens ou de services que

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

requiert la vie d'une société même rudimentaire. Sa distribution, sous une forme plus élaborée, semble avoir été d'abord le fait de prêtres et de grands propriétaires terriens des pays du Proche-Orient, et elle fut notamment réglementée par le code d'Hammourabi au début du IIe millénaire avant notre ère. Peu à peu, elle devait donner lieu à la création d'entreprises spécialisées, les banques, dont on trouve la trace dans plusieurs pays quelques siècles avant Jésus-Christ.

Exercé au Moyen Âge surtout par des usuriers, des juifs, des Lombards, et condamné par les théologiens, le commerce de banque prend un nouvel essor lorsque les échanges se développent à la suite des grandes découvertes. Les principaux banquiers deviennent alors les financiers des princes, notamment en Italie, seul pays européen qui possède des banques créées il y a cinq siècles. À partir du XVIIe siècle sont fondées les premières grandes banques publiques, la Banque d'Amsterdam et la Banque d'Angleterre. Mais il faut attendre 1850 et les développements de la révolution industrielle pour voir la création d'organismes bancaires prendre une réelle ampleur en Europe. L'ouverture de nombreux guichets de banque sur l'ensemble du territoire des principaux pays donne naissance à de grands établissements de crédit disposant d'importantes ressources pour financer le commerce et l'industrie. Le crédit va s'affirmer de plus en plus comme l'un des mécanismes fondamentaux de la vie économique¹⁸.

Limité, avant la dernière guerre mondiale, à des avances à court terme consenties presque exclusivement à des affaires industrielles et commerciales, en vue de satisfaire des besoins momentanés, il comprend désormais des concours d'une durée considérablement plus longue, accessibles tant aux entreprises qu'aux particuliers, et destinés à des usages sans cesse plus variés. Les financements des investissements productifs, les délais de paiement consentis en matière de commerce international et l'acquisition de biens domestiques constituent sans doute les perfectionnements récents les plus marquants de la technique bancaire.

À mesure que l'activité économique se diversifiait, le crédit a donc permis de financer la production de biens destinés à être revendus. Il est à l'origine d'une création de richesse et, dans cette optique, sert à la fois l'emprunteur et la communauté tout entière. Ainsi, de nos jours, quand il donne aux particuliers la possibilité d'accroître leur confort sans attendre l'encaissement des revenus dont le caractère aléatoire a largement été atténué par les

¹⁸<https://www.universalis.fr/encyclopedie/credit/1-origine-du-credit-moderne>, Consulté le 28/08/2022 à 18h.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

mesures de protection sociale. En soutenant la consommation, le crédit contribue à l'expansion économique : tout achat constitue, en effet, une incitation à la production, et, par là, le crédit exerce un effet multiplicateur sur les activités humaines. Ce fait, justifierait à lui seul l'intervention de l'État. Celle-ci est à la fois omniprésente et multiforme, portant sur le volume et l'affectation des crédits, l'organisation du système bancaire, l'encadrement juridique et fiscal des opérations¹⁹.

2.2 Définition du crédit bancaire

Le mot « CREDIT » trouve son origine du verbe latin « CREDERE » qui signifie croire ou faire confiance. Cette dernière demeure l'élément essentiel en matière de crédit.

Plusieurs auteurs ont tenté d'une manière ou d'une autre et cela sous plusieurs aspects matériel, psychologique, juridique et financier de définir le terme « CREDIT » : le crédit est la faculté de se procurer des capitaux, par la suite de confiance que l'on inspire ou de la solvabilité que l'on présente²⁰.

Pour le définir, certains auteurs retiennent son aspect matériel et l'assimilent à un transfert temporaire d'un capital ou une location des richesses. Faire un crédit, c'est accorder à quelqu'un la jouissance d'un bien ou la disposition d'une somme d'argent, contre une promesse de paiement ou de remboursement²¹.

Considérant l'aspect financier, le crédit de banque est l'opération par laquelle le banquier met une somme à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement, par ce dernier, de payer au banquier les intérêts convenus et de restituer, à celui-ci à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qu'il lui a fournie²².

2.3 Typologie des crédits

En raison de la diversité des besoins des agents économiques, nous pouvons distinguer plusieurs types du crédit, à savoir ²³:

2.3.1. Les crédits d'exploitation

¹⁹<https://www.universalis.fr/encyclopedie/credit/1-origine-du-credit-moderne>. Consulté le 28/08/2022, 18h.

²⁰ Dictionnaire petit Larousse (grand format), nouvelle édition, 2001, P.208.

²¹ MPEREBOY, S., op.cit., P.75.

²² MPEREBOY, S., op.cit, P.76.

²³ Bouyacoub F : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah, Alger ; 2003 ; P.229.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Les crédits d'exploitations permettent aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court termes ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir²⁴:

2.3.1.1. Les crédits par caisse

Les crédits par caisse sont considérés comme crédit à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre²⁵:

2.3.1.1.1 Les crédits par caisse globaux

Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement, à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisée dans le temps.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits sont assez souples et techniquement simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont²⁶:

A/La facilité de caisse

La facilité de caisse est « un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit, généralement, vers la fin de chaque mois, à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA,...etc.»²⁷.

²⁴ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286.

²⁵ Idem ; P.287.

²⁶ Benhalima A. «Pratique de technique bancaire » ; Edition Dahlab; Alger1997 ; P.60

²⁷ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} édition ; Dunod ;Paris ; 2008 ; P.288.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude en générale, les banques reviennent leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis). Bien qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financements dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaires²⁸.

B/ Le découvert bancaire

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dans les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement, dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »²⁹.

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situe dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'à 1an). Il y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir³⁰:

- **Le découvert simple** : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.

- **Le découvert mobilisable** : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra, ensuite, réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

²⁸ Chiffre d'affaire annuel (durant une année), un mois du chiffre d'affaire c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant un mois durant l'année.

²⁹ Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2^{ème} édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972 ; P.105.

³⁰ Idem ; P.106.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

En aucun cas, ces deux (02) types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire³¹. Cela, doivent être exceptionnels et limités (règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est, généralement, accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

C/ Les crédits de compagnie ou crédit saisonnier

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une « activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées, jouets, vêtements d'hiver, ...) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries...), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité, par exemple).

D/ Le crédit relais

Le crédit relais est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultat d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt).

E/ Les crédits par caisse spécifiques

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes³²:

a/L'escompte commercial

L'escompte est « une opération du crédit par laquelle, le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cette effet (déduction faite des

³¹ Chiffre d'affaire annuel (durant une année), 15 jours du chiffre d'affaire c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant 15 jours durant l'année.

³² Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.210.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

intérêts et commissions) contre transfert à son profit de la priorité de la créance et de ses accessoires ». Toutefois, l'escompte peut, également, porter sur des chèques, car bien qu'ils soient payables à une, leur reconnaissance peut nécessiter un délai, surtout si le lieu de leur paiement est éloigné.

L'escompte permet aussi au fournisseur détenteur d'un effet de commerce de mobiliser immédiatement sa créance, sans attendre la date du règlement initialement convenue avec son client en cas escomptant l'effet auprès de son banquier.

b/L'affacturage ou le factoring

L'affacturage est « un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelées acheteurs». ³³

Ou bien, le factoring est « un acte au terme duquel une société spécialisée appelé « factor » devient subrogée aux droits de son client appelé « adhérent » en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risques de non remboursement ». ³⁴

c/ L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise est une avance accordée, aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment du temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit être posséder des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit donc un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la dépossession du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique.

d/ L'escompte de warrant

Le warrant est « un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle

³³³³Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaires » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.107.

³⁴ Article 543 du code de commerce algérien.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

n'a pas l'utilisation immédiate»³⁵. Autrement dit, les warrants est un bulletin de gage qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque. La dépossession, dans le cas de l'entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

e/ Avance sur marché public

Un marché public « est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »³⁶. La passation des marchés peut se faire selon trois modes : L'adjudication générale, l'adjudication restreinte et le marché de gré à gré. La réalisation des marchés pose aux entreprises un grand problème de trésorerie, du fait que le règlement des livraisons objet d'un marché n'intervient qu'après service rendu, constaté et avec retard. Ce retard dans le règlement, justifie le recours de ces entreprises aux banques pour trouver le financement nécessaire à leurs besoins

Comme principale garantie, l'entreprise procède au nantissement du marché en faveur de la banque. Appelé aussi délégation du marché, le nantissement du marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (banque) d'encaisser, d'une manière exclusive, les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration. Les avances susceptibles sont les suivantes³⁷:

- **Le crédit de financement:** C'est un financement accordé avant la naissance de droits de paiement pour l'entreprise.
- **Les avances sur créances nées non constatées :** Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux réalisés par l'entreprise, mais non encore constatés par l'administration. L'avance ne doit pas dépasser 50% du montant de la facture présentée.
- **Les avances sur créances nées constatées:** Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatées par l'administration. Dans ce cas, la sécurité du banquier est plus grande, l'avance peut atteindre 80% du moment de la facture.

f/ L'avance sur titres

L'avance sur titre est une technique qui permet à des clients détenteurs d'un portefeuille de titres (Bons De Caisse « BDC », Dépôt A Terme « DAT » et obligation) d'obtenir des avances, en proposant ces titres comme garantie « les titres nominatifs ou à

³⁵Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.237.

³⁶ Idem ; P.241.

³⁷Idem ; P.242.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

ordre peuvent être mis en gage... »³⁸. Ces avances sont consenties, principalement, sur les DAT et les BDC en contrepartie du nantissement de ces derniers et du blocage des contrats de DAT.

La réalisation de l'avance se fait par mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondant à 80% de la valeur des titres nantis.

g/ L'avance sur factures

L'avance sur facture est « est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques, généralement, domicilier aux guichets de la banque prêteuse ».³⁹

En pratique, le banquier exige du demandeur de cette forme de concours, le bon de commande, le bon de livraison, la facture certifiée par le maître de l'œuvre et l'engagement du débiteur à virer irrévocablement les sommes dues, au profit du compte du client domicilié à l'agence. Le montant du crédit est limité au maximum à 70% du montant des factures.

2.3.1.2. Les crédits par signature

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, en cas où ces derniers s'avéreraient défaillants. Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes, à savoir⁴⁰:

2.3.1.2.1 L'aval

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un billet à ordre et même sur un chèque »⁴¹.

L'avaliste s'engage solidairement et conjointement à payer le montant de l'effet à avaliser à l'échéance, dans le cas où le débiteur avalisé ne viendrait pas à le faire à la date prévue par le papier. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

2.3.1.2.2 L'acceptation

³⁸ L'article 976 du code civil.

³⁹ Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaires » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.165.

⁴⁰ Luc B-R. : « Pratique des techniques bancaires » ; 21^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2001 ; P.280.

⁴¹ Beranlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4^{ème} édition ; Aengde ; Paris ; 1997. P.189.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance »⁴². Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

En effet, le vendeur ou son banquier n'étant pas en mesure d'apprécier la valeur des signatures de chacun des acheteurs d'un pays étranger, exige la signature du banquier de ceux-ci.

La principale forme du crédit par acceptation accordée par la banque est celle liée à une ouverture du crédit documentaire, lequel est, alors, réalisé non pas, document contre paiement, mais document contre l'acceptation.

2.3.1.2.3 Le cautionnement

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »⁴³. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet⁴⁴:

- **De différé des paiements** : Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;
- **D'éviter les paiements** : C'est le cas, de la caution d'adjudication ;
- **D'accélérer des rentrées de trésorerie** : Il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont :

a/ Le cautionnement simple : Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

b/ Le cautionnement solidaire : Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

2.3.1.2.4 Le crédit documentaire

⁴² Idem ; P.190.

⁴³ L'article 644 du code civil.

⁴⁴ Thierry D. : « Droit bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007 ; P.250.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Le crédit documentaire est « un crédit par signature en vertu duquel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de document prévus à l'ouverture du crédit ».

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur de paiement de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut être⁴⁵:

- **Révocable** : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;
- **Irrévocable** : La banque peut revenir sur son engagement que d'abord parties ;
- **Notifié** : la banque est seule engagée ;
- **Confirmée** : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur. Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

2.3.2. Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissements sont des garanties qui permettent aux entreprises d'acquérir des équipements, des biens et des matériels à leur création ou en vue de développer leur activité.

2.3.2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT)

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petite et Moyennes Entreprise (PME), ...). Celui-ci, s'applique, à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plupart des

⁴⁵ Laure S. : « Droit commercial et droit du crédit » ; 3^{ème} édition ; Dunon ; Paris ; 2005 ; PP(77 -78).

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types du crédit à moyen terme, à savoir:

2.3.2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme doivent avoir l'un des objectifs suivants⁴⁶:

- Développement des moyens de productions ;
- Financement d'exploitation et construction d'immeubles d'habitation.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois (03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

2.3.2.1.2 Le crédit à moyen terme mobilisable

Dans ce type du crédit, la banque ne s'adressera pas à la BC pour se renforcer, mais cherchera plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier, lequel est, malheureusement, inopérant en Algérie (il est dans sa phase embryonnaire).

La mobilisation est une opération par laquelle un créancier (le banquier dans notre cas) retrouve auprès d'un organisme mobilisateur la disponibilité des sommes qu'il a prêtées de son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier. L'obtention d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est assez souvent nécessaire pour avoir accès à cette mobilisation.

2.3.2.1.3 Le crédit à moyen terme non refinançable

Le crédit à moyen terme non refinançable est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux CMT re finançables.

⁴⁶ L'article 71 de la loi 90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

2.3.2.2 Les Crédits à long Terme

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

2.3.2.3 Le crédit-bail ou leasing

Le crédit-bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat ». ⁴⁷

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas prioritaire du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

Dans cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires : Le crédit bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier :

2.3.2.3.1 Crédit-bail mobilier : Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.

2.3.2.3.2 Crédit-bail immobilier : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisit son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

⁴⁷ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.344.

2.3.2.3.3 Les avantages de crédit-bail

Le crédit-bail présente des avantages, qui sont ⁴⁸:

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation ;
- Il n'existe aucun autofinancement ;
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle ;
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan, puisqu'il s'agit de location ;
- Les loyers sont passés en frais généraux, à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

2.3.3. Le financement du commerce extérieur

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (importation et exportation) réalisées entre un pays et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux. Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de : l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politiques monétaires et financières.

Les pouvoirs publics encouragent les opérations économiques nationales à s'ouvrir sur l'extérieur. Par conséquent, les banques sont amenées à satisfaire les besoins de l'entreprise en matière de réalisation d'opérations d'importations et d'exportations. Ces opérations peuvent être réalisées par le biais de diverses formes de crédits, liées à chaque fois, à l'objet du financement, soit les exportations ou les importations.

2.3.3.1. Financement des exportations

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque des fonds, des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter les banques qui leur permettent de bénéficier du financement spécifique. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue :

- **Le crédit fournisseur** : Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger.

⁴⁸Op.cit. ; P.345.

- **Le crédit acheteur** : Est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur.

2.3.3.2. Financement des importations

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont⁴⁹:

- **L'encaissement documentaire ou la remise documentaire** : est une technique de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

- **Le crédit documentaire** : est un engagement de pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat.

2.3.4. Les crédits aux particuliers

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leur besoin, comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir:

2.3.4.1. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux...). Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un

⁴⁹ Pasco C. : « Commerce international » ; 6^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.116.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent, généralement, une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt⁵⁰.

2.3.4.2. Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques fabriqués et/ou montés, ou des produits importés tel que les automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme du crédit est accordée aux résidant sur le territoire national, avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté⁵¹.

2.4 Les risques de crédit bancaire

Les risques liés aux crédits peuvent se présenter sous plusieurs formes. On distingue généralement :

- Le risque de non-remboursement ;
- Risque d'immobilisation ;
- Le risque du taux d'intérêt ;
- Le risque du taux de change ;
- Le risque pays ;
- Risque de solvabilité ;
- Risque de liquidité ;
- Risque du marché.

2.4.1. Le risque de non remboursement :

Il s'agit du risque de non remboursement des sommes dues par l'emprunteur à échéance. Il correspond à une perte définitive, partielle ou totale de la créance d'une banque sur son client, c'est-à-dire défaut de crédibilité de celui-ci. Il est appelé aussi risque de faillite ou risque de contrepartie⁵².

2.4.2 Risque d'immobilisation

⁵⁰ Philippe N. : « Banque et banque centrale dans la zone Euro » ; 1^{ère} édition ; De boeck université, Bruxelles ; 2004 ; P.50.

⁵¹ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.149.

⁵² MATHIEU M. : « L'exploitant bancaire et le risque crédit » ; Ed. Banque Editeur ; Paris ; 1955 ; P.135.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

La notion du risque d'immobilisation est étroitement liée à l'équilibre devant exister entre les ressources et les emplois de la banque en matière de durée (inadéquation des échéances). Elle doit assurer un équilibre entre la liquidité et ses emplois, et l'exigibilité de ses ressources.

En fait, il faut toujours rechercher des ressources stables et surtout compatibles avec les crédits à accorder, pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors des retraits massifs, éventuellement, des dépôts.

2.4.3 Risque de taux d'intérêt

La fluctuation du taux d'intérêt constitue un risque considérable pour la banque. Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque avec le coût des ressources ; ceci peut compromettre sa marge d'exploitation. Ainsi, le banquier doit opter pour des taux d'intérêts variables sur les crédits octroyés pour minimiser ce risque. Ce dernier est identifié par le fait de voir les résultats affectés défavorablement, par les mouvements des taux d'intérêt.

En outre, une banque supporte un risque de hausse des taux si elle prête à un taux fixe et se refinance au taux variable et vice versa pour le cas de baisse des taux. De même toute évolution inattendue du taux d'intérêt peut influencer négativement sur l'activité bancaire.

2.4.4. Risque du taux de change

Ce risque apparaît lors de la réalisation d'opérations de commerce international de placements dans des structures financières étrangères, il s'agit de constatations à terme de pertes dues à la dépréciation de la devise facturée ou placée.

Ce type de risque trouve sa naissance dans les établissements financiers, à partir des opérations de prêts et d'emprunts à plus d'un an, en monnaie étrangère. En d'autre terme la banque supporte cette catégorie de risque lorsqu'elle se trouve face à une évolution défavorable du taux de change. En outre, il est aussi remarquable qu'il existe une interaction entre le risque du taux et celui de change.

2.4.5 Le risque de solvabilité

Désigne l'insuffisance des fonds propres afin d'absorber les pertes éventuelles par la banque, en effet, ce risque ne découle pas uniquement d'un manque de fonds propres mais aussi des divers risques encourus par la banque tel que, le risque de crédit, du marché, du taux

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

et de change. L'exposition des banques à ce type de risque peut mettre en danger son activité, d'où l'objectif recherché par les institutions financières c'est d'essayer d'ajuster les fonds propres aux risques afin de faire face à ce genre de risque d'insolvabilité.

2.4.6 Le risque de liquidité

Ce type de risque désigne l'insuffisance de liquidité bancaire pour faire face à ces besoins inattendus. En effet, ce risque peut conduire à la faillite de la banque suite à un mouvement de panique des déposants, qui peuvent demander leurs dépôts au même temps. Le recoure aux retraits massifs des fonds par les épargnants, ainsi que leurs inquiétudes sur la solvabilité de l'établissement bancaire, peut aggraver la situation de cette dernière et entraîne ce qu'on appelle « une crise de liquidité brutale ».

2.4.7 Le risque du marché

Il correspond à la baisse de la valeur du portefeuille d'actifs (obligation, action, ...) détenu par la banque à la suite d'une évolution défavorable de la valeur des cours sur le marché, en d'autre terme ce risque provient de l'incertitude de gains résultant de changement dans les conditions du marché. Ce type de risque découle principalement de l'instabilité des paramètres du marché (taux d'intérêt, indices boursiers et taux de change), d'où l'effet des marchés volatils, de la libéralisation, et des nouvelles technologies sont accompagnés par un accroissement remarquable de risque de marché.

2.4.8. Le risque opérationnel

Le nouvel accord de Bâle (développé dans la section II) définit les risques opérationnels « comme le risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et système, ou d'événements externes ». D'une manière générale c'est le risque qui résulte d'un événement externe qui perturbe la réalisation des objectifs de l'établissement (catastrophes naturelles, incendies, changements de loi ou de réglementation) ou erreur humaine (fraude, erreur), ainsi qu'au dysfonctionnement de système d'information.

2.4.9. Le risque pays

Le risque pays, s'applique aux différentes formes d'endettement qu'ils s'agissent de créances non négociables (bancaires ou non bancaires), ou de titres de portefeuille d'investissement ou de négoce et provient de l'incapacité ou de refus d'un pays à fournir des

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

devises nécessaires pour satisfaire les engagements financiers de l'État ou des agents économiques privés opérant dans ce pays ⁵³».

Ce risque constitue un autre aspect du risque bancaire, il est appelé aussi le risque souverain puisqu'il se manifeste suite au non remboursement de la créance étrangère, qui est due à la condition économique, politique, sociales et financière de pays débiteur. Il trouve son origine dans deux principaux phénomènes, une incapacité de paiement et le refus de remboursement des dettes, qui sont liées aux opérations internationales. On d'autre terme ce risque représente tous les éléments d'incertitudes qui se matérialisent par une volatilité spécifique de l'investissement international par rapport à un investissement domestique.

2.5 les moyens de prévention des risques de crédit

Le problème qui se pose pour le banquier c'est comment limiter les risques liés au crédit ? Ou même comment pouvoir éviter un risque ?

D'un point de vue objectif, l'élimination radicale de tous les risques est impossible. D'ailleurs la gestion des risques peut être l'issue pour le banquier.

En plus d'une bonne étude du dossier du crédit le banquier dispose d'autres moyens de prévention, à savoir :

- L'application et le respect des règles prudentielles ;
- Le recueil des garanties ;
- Le suivi des engagements.

2.5.1. L'application des règles prudentielles

La Banque d'Algérie a instauré des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers obligatoires ayant pour objectif :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques de banques.

2.5.1.1. Le ratio de division des risques

En application de l'article 2 de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74 / 94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers les banques et établissements financiers, afin d'éviter une

⁵³ Idem ; P.136.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, doivent veiller, à tout moment, au respect de ces deux ratios :

- Les risques encourus sur un même bénéficiaire n'excèdent pas 25% des fonds propres nets de la banque (à partir du 01/ 01/ 1995).

- Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires ayant dépassé 15% des fonds propres desdites banques et établissements financiers ne doit en aucun cas excéder dix (10) fois le montant de ces fonds propres⁵⁴.

2.5.1.2. Le ratio de couverture des risques

Il s'agit de ratio de solvabilité dit « ratio Cook »⁵⁵, celui-ci est défini à partir des travaux de la commission Cooke et a été mis en place dans le cadre de l'accord Bâle I de 1988.

Ce ratio vise à mesurer l'aptitude des banques à prendre en charge les risques encourus par leurs fonds propres nets. Il comprend en numérateur les fonds propres et au dénominateur la somme des risques pondérés et les éléments en hors bilan. Il doit être au moins égal à 8%.

2.5.2. Le recueil des garanties

C'est pour couvrir le risque de non-remboursement que le banquier doit recueillir des garanties. Les garanties retenues sont en fonction du montant et de la durée du crédit : plus le montant est élevé ainsi que la période est longue, plus les garanties exigées sont importantes.

Il existe une panoplie de garanties exigées à l'entreprise, selon la nature du crédit octroyé :

2.5.2.1. Les garanties réelles

Les garanties réelles permettent de réserver un ou plusieurs actifs mobiliers ou immobiliers appartenant au bénéficiaire du crédit ou à une tierce personne à la garantie de l'emprunt contractée auprès de la banque prêteuse en faisant naître au profit de cette dernière une cause dite «cause de légitime préférence »

2.5.2.2. Les garanties Personnelles

⁵⁴Phillipemonnier ; « les techniques bancaires » ; Ed. Dunod ; Paris ;1955, P.215.

⁵⁵ Du nom du vice-gouverneur de la banque d'Angleterre en 1974.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Les garanties personnelles concernent tous les engagements pris par une tierce personne, autre que le débiteur principal, d'honorer les engagements de celui-ci, s'il ne satisfait pas à ses obligations. Les créanciers disposent ainsi d'un droit de poursuite contre cette personne autre que le principal obligé.

La garantie personnelle peut prendre deux (02) formes : la forme du cautionnement ou de l'aval.

Section 03 : Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est une formule ancienne qui n'a connu de succès que récemment. Les ménages faisaient recours à ce crédit pour faire face à des situations imprévues.

Aujourd'hui, avec la mise en place d'une société de consommation, caractérisée par une population qui désire la modernité et le confort, ce genre de crédit est devenu un élément de la vie quotidienne pour les particuliers.

3.1 Aperçu historique sur le crédit à la consommation à travers le monde

L'évolution du crédit à la consommation a connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours.

3.1.1. La période allant de 1900 à 1929

Les années 1900 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « Le crédit à la consommation ».

Ce dernier a vite évolué ; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages. Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population, ont incité cette dernière à rechercher plus de confort et de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celles de la consommation.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

- **Le crédit sur gage** : Il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur.
- **Le crédit lié** : Il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs.

Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à le suspendre⁵⁶.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant 1900.⁵⁷

3.1.2 La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

En 1950, la banque générale industrielle et commerciale a créé la Société Financière Industrielle et Commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meuble par les particuliers ;

En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « CETELEM ».

L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part, et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions ; sur le plan de

⁵⁶Idem .

⁵⁷ DAHMANI A et RACHID K : « L'impact de crédit à la consommation sur la production locale ». Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du diplôme de master. Option : Monnaie, Banque et environnement. Université de Bejaia ; 2016-2017.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire, ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle.

De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer. Par exemple en France, la contribution du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut est passée de 4,8% en 1987 à 6,2% en 1999.⁵⁸

3.2 Définition du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un produit bancaire permettant aux particuliers et aux ménages d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques (électroménager, exemple : cuisinière, congélateur...en électronique, exemple : télévision, ordinateur...ou ameublement, exemple : bibliothèque, fauteuil...)⁵⁹

Le crédit à la consommation a pour objet le financement des dépenses de la vie courante et de l'équipement ménager (inclus les voitures), à l'exclusion des biens immobiliers. Il est destiné au financement de besoins privés, sans rapport avec l'activité professionnelle de l'emprunteur.⁶⁰

3.3 Les caractéristiques du crédit à la consommation

Comme tout crédit, un crédit à la consommation met en relation un établissement financier, le créancier (prêteur) qui prête à un emprunteur (débiteur) un montant pour une durée donnée.

Le crédit à la consommation doit répondre aux caractéristiques suivantes ⁶¹:

- il est contracté à titre habituel pour une personne physique ou morale ;
- il permet de financer des projets personnels ou familiaux à caractère non professionnel comme l'achat de biens ou services ;
- le crédit à la consommation est distribué par les sociétés financières spécialisées et le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur.
- si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié ;

⁵⁸ www.banque-France.fr

⁵⁹ Frédéric LOBEZ, « banque et marchés de crédit », presse universitaire France, 1^{ère} édition, 1997, p.78.

⁶⁰ www.lcl.com.

⁶¹ Ibid.,p.115.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

- le crédit à la consommation fait aussi l'objet d'une étroite surveillance de la part des pouvoirs publics, ceux-ci fixent la quantité qui doit être payée comptant (l'apport personnel), la durée maximale du crédit, le taux d'intérêt maximum (l'usure) et veillent à éviter toute situation de surendettement de l'emprunteur.

3.4 Objectif du crédit à la consommation

L'intérêt économique du crédit à la consommation doit être vu sous deux angles différents, à l'échelle micro économique et ses différents agents ainsi qu'à l'échelle macro-économique et sa participation dans la relance de l'économie, et la régulation de la monnaie.

3.4.1. Approche micro-économique

Dans l'approche micro-économique des choix de consommation, le consommateur et un agent économique rationnel, il effectue des calculs en comparant les prix et les quantités disponibles afin de constituer le panier de consommation qui va lui procurer la satisfaction la plus élevée.

3.4.1.1. Effet sur la consommation des ménages

Le crédit à la consommation est un moyen pour les ménages d'augmenter leur ressource, pour leur permettre de financer des biens d'équipements durables comme les équipements électroménagers, l'ameublement, l'automobile, en effet le crédit à la consommation est devenu pour la plupart des personnes le seul recours leur permettant une dépense autre que celles courantes qui sont :

La nourriture, l'électricité, et le loyer, ainsi que d'autres dépenses quotidiennes qui ne laissent à beaucoup des ménages aucune chance d'acquérir un bien d'équipement électroménagers ou meuble s'ils tenaient à le payer cash, c'est là qu'intervient l'intérêt du crédit à la consommation qui va étendre dans le temps le montant de cet équipement.

3.4.1.2. Effet sur la production

Le crédit à la consommation est devenu un des moteurs de promotion pour les entreprises, il encourage l'augmentation de la consommation, donc l'augmentation de la production et les ventes. De plus, le grand intérêt que portent les industriels au crédit à la consommation est que malgré la vente à crédit, ce n'est pas l'entreprise qui va supporter le financement mais un établissement financier ou une banque, donc l'entreprise bénéficie réellement de cette vente contre une entrée réelle d'argent qui va accroître sa liquidité et permettre sa croissance.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

3.4.1.3. Effet sur les organismes financiers et les banques

Le crédit à la consommation contribue à l'élargissement du circuit bancaire et à la bancarisation des particuliers, car le consommateur sera obligé d'être domicilié dans une banque pour y accéder, ce qui permettra à ces institutions d'attirer une nouvelle clientèle en vue de sa fidélisation.

3.4.2. Approche macro-économique

En donnant un élan considérable à la consommation, le crédit à la consommation va avoir un rôle important dans la relance de l'économie par son effet sur la production et les entreprises qui vont trouver un marché à leurs produits, ce qui va les pousser à investir et créer des emplois, donc contribuer à la croissance de l'économie, et cela, en affectant toute épargne au financement de la production d'abord et au soutien de la consommation par la suite car la croissance de la production est implicite donc celle de la consommation .

Ainsi, le crédit à la consommation participe dans la limite de son poids par rapport aux autres formes de crédit, à la régulation de l'inflation et la création monétaire.⁶²

3.5 Les types de crédit à la consommation

Pour mieux distinguer entre les différentes formes de crédit à la consommation, les banquiers ont retenu deux catégories principales, liés à l'achat d'un bien précis ou non ; à savoir : le crédit affecté ou non affecté.

3.5.1. Le crédit affecté ou vente à tempérament

Le consommateur obtient un prêt destiné à payer un achat déterminé. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite). Ce crédit payant (intérêts à verser) est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur. Il est pratiquement ouvert à tout le monde.

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;

- La vente est annulée automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les (7) jours de sa souscription ;

⁶² AKBAL C, AIT MERRAR S. : « Le crédit à la consommation en Algérie » ; mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme d'études universitaires appliquées ; Option : Techniques bancaires et monétaire ; Université de la formation continue centre de Tizi-Ouzou, promotion 2004.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;
- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel que soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétractation qui suit la conclusion du contrat ;
- La particularité de ce crédit, c'est qu'il est adossé à un bien ou un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.

3.5.2. Le crédit non affecté

Appelé également « crédit personnel », ce type de crédit est un prêt octroyé pour un remboursement à court terme, le consommateur emprunte une somme d'argent qu'il peut utiliser à sa guise, sans aucune justification à donner à son organisme prêteur quant à l'utilisation des fonds.

Pour cette raison, les taux d'intérêts du crédit personnel sont généralement plus élevés. En effet, la banque n'a aucune garantie matérielle relative à l'emploi des fonds (contrairement à l'achat d'un véhicule).⁶³

3.5.3. Le crédit permanent revolving

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements »

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple, l'utilisation de ce crédit se fait soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.

3.5.4. La location avec option d'achat (LOA)

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien au prix fixé préalablement, ou bien de le rendre au loueur.

3.5.5. Le crédit gratuit

⁶³<http://www.banque-france.fr.Consulté> le 01/09/2022 à 20h.

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Comme son nom l'indique, le crédit gratuit induit un taux d'intérêt nul pour l'emprunteur. La somme empruntée est donc égale à la somme remboursée. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation si la durée de remboursement dépasse 3 mois⁶⁴.

Conclusion

La banque joue un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, en contrepartie De la satisfaction des besoins des ménages

⁶⁴ Idem. Consulté le 01/09/2022 à 20h15.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Introduction

L'apparition du crédit à la consommation remonte aux années 1900 aux USA, et s'est diffusé vers d'autres pays européens, mais la crise de 1929 a entraîné sa suspension. Après la deuxième guerre mondiale, afin de relancer l'économie et d'encourager la consommation, les banques ont intégré une autre fois dans leurs champs d'activité le crédit à la consommation.

Aujourd'hui, le crédit à la consommation est un crédit bien développé au niveau des pays industrialisés, et il s'élargit actuellement dans e nombreux pays en voie de développement.

Dans ce chapitre, nous allons essayer d'abord de présenter dans la première section l'évolution du crédit à la consommation en Algérie, puis le gel de ce crédit en Algérie tout en indiquant ses causes dans la deuxième section. Pour finir avec la relance du crédit à la consommation en Algérie en montrant l'analyse des risques maîtrisé par les banques.

Section01 : Evolution du crédit à la consommation en Algérie

Le 20ème siècle a connu la naissance d'un nouveau produit bancaire destiné aux ménages afin de financer leurs besoins de consommation.

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements importants qui se regroupent en trois phases essentielles :

1.1. Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il y avait deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP banque) en 1980. Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, où la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle et exclusive de la Banque de Développement Local (BDL).¹

La BDL offre aux clients 500 DA par gramme d'or et le taux d'intérêt est de 8 %. Le bénéficiaire de prêt sur gage peut rembourser par paiement échelonné ou par remboursement

¹ BOUKHOUDMI, F : « contribution à l'étude de la réforme bancaire en Algérie », Mémoire de magister, Université d'Oran, 2009/2010. Format pdf. Disponible sur : <http://www.univoran2.dz>. Pdf consulté le 10/09/22 à 15h.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

intégral dans le délai fixé. Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

1.2. Situation de 1990 à 2009

Cette période est celle de la transition de l'Algérie vers l'économie de marché, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL Baraka qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.²

Au début de la décennie 1990, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement de cycle d'exploitation et assurés un accompagnement dans leurs futurs investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation, ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent ; c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré dans le temps à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de la Société Générale En 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Cetelem (filiale de BNP Paris-Bas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

² MIKDASHI, Z : « Les banques à l'ère de mondialisation », Paris, éd Economica, 1998,p.89.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Ces paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre douze(12) formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation.

Les statistiques dont nous disposons, résumées dans le tableau n°1 montre cette progression³.

Tableau N°01 : Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009 en Algérie.⁴

Année	2006	2007	2008	2009
Volume des C°	70	90	100	110

Source : Tableau élaboré sur la base d'informations collectées auprès de l'ONS.

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la LFC (article 75) du 26-07-2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation. Celle-ci fera l'objet de discussion dans l'élément suivant.

1.3. Apport de la LFC 2009

La LFC 2009⁵, a mis fin au crédit à la consommation, l'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont pas autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers ».

³ DAHMANI.A et RACHID.K : « L'impact de crédit à la consommation sur la production locale ». Mémoire de fin d'études en vue d'obtention de diplôme de master. Option : Monnaie, banque et Environnement International. Université de Bejaia. 2016-2017 P 50.

⁴ www.ONS.dz. Consulté le 11/09/2022 à 18h.

⁵ Loi de Finance 2009 du 29 radjab 1430 correspondant au 22/07/2009.

Section02 : Le gel du crédit à la consommation en Algérie

La LFC 2009, a mis fin à ce type de crédit en Algérie, et cela semble être justifiée par plusieurs facteurs dont l'accumulation des montants des crédits et la domination des produits importés au détriment de la production nationale ainsi que le risque de surendettement des ménages.

2.1 l'avènement du gel du crédit à la consommation en Algérie

Les algériens râlent, les banques soupirent : c'est une grosse tempête qui souffle sur le front financier avec la décision d'arrêt brutale de crédit à la consommation, particulièrement pour l'acquisition de véhicules. La LFC 2009 est passée par là, et le gouvernement a ainsi décidé de mettre un terme à une pratique bancaire qui a, selon des experts, engraisé beaucoup de banques financières étrangères, spécialisées dans ce genre de produits.

Selon l'article 75 de LFC 2009, publié mercredi 29 Juillet au journal officiel : «il est interdit à toutes les banques qu'elles soient du secteur public ou privé de consentir des crédits à la consommation, c'est-à-dire il n'y aura plus de crédit à la consommation ». Cette loi cherche à faire face aux graves menaces qui pèsent sur la situation de la balance de paiement et dont l'objectif est d'orienter les banques vers un autre crédit qui est le crédit immobilier, pour qu'elles pèsent de tous leurs poids sur le marché de logement.⁶

Au sens de cet article, toutes les banques, publiques et privées ne sont autorisées à octroyer aux particuliers que des crédits immobiliers.

Jusque-là, seules les banques à capitaux publics étaient concernées par l'interdiction d'octroyer des crédits à la consommation et des crédits pour l'acquisition des véhicules. Car le crédit à la consommation, qui avait été généralisé en Algérie à partir du début des années 2000, porte sur un large éventail de produit que les banques se chargeaient de financer : cela va de la voiture à l'ameublement, l'électroménager, le logement ou les petits métiers. Les algériens avaient ainsi, pour beaucoup, appuyé sur le champignon pour s'acheter une voiture neuve, un salon, une cuisinière, bref, améliorer leur standing social.

D'autant qu'en face, les banques ne lésinaient pas sur les montants des prêts, engrangeant de forts chiffres d'affaires annuels adossés à des taux d'intérêts très élevés, très confortables.

⁶ Journal officiel : Article 75 de la Loi de Finance complémentaire 2009. Publié le mercredi 29/07/2009.

2.2 Les causes du gel du crédit à la consommation en Algérie

Les causes du gel des crédits à la consommation sont multiples et concernent autant les ménages et les entreprises que l'économie nationale (algérienne). Ainsi, cette suppression est justifiée par plusieurs facteurs :

2.2.1 Les facteurs liés aux ménages

Ces facteurs sont les suivants :

2.2.1.1 Le surendettement des ménages

Le risque de surendettement des ménages a été l'une des causes qui ont conduit au gel des crédits à la consommation.

En 2007, le montant des crédits à la consommation accordé par les banques a atteint 78 milliards de dinars⁷ avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008⁸, de ce fait le nombre de personnes ayant contracté ce prêt a dépassé 1 million ce qui a suscité l'inquiétude et une réaction des pouvoirs publics.

2.2.1.2 L'insolvabilité des ménages

Le surendettement des ménages qui commence à prendre de l'ampleur a conduit obligatoirement à l'insolvabilité de ces derniers.

2.2.2 Les facteurs liés aux entreprises

Les entreprises algériennes sont pénalisées face à une concurrence étrangère féroce, pratiquant des prix concurrentiels. Les crédits à la consommation destinés à encourager et lancer la production nationale ont profité les entreprises étrangères en dépit de celle nationales (algérienne).

2.2.3 Les facteurs liés à l'économie nationale

Les crédits à la consommation ne faisaient qu'encourager les importations qui n'ont cessé d'augmenter, en 2008, la facture d'importation a atteint 35,5 ; milliards de dollars. Le gouvernement vise à limiter l'ampleur de ces derniers ;

- Pour limiter les importations qui pèsent sur la balance commerciale d'Algérie ;
- La création de l'emploi par l'incitation des entreprises étrangères à s'installer en Algérie et produire sur place ;

⁷ Selon les chiffres de la banque d'Algérie, 2007/2008.

⁸ Idem.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

- Promouvoir le crédit immobilier.

2.2.4 Les autres causes

- Les crédits à la consommation dont le crédit véhicule ont conduit à la saturation des parcs nationaux;
- La non poursuite judiciaire des clients insolvable ;
- Ne pas financer l'activité des concessionnaires avec l'argent des banques ; en effet il faut savoir que 30% des véhicules importés sont financés par des prêts bancaires autrement dit par des crédits à la consommation et plus précisément par les crédits véhicules ;

2.3 L'impact du gel du crédit à la consommation sur les banques et les ménages

La suppression du crédit à la consommation a engendré des conséquences sur les banques et les ménages qui sont :

2.3.1 Impact sur les banques

La décision qui a été prise par les autorités, visant la suppression du crédit à la consommation a semé la panique au niveau des banques, qui ont procédé à la clôture des comptes clients déjà ouvert, pour domiciliation des salaires.

De ce fait, elles ont vécu un retrait intensif, qui les a mis dans des situations alarmantes⁹.

En effet, ces banques étaient poussées à revoir radicalement, leurs stratégies et modifier leurs structures affectées initialement aux produits à la consommation ainsi le plan de formation du personnel et des recrutements. Ce qui s'est traduit par un affaiblissement de la rente des banques, surtout celles qui se sont focalisées sur cette activité.

Prenant l'exemple de la banque Société Générale Algérie, cette dernière a subi des conséquences non négligeables sur son activité et cela est dus à la suppression du crédit à la consommation que ce soit en terme de rentabilité ou bien en terme de projet d'extension de son réseau mais aussi a gelé l'investissement et le recrutement.

2.3.2 L'impact sur les ménages

La suppression du crédit à la consommation éprouvait déjà des difficultés pour les banques en premier lieu, cette tendance semble se poursuivre pour les ménages algériens.

⁹ DAHMANI.A « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master, option monnaie, banque et environnement internationale. P36.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

La décision prise par le gouvernement en 2009 de suspendre le crédit à la consommation était décevante pour des milliers de citoyens qui ont envisagé d'acquérir des biens afin de combler leurs manques car ce dispositif représente une valeur nécessaire pour eux.

Après la prise de cette mesure, une forte baisse du niveau de la consommation des algériens pour divers produits été constatée.

Section 03 : La relance du crédit à la consommation en Algérie

Le pouvoir public algérien a décidé de relancer le crédit à la consommation par le biais de la loi de finance pour 2015, cette dernière a ouvert le champ à toutes les entreprises productrices en Algérie, afin de ne pas affaiblir le dispositif de crédit à la consommation, et aussi pour encourager les industries naissantes et relancer la production nationale.

3.1 Historique de la relance du crédit à la consommation en Algérie

Le décret précise que le crédit à la consommation concerne les biens fabriqués par des entreprises exerçant une activité de production sur le territoire national et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers. Le crédit à la consommation s'adresse aux nationaux résidants et il est destiné à la promotion de la production nationale.¹⁰

Dans un souci de relance de la production nationale, l'article 75 de LFC 2009, qui avait gelé le crédit à la consommation, a été modifié par l'article 88 de LFC 2015 qui stipule : « les banques sont autorisées à accorder des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de bien par les ménages »¹¹. Suspendue depuis la mi-2009, le pouvoir public mettant en avant alors le souci de réduire les sorties de services et juguler l'envolée des importations, l'allocation des crédits à la consommation est ainsi impulsée plus de six (6) ans dans « le cadre de la relance des activités économiques », comme la prise de l'article. Selon ses promoteurs, la réintroduction de ce crédit vise à booster la consommation de produits fabriqués localement, permettant ainsi de satisfaire la demande

¹⁰ www.algerie-focus.com Consulté le 13/09/2022.

¹¹ Journal officiel de la république algérienne n°78 de 31/12/2014. P.32

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

domestique mais aussi stimulant l'activité industrielle et de prestation de services en élargissant les carnets de commandes des entreprises.¹²

3.2 Analyse des risques

Si l'un des rôles essentiels d'une banque est de prêter, il en est un autre tout aussi nécessaire : celui de se faire rembourser, et lors d'un crédit elle prend des garanties d'être assurée, ainsi l'analyse du risque est l'une des activités les plus spécifiques de la banque.

Le crédit aux particuliers est un métier caractérisé avant tout, par la sélection et la maîtrise des risques.

La charge des risques est, en effet, un élément déterminant dans le calcul du prix du crédit, s'ajoutant :

- au coût des ressources ;
- aux frais généraux ;
- au rendement du capital.

Une bonne analyse des risques permet la réduction de la charge des risques, d'offrir des prix compétitifs par rapport à la concurrence et de gagner ainsi des parts de marché. La capacité de remboursement des emprunteurs est analysée à travers l'utilisation des outils d'appréciations suivants :

3.2.1 L'endettement du client

Le taux d'endettement constitue l'élément de base d'évaluation de la capacité du remboursement du client. Sur ce point, il est généralement estimé que l'échéance mensuelle de remboursement, échéance des crédits antérieurs incluses ne devraient pas dépasser 30% des revenus nets de l'emprunteur (salaire, retraite, revenu professionnel, revenu mobilier, ...).

Cette technique pêche, néanmoins, par le fait que le reliquat restant à la disposition du client pourrait ne pas suffire à la prise en charge des dépenses liées aux trains de vie de l'emprunteur, même si ses revenus sont élevés.

C'est pourquoi une deuxième approche, plus complexe mais plus réaliste, lui est préférée. Cette deuxième technique prend en considération l'équilibre général du budget du particulier, échéance des crédits incluse.¹³

¹² Article 88 de la Loi de Finance 2015 modifiant et complétant l'article 75 de la Loi de Finance Complémentaire pour 2009.

3.2.2 La centrale des risques

Le gouverneur de la BA avait annoncé le 17/08/2014 que le retour au crédit à la consommation sera accompagné par l'entrée en service de la centrale des risques prévue dès le deuxième semestre de 2015, afin de créer quelque chose de solide et faire en sorte que le crédit à la consommation ne met pas les ménages dans des situations vulnérables, qu'il ne soit pas source de problème et qu'il ne pèse pas sur l'équilibre des banques. Cette centrale peut être une structure indispensable à la bonne conduite de l'outil à la consommation, elle permet aux produits locaux d'en bénéficier ainsi d'éviter les risques de faillite.

La centrale des risques a pour objet de déterminer, dans l'intérêt commun des banques et des établissements financiers, le montant des concours dont bénéficier chaque client auprès des institutions financières et de prévenir ces dernières contre les risques qu'elles encourent dans certaines situations de manière à connaître l'endettement bancaire global du client¹⁴. Dans son premier article du journal officiel n° 36 du 13/06/2012¹⁵ le texte précise que la centrale des risques est subdivisée en deux compartiments :

- La centrale des risques ménage, dans laquelle sont enregistrées les données relatives des crédits aux particuliers ;
- La centrale des risques entreprise fonctionne depuis fort longtemps, celle concernant les particuliers et en voie de création contre tenue d'essor récent des crédits aux particuliers, autrement dit : la centrale des risques entreprise, c'est celle dans laquelle sont enregistrées des données relatives aux crédits accordés aux personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée.

La tentation vers la multi bancarisation induite par une culture bancaire plus poussée des particuliers, l'accroissement des offreurs du crédit et la diversification des produits bancaires militent en faveur d'un lancement rapide de la centrale des risques « particuliers ».

La réalisation de ce projet est d'autant plus nécessaire que la centrale des risques un des outils de prévention du surendettement qui se caractérise par l'impossibilité pour un débiteur de bonne foi de faire face à ses dettes exigibles et à échoir, le surendettement peut découler :

¹³ DAHMANI.A ET RACHID.K : « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale ». Mémoire de fin d'études en vue d'obtention de diplôme de Master. Option : Monnaie, banque et Environnement Internationale. Université de Bejaia. 2016-2017, p.32.

¹⁴ Idem. DAHMANI.A ET RACHID.K, p.40.

¹⁵ Journal officiel de la république algérienne, N°36 DE 13/06/2012, p.38.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

- Soit d'un excès d'emprunt ;
- Soit d'une diminution des revenus pour cause de chômage, de maladie, de divorce, ...

La cause du surendettement est souvent imputée par l'opinion publique au crédit à la consommation ce qui nuit à l'image de marque des banques et des établissements financiers.

Bien que le surendettement ne soit pas encore un sujet d'actualité en Algérie, il conviendrait de prendre, d'ores et déjà, les mesures de prévention nécessaires.

3.2.3 La centrale des impayés

La centrale des impayés est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiement, notamment ceux relatifs aux émissions de chèques pour l'absence ou l'insuffisance de provision.

Ce rôle est conforté par le règlement N°92-02 portant organisation et fonctionnement de la centrale, notamment son article 03 qui énonce :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédits : - D'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent ;

De diffuser périodiquement auprès des banques et établissements financiers et toute autorité casernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites ¹⁶».

Suite à cet article, on peut ajouter que la centrale des impayés recense les incidents de paiement qui ont pour absence ou insuffisance de provision ainsi ceux qui sont survenus sur les crédits aux instruments de paiement (chèque, carte, ...) : toute les banques et établissement financier sont tenus de déclarer les incidents de paiement de leurs clients, les formules de chèque frappés d'oppositions pour perte ou vole.

La banque d'Algérie gère et organise des centrales (la centrale des risques, centrale des impayés) au niveau de sa Direction Générale du Crédit et de la Réglementation Bancaire (DGCRB). Ces centrales contribuent à une bonne et prudente conduite des politiques du crédit par les banques et établissements financiers elles permettent en outre une gestion optimale des

¹⁶ Règlement 92-02 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.

Chapitre02 : Le crédit à la consommation en Algérie

instruments de paiements et de crédit et une croissance particulière des incidents de paiement à mettre en état de veille les banques et établissements financiers.

Ces centrales sont des centrales d'information et d'analyse alimentée par chaque une des banques et établissements financiers et qui peuvent être consultées à volonté pour ceux-ci. De plus, elles constituent une base de données comptable et financière sur les entreprises et les ménages, sur leur endettement et sur leur incident de paiement.

3.2.4 La centrale des ménages

Le crédit à la consommation sera mis en place avec de nouvelles règles imposées par la banque d'Algérie notamment la création de la centrale des ménages qui sera chargée principalement de suivre l'endettement des particuliers auprès des banques et institutions financières¹⁷.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, nous pouvons dire que le crédit à la consommation est devenu un élément important pour la banque tant que pour les ménages.

Le recours au crédit à la consommation devient de plus en plus fréquent pour les ménages. Ce mode de financement leur a permis d'améliorer leur mode de vie et aussi, il contribue d'une manière directe à la croissance économique du pays.

La décision prise par le gouvernement de supprimer le crédit à la consommation a été une situation décevante pour les acteurs concernés par ce type de prêt. Malgré cela, l'Etat algérien a décidé de relancer ce dispositif afin d'encourager la production nationale et réduire la facture des importations.

¹⁷ Opcit, DAHMANI.A RACHDI.K, p.42.

**Chapitre3:Etude d'un cas
pratique cas du CPA de
Tizi-Ouzou « agence 120 »**

Section 1 : Historique et organisation du Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Nous allons commencer par présenter un bref aperçu sur le CPA.

1.1 L'historique et bref aperçu sur le CPA

Le Crédit Populaire d'Algérie est né le lendemain de l'indépendance, dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui gravitaient autour de la toute récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du système bancaire national, le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A.) a été la seconde banque à être créée, après la naissance de la Banque National d'Algérie.

Le CPA a été créée par l'ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966 à partir des réseaux hérités des quatre banques populaires (la Banque Populaire Commerciale et Industrielle à Alger, Oran, Annaba et Constantine), et de la société marseillaise de Crédit. Ses statuts ont été ensuite définis par l'ordonnance N°67-78 du 11 juillet 1967 en lui donnant pour principale mission la promotion des secteurs du B.T.P.H, de santé et du médicament, du commerce et de la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat. Son patrimoine a été ensuite augmenter par l'intégration des patrimoines de la banque Algérie-Misr et de la compagnie française du crédit et de la banque.

Avec l'ordonnance des textes intérieurs relatifs à la gestion socialiste des entreprises, et la promulgation de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le C.P.A, devenue entreprise publique économique a opéré une désécialisation, par la diversification de son portefeuille client.

Après avoir satisfait les conditions d'éligibilité exigées par la disposition de la banque d'Algérie, le C.P.A a obtenu son agrément du conseil de la monnaie et du crédit le 07 Avril 1997, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.

Aujourd'hui, le capital social du CPA s'élève à 48.000.000,00 DA et l'Etat demeure le seul propriétaire malgré les intentions de rachat formulées par des groupes étrangers.

1-2 L'organisation de CPA

La transformation radicale de l'environnement économique a mené la banque à introduire du nouveau dans son organisation et réorganiser ses structures commerciales, pour faire face aux exigences de l'environnement concurrentiel. La réorganisation des structures centrales réalisées au cours des dernières années visait l'adoption de l'architecture

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

commerciale de la banque (CPA) à l'économie de marché et l'intégration de nouvelles techniques dans l'organisation.

A l'instar des autres banques, le CPA est composé d'un réseau implanté sur la quasi-totalité du territoire nationale. Il est administré par conseil d'administration composé de dix (10) membres, le président du conseil d'administration désigné par ses pairs est également président directeur général de la banque.

- La direction générale de la banque ;
- Direction générale adjointe chargée de l'exploitation ;
- Direction générale adjointe chargée des engagements et des affaires juridiques ;
- Direction des affaires internationales ;
- Inspection générale.

Ces structures encadrent des directions centrales opérationnelles, cette organisation comprend également :

- Le cabinet du président directeur central ;
- La direction de l'audit ;
- La cellule organisation et réglementation.

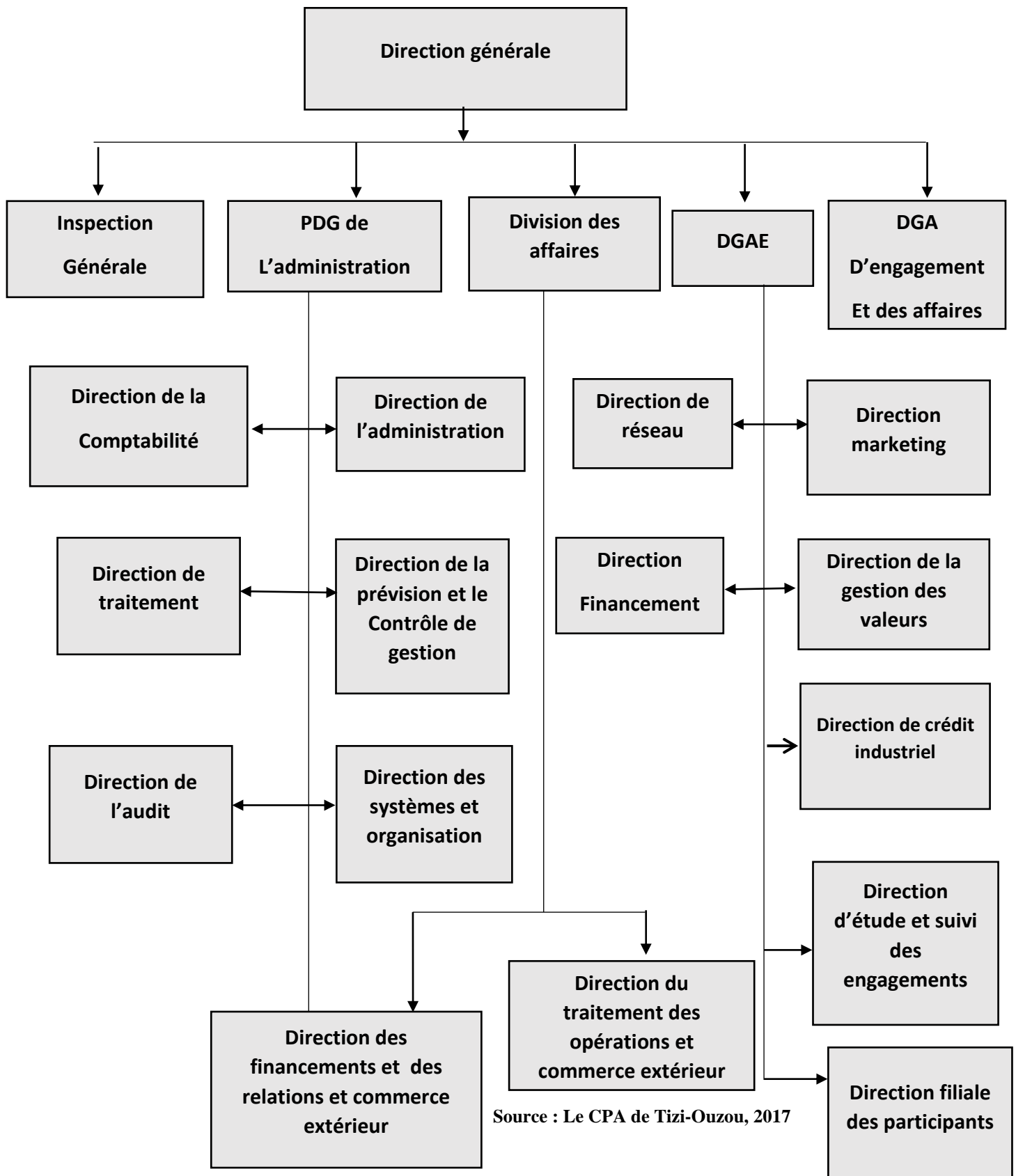
Le réseau d'exploitation est constitué de 121 agences et un effectif de 4343 agents, (dont 1013 diplômés de l'enseignement supérieur et des grandes écoles), répartis comme suit :

- Cadres : 1290 agents ;
- Maîtrise : 1482 agents ;
- Exécution : 1571 agents.

Parmi ces agences, existe l'agence CPA 120 située à Tizi-Ouzou ; le lieu de déroulement de notre stage pratique.

1.3 Organigramme de CPA

L'organisation du crédit populaire d'Algérie (CPA) :



1.4 Missions de CPA

Défini par ses statuts comme banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement de BTPH, les secteurs de la santé et de médicament, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médiats, ...

- Les crédits populaires d'Algérie, en tant que banque commerciale, intervient sur le marché de l'intermédiation bancaire et financière, il traite toutes les opérations bancaires et financières, la réception de dépôts du public, l'octroi du crédit sous toutes ses formes, la mobilisation de crédits extérieurs et souscrit a des prises de participations dans les filiales et sociétés.

- La gamme de produits et services bancaires offerts par le CPA a connu un développement ces dernières années à travers le renforcement de l'activité.

- La monétique, depuis 1990, et lancement de nouveaux produits tels que le financement des PME/PMI et des micro-entreprises, les crédits immobiliers et les crédits destinés à la clientèle des particuliers.

1.5 Activités du CPA

Toute institution financière a pour principale activité le financement de l'économie nationale par des activités qu'elle accorde à partir des ressources collectées.

L'argent constitue la matière première avec laquelle travaille la banque, c'est elle qui le collecte et le distribue sans qu'il y ait un lien direct entre offreurs et demandeurs de capitaux. Les banques ont en leurs dispositions plusieurs types de ressources, parmi eux il y a notamment les fonds propres et les dépôts de clientèles.

- Les fonds propres de la banque : les ressources propres sont celles que les propriétaires de la banque réunissent au moment de sa création et augmentation pendant son exercice. Ces ressources constituent gage des créanciers et la mesure de son indépendance vis-à-vis des tiers.

- Les dépôts de la clientèle : il s'agit des liquidités confiées à une banque par des personnes physiques ou morales, ces ressources de la clientèle comprennent des ressources à vue et des ressources à terme.

Les ressources à vue sont les dépôts dont le propriétaire dispose à tout moment tandis que les ressources à terme sont des fonds que le disposant s'engage à ne pas réclamer avant un certain délai moyennant le versement d'un intérêt par la banque.

1.5.1 Distribution du crédit : Il est évident qu'en présence de la complexité de la forme des crédits la distribution de ces derniers doit être organisée et contrôlée.

1.5.2 Activité internationale : L'ouverture du marché international sur le monde par la libéralisation du commerce extérieur a donné lieu à un quasidoublement du nombre d'opérations sur l'étranger traité par le crédit populaire algérien en 1994. Cette mesure qui modifiée profondément le paysage économique algérien a coïncidé avec le rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en place de l'accord de facilité le financement élargi accordé par le fond monétaire international.

2. L'agence CPA 120, Tizi-Ouzou

Commençons par présenter l'agence CPA « 120 », puis essayé de tracer un organigramme de cette dernière.

2.1 Présentation de l'agence CPA 120

Faisant partie de l'ensemble des agences du CPA implantées sur le territoire nationale, l'agence CPA 120 est une agence de première catégorie située au Boulevard Colonel Amirouche, dans le chef-lieu de la commune de Tizi-Ouzou.

Elle a ouvert ses portes en 1966 et elle est chargée d'accomplir toutes les opérations couramment traitées par une banque commerciale.

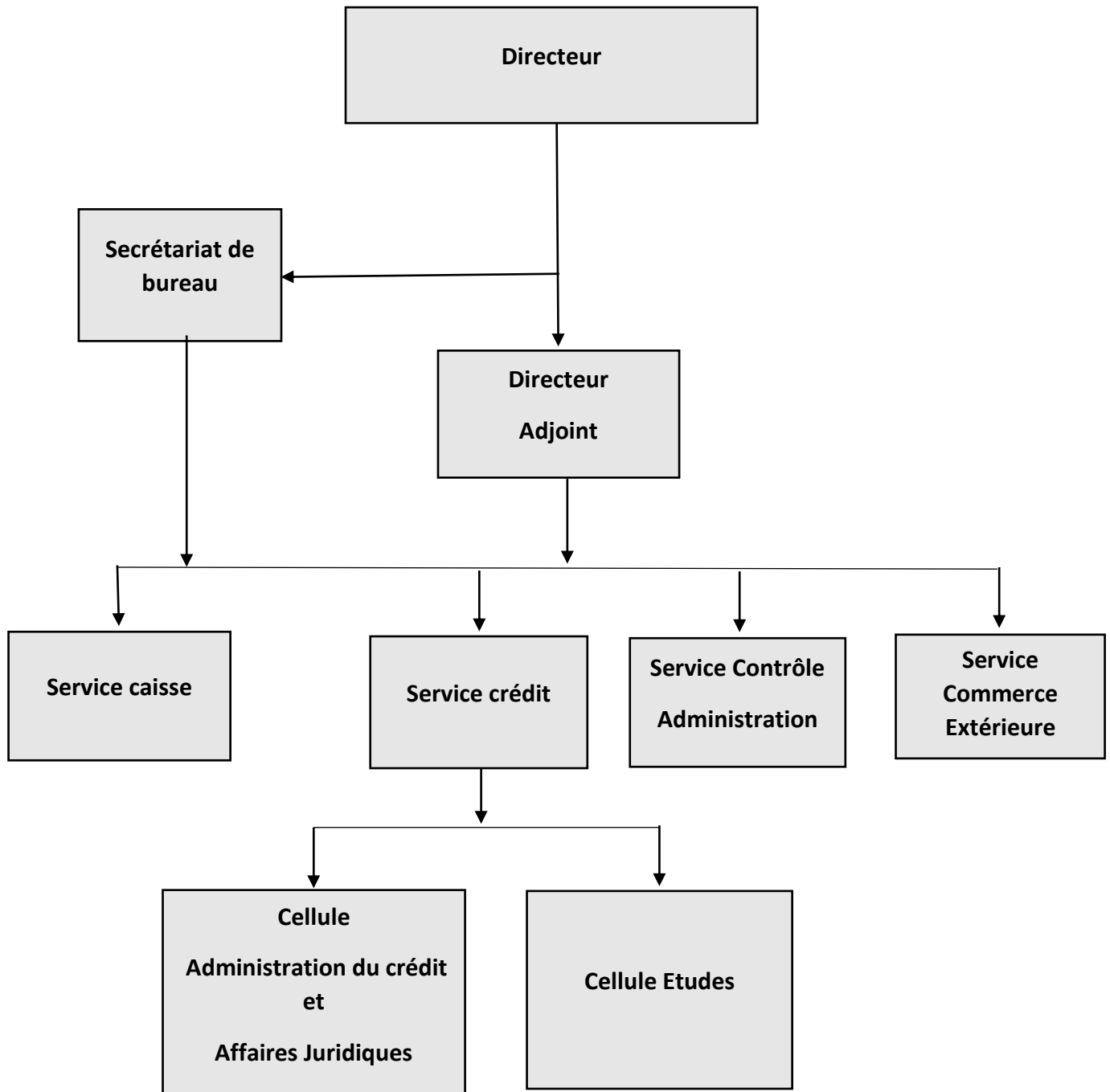
Malgré la rareté de l'activité industrielle dans cette localité, différentes agences bancaires sont installées, ainsi l'agence CPA exerce ses activités entourées de plusieurs banque dans un périmètre de 200 mètre, à savoir la BNA, la BEA, et la BDL. Cela a donné naissance à une rude concurrence professionnelle.

L'agence CPA 120 est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur d'agence et regroupant le sous-directeur, les chargés d'étude et éventuellement le chef du service exploitation. Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes des crédits introduites par la clientèle.

La ville de Tizi-Ouzou se caractérise principalement par la présence remarquable de commerçants et des grossistes qui constituent la majeure partie de la clientèle de cette agence.

2.2 Organigramme de l'agence CPA 120

Schéma n°5: Organigramme de CPA « agence 120 »



Source : à partir des données de CPA « agence 120 », en 2022.

2.3 Missions de l'agence CPA 120

Cette agence est chargée des principales missions suivantes :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci.
 - Réaliser le plan d'action commercial.
 - Recevoir, étudier, décider et mettre en place des crédits dans la limite des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures internes (satisfaction des conditions préalables exigées et le recueil des garanties...)
 - Assure la gestion et le suivi des crédits octroyés et des garanties exigées.
- Traiter les opérations du commerce extérieur dans la limite des prérogatives conférées.

2.4 Fonctions de l'agence CPA 120

L'agence CPA 120 est organisée en cinq 05 principaux compartiments qui sont :

- Caisse et portefeuille ;
- Crédit ;
- Commerce extérieur ;
- Administration ;
- Contrôle.

2.5 Le service crédit

Le service crédit est le service qui s'occupe de tout ce qui a avoir avec tous types de crédit disponibles au niveau du CPA de Tizi-Ouzou ; agence « 120 ».

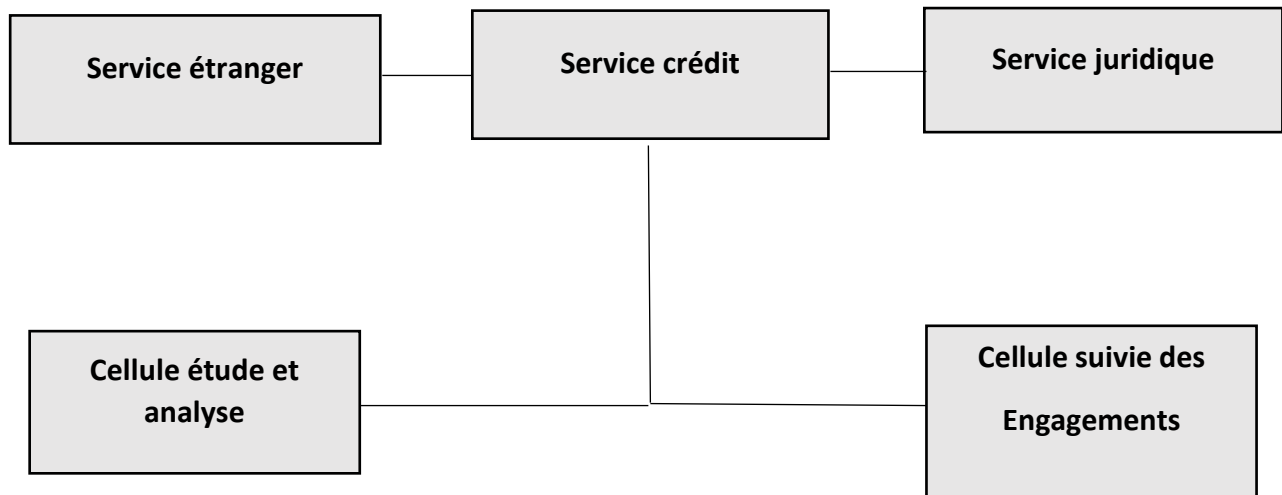
2.5.1 Aperçu sur le service crédit

Nous allons exposer la structure du service crédit du CPA à travers un organigramme.

2.5.1.1 Organisation du service crédit

Selon la nouvelle organisation du crédit populaire d'Algérie, le service crédit est structuré comme suit :

Schéma n°6 : Organigramme du service crédit



Source : à partir des données de CPA « agence 120 », en 2022.

2.5.1.2 Rôle du service crédit

Le service crédit a pour missions principales :

- Renseigner la clientèle sur les possibilités de financement de ses objectifs ;
- La réception et le montage des dossiers de crédit ;
- L'étude et l'appréciation des risques à chaque dossier de crédit ;
- La mise en place des lignes de crédit après recueil des garanties ;
- Suivre, confectionner et exploiter la statistique des engagements ;
- Etablir les rapports d'activités périodiques du service ;
- Assurer le recouvrement des créances litigieuses et contentieuses en collaboration avec la cellule juridique.

2.5.1.3 Les différentes cellules du service crédit

Le service crédit contient trois cellules dont : la cellule d'étude et d'analyse, cellule de suivi de l'engagement et le comité de crédit.

2.5.1.3.1 Cellule d'étude et d'analyse

Cette structure est constituée d'un ensemble homogène et composé d'analystes regroupés par section d'activité. Ils sont chargés de :

- L'assistance de la clientèle en matière de crédit ;

- La vérification de la conformité des dossiers sur le plan fiscal, administratif, et comptable ;
- Etudier les demandes de crédit ;
- Réaliser toutes les études comparatives par secteur ou par branches d'activités pour une meilleure analyse du risque ;
- Concevoir et maintenir une base de données relatives des engagements ;
- Soumettre pour appréciation et décision de la direction de l'agence (comité de crédit d'agence) les dossiers de crédit étudiés ;
- Les suivi régulier et permanent des entreprises financées : suivre conjointement avec la cellule d'engagement, l'utilisation des crédits et leurs remboursements à échéance ;
- Suivre la réalisation physique des projets d'investissements financés par l'agence établie par le groupe de rattachement avec les propositions adéquates en vue de préserver l'intérêt de la banque ;
- Assurer avec la cellule juridique la récupération des créances litigieuses contentieuses.

2.5.1.3.2 Cellule de suivi de l'engagement

Organe d'exécution et de suivi, il est chargé de :

- Suivre quotidiennement l'engagement de l'agence ;
- Veillez à ce que les conditions des banques soient strictement appliquées ;
- Procéder en collaboration avec la cellule juridique au recueil des garanties exigées avant les mises en place des crédits ;
- Mettre en place les autorisations de crédit et assurer le suivi ;
- Assurer le recueil et veillez à la conformité des garanties bancaires liés au commerce extérieur ;
- Elaborer et envoyer les statistiques destinées aux groupes et aux structures centrales d'études et d'analyses concernés

2.5.1.3.3 Le comité de crédit

- Le comité de crédit agence

Il est composé du directeur qui assure la présidence du comité et d'un chargé d'étude ou plus. C'est la première autorité qui s'entame au sujet d'une demande de crédit.

- **Le comité de crédit groupe**

Il est composé du directeur de groupe, d'un chargé d'études ou plus et d'un représentant des affaires juridiques.

2.5.2 Relations du service crédit

Le service crédit est le compartiment le plus important dans l'organisation d'une agence. Il entretient des relations plus au moins étroites avec les autres services de l'agence, les structures de la banque et les confrères. Ces relations sont soit d'ordre fonctionnel ou hiérarchique.

2.5.2.1 Les relations d'ordre fonctionnel

Le service crédit entretient des relations fonctionnelles avec les autres compartiments de l'agence et avec l'ensemble des structures de la banque par le biais du Directeur d'agence a savoir :

- le Service des opérations de commerce extérieur, en vue d'assister la clientèle dans ses opérations avec ses partenaires étrangers ;
- la Direction de crédit pour l'assistance et le conseil dans l'étude, l'évaluation des risques et la mise en place des crédits ;
- la Direction Financière pour les besoins financiers (accréditif permanent, appels de fonds) et pour la mobilisation des crédits ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Contentieux pour recommandations et orientations juridiques, la prise en charge des affaires précontentieuses et contentieuses ;
- la Direction de la Comptabilité pour les aspects comptables liés aux opérations traitées.

2.5.2.2 Les relations hiérarchiques

Le Service Crédit dépend hiérarchiquement du Directeur d'agence qui coordonne entre les différents compartiments de l'agence et représente celle-ci auprès :

- Des structures centrales : la Direction du Réseau, la Direction des crédits (Direction des crédits aux entreprises du B.T.P.H, la Direction des Crédits à l'Industrie et Services) ;
- de l'Administration Fiscale ;

- des Autorités Locales.

Section02 : Le montage de dossier de crédit à la consommation

Après avoir présenté dans la première section le fonctionnement et l'organisation du Crédit populaire d'Algérie, agence 120 de Tizi-Ouzou, nous allons montrer la démarche, l'étude et le traitement d'un dossier de crédit à la consommation où nous avons pris l'exemple de crédit véhicule d'un employé de la même agence.

2.1 Les étapes du crédit à la consommation

Quel que soit l'organisme qui octroie un crédit à la consommation, sa conclusion suit une procédure bien précise, dont le but est de préserver les intérêts des deux parties, mais aussi et surtout, de repenser votre réflexion avant de vous engager pour plusieurs années. Le crédit à la consommation contient les étapes suivantes :

2.1.1 L'offre préalable du crédit

Avant de mettre en place un crédit à la consommation (sauf pour les débits en compte d'une durée inférieure à 90 jours), l'établissement de crédit doit faire une offre préalable écrite de crédit sur laquelle seront mentionnées toutes les conditions d'octroi, de mise en place, de remboursement et de pénalité. L'offre de crédit doit être valable au moins quinze(15) jours.

Une fois acceptée cette offre, l'emprunteur dispose d'un délai de rétraction de sept (7) jours (15 jours en cas de vente à distance de crédit) l'emprunteur peut donc renoncer à son prêt sans avoir à payer une quelconque indemnité. En cas de financement pour l'achat d'un bien précis, s'il le souhaite, l'emprunteur peut demander à ce que ce délai réduit à trois (3) jours.

Lorsque le crédit a pour objet l'acquisition d'un bien, il y a interdépendance de contrat de vente et de contrat de prêt : si le prêt n'est pas obtenu, la vente, est annulée ou si la vente n'a pas eu lieu régulièrement, le contrat de prêt est sans effet.

Par ailleurs, la loi limite à un(1) an, avec faculté de renouvellement, la durée de contrat des crédits doivent donc faire l'objet de renégociation périodique.

2.1.2 Les conditions d'octroi du crédit à la consommation

Les conditions d'octroi de crédit à la consommation sont présentées comme suit :

2.1.2.1 Identification de demandeur et les critères d'éligibilité

En Algérie, sont éligibles au crédit à la consommation, tous les nationaux majeurs résidents en Algérie et qui justifient d'un revenu régulier, une domiciliation bancaire auprès de la banque et d'une résidence fixe. Cette personne ne doit pas être sur la liste des clients dotaux de la banque. En cas de changement de résidence, le client est tenu de communiquer sa nouvelle adresse à la banque.

Sont exclus du crédit à la consommation, les personnes ayant bénéficié d'autre crédit encours de remboursement sauf s'elles justifient leur capacité de remboursement.

2.1.2.2 La nature de bien financé

- Les biens domestiques (appareils électroménagers) ;
- Les appareils électroniques (micro-ordinateur, téléviseur,...) ;
- Les véhicules (automobile).

Toute opération d'achat de l'un des produits doit s'effectuer auprès des vendeurs conventionnés avec la banque.

2.1.2.3 La domiciliation bancaire

Tout vendeur ou distributeur ayant une convention avec la banque et ne possède pas un compte divers destiné à recevoir le remboursement du crédit.

2.1.2.4 Le montant du crédit

Le crédit à la consommation est destiné à couvrir le montant des achats à hauteur de 70% de leur coût total (TTC), et ce quelle que soit la valeur du bien à acquérir.

Ainsi, l'acquéreur est tenu de participer à hauteur de 30% du montant total des achats

2.1.2.5 Le taux d'intérêt

Il est défini comme le rapport entre l'intérêt (rémunération annuelle reçue ou versée) et la somme empruntée ou prêtée.

Le taux d'intérêt applicable au crédit à la consommation est variable, fixé selon les conditions de banque en vigueur et fixé aussi dans la limite de « taux usuraire » (le taux maximum légal).

Le taux appliqué est qui ne doit pas donc dépasser le taux de l'usure s'appelle : le Taux Effectif Global (TEG) qui est le taux réel d'une opération financière (placement ou prêt) et non le taux nominal annoncé.

Le taux nominal ne prend pas en compte certains éléments (assurance, commission, frais de toutes nature,...) si bien que les consommateurs ou les épargnants peuvent se laisser abuser par une publicité imprécise.

En réintégrant l'ensemble de ces éléments, le TEG, qui doit être précisé pour toutes les opérations, permet de connaître le coût réel d'un emprunt.

2.1.2.6 La durée de crédit à la consommation

La durée de crédit est déterminée en fonction de montant de crédit, de la nature de bien à acquérir et de la capacité de remboursement de l'acquéreur.

2.1.3 Procédure de mise en œuvre

Dans la procédure de mise en œuvre citée par deux (2) dossiers principaux se présentent comme suit :

2.1.3.1 Le dossier fourni par le demandeur

Une fois que le crédit est choisi par le fournisseur parmi ceux conventionnés par la banque et le bien à acquérir, le fournisseur lui délivre une facture pro-forma sur présentation d'une pièce d'identité qui doit être déposée au niveau de l'agence accompagnée des dossiers de demande de crédit à la consommation.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes : (voir annexe 01)

- demande de crédit selon le formulaire remis par l'agence ;
- un extrait de naissance ;
- un certificat de résidence ;
- la facture pro-forma établie par le fournisseur déjà cité ;
- une attestation de travail pour les salariés ;
- une attestation sur l'honneur de non endettement en indiquant le montant des dettes déjà contractées ;
- les trois(3) dernières fiches de paie pour les salariés ;

- un engagement de domiciliation bancaire ;
- un extrait de rôle daté de moins de 3 mois ;
- une justification de revenu pour les non-salariés (avocats).

2.1.3.2 Le traitement de dossier

Le service crédit à la consommation a pour mission de constater le dossier fourni en vérifiant la conformité et l'authenticité des pièces et documents présentés puis va passer le dossier au comité de crédit à l'agence qui est habilitée à décider sur la demande de crédit. En passant par plusieurs consultations des fichiers à savoir :

- **Consultations web** : C'est une interface installée par le CPA, qui permet de consulter le fichier central clientèle, pour savoir si le client est répertorié au niveau de n'importe quelle agence CPA sur le territoire nationale ;
- **Consultation de la Centrale de risques Entreprise-Ménage (la CREM)** : Elle permet de savoir si le client a déjà bénéficié d'un crédit dans une autre banque (dans le cas des impayés ; c'est-à-dire le client a d'autres crédits dans d'autres banques mais ne les remboursent pas donc sa demande sera directement rejetée. Dans le cas où le client a d'autres crédits mais les rembourse régulièrement ; donc nous avons à calculer sa capacité d'endettement).
- **Consultations des interdits de chéquier** : Elle est faite pour savoir si le client est interdit de chéquier lors de l'ouverture de compte ;
- **Consultation VIGILAB** : Elle permet de détecter les clients indésirables, cette application lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ainsi, si le demandeur est déclaré éligible, la banque lui ouvre un compte client. Ce compte recevra :

- un versement qui représente la part de l'assurance ;
- un versement de 30% de montant de l'opération en TTC ;
- un versement représentant les commissions.

2.1.3.3 Etablissement de la fiche technique

Elle se fait en 2 étapes :

- **La fiche de simulation** : c'est un simulateur dont dispose la CNEP-Banque qui sert de base de données à exploiter par le chargé du crédit pour déterminer le montant et les conditions du crédit à octroyer ;

- **La fiche technique** : est établie par le chargé du crédit : le chargé du crédit va établir une fiche technique crédit sur laquelle il va résumer son étude en se servant des données obtenues sur la fiche de simulation.

Après établissement de la fiche technique, celle-ci devra être présentée au comité de crédit de l'agence constitué du directeur, du directeur adjoint, du responsable du crédit et du responsable de recouvrement.

Cette fiche est signée conjointement par le chargé du crédit et le responsable après le contrôle et la vérification d'usage.

Le comité de crédit de l'agence est le seul organe habilité à se prononcer sur les demandes de crédit à la consommation quel que soit le montant sollicité.

Sur la base des éléments du dossier de la fiche technique et de la réglementation en vigueur le comité de crédit va décider du sort réservé à la demande du crédit. La réunion portée par les membres du comité va dresser un procès-verbal résumant le nombre de demandes présentées au comité et les conditions d'octroi de crédit (la demande de crédit pourra être rejetée ou ajournée selon l'appréciation de comité crédit agence).

2.1.3.4 Établissement de la décision d'octroi du crédit

L'avis favorable du comité de crédit doit être matérialisé par une décision d'octroi de crédit faisant référence au procès-verbal de sa réunion, signé conjointement par le responsable de crédit et le directeur d'agence. Quel que soit la décision prise, celle-ci doit être notifiée par un écrit au postulant le premier jour ouvrable qui suit la séance ou le comité s'est prononcé sur la demande de crédit.

2.1.3.5 Établissement de la convention de crédit

A l'acceptation du postulat des conditions d'octroi du crédit, les services de l'agence établissent la convention de crédit et la soumettent au postulant pour la signature. Après la signature, la convention est soumise aux formalités d'enregistrement (au niveau des Impôts) ; ensuite, le CPA invite le client à présenter à l'agence muni des frais suivants :

- Des frais d'étude de dossier = 5000,00 DA HT, (2000,00 DA pour le personnel de CPA)
- Frais d'ouverture du compte chèque = 1000,00 DA
- Frais d'assurance (CARDIF) = le montant de l'assurance X 12
- Son apport personnel= Montant de la facture-Montant du crédit
- Frais d'enregistrement des conventions= 1500,00DA
- Timbres fiscaux de 40A : 15 timbres (le nombre varie selon les agences)

Ensuite, le CPA va délivrer au client un justificatif d'octroi du crédit que celui-ci va présenter au vendeur du produit pour pouvoir lui remettre les documents nécessaires à la mobilisation du crédit, ces documents sont notamment :

2.1.3.6 La mobilisation du crédit

Le dossier de crédit passera d'abord par la phase de création puis d'acceptation et enfin entrée en portefeuille sur le système DANSYS (système d'information Du CPA), ce qui va permettre de faire entrer l'engagement dans le portefeuille de l'agence. Le système attribuera un numéro de dossier à la création de celui-ci.

Ensuite, viendra la phase de déblocage des fonds (mobilisation du montant du crédit) dans le compte du client, puis dans le jour même l'établissement d'un chèque bancaire libellé en nom du vendeur portant le montant global de la facture dans le cas où le client n'a pas versé un apport personnel, ou bien un virement au compte bancaire du vendeur ouvert auprès de CPA.

Dans le cas du crédit véhicule, le client doit signer un engagement de constitution de gage où il va s'engager à mettre en jeux le gage du véhicule en cas de défaillance de sa part. Le chèque de banque est remis au fournisseur avec un bordereau en plus d'une autorisation d'enlèvement du véhicule remis par l'agence (CPA), qui servira à autoriser le fournisseur à procéder à la livraison du véhicule à son profit.

Une demande d'inscription sera destinée à la Mairie (l'assemblée populaire communale (APC) afin d'inscrire le gage du véhicule et donc de délivrer une attestation d'inscription du gage ainsi que la carte grise gagée au profit de l'agence.

3. Modalité de remboursement du crédit

Le remboursement de crédit peut se faire en plusieurs modalités dont :

L'emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation après six (6) mois de la date de mobilisation du crédit, tous ou une partie consenti sous réserve des conditions suivantes :

- **Remboursement partiel** : le montant ne doit pas être inférieur à six (6) mensualités lieux à la perception d'une commission de 2% qui sera appliqué sur le montant partiel à appliquer ;
- **Remboursement intégral** : il donne lieu à une indemnité de remboursement de 2% calculé sur le capital restant.

Remarque : En cas de non remboursement du crédit à bonne date des pénalités seront décomptés à la charge de l'emprunteur au taux de 2% journalier (chaque jour de retard est taxés de 2% d'indemnité).

4. Quelques exemples de crédit à la consommation :

Afin d'acquérir un crédit à la consommation (véhicule ou électroménager), le client doit se présenter à la banque pour des renseignements où le chargé d'étude à son tour lui souhaitera évidemment la bienvenue et lui posera par la suite quelques questions pour s'assurer qu'il est éligible au financement notamment :

- la nationalité ;
- la date de naissance ;
- le poste occupé ;
- le revenu (pour savoir s'il est permanent ou contractuel et aussi s'il touche plus que le SMIG).

- exposer et expliquer les conditions de banque relatives au crédit qui sont :
- biens à financer -(cas du véhicule): KIA, SOVAC, HYUNDAI, VOLKSWAGEN.

-(Cas de l'électroménager) : Tout ce qui est produit en Algérie à part la marque Brandt.

- taux de marge annuel : 8.5%, pour le personnel : 4% ;
- durée de remboursement : entre 03 mois et 60mois ;
- apport minimum : 20%
- âge limite : 70ans au remboursement de la dernière échéance.
- revenu minimum : 50.000Da (et compris celui du conjoint).

- souscription à une assurance tous risques.

NB : en cas de décès, les ayants droits de défunt peuvent demander à la banque le transfert du crédit restant au nom de l'un des héritiers remplissant les conditions de financement. La banque peut, à sa description, donner une suite favorable, à cette demande après examen des justificatifs des revenus de l'héritier concerné.

4.1 Exemple de crédit véhicule

Durant notre stage au sein du CPA de Tizi-Ouzou, nous avons pu voir des dossiers du crédit à la consommation (cas du véhicule), nous exposerons l'un des dossiers.

Une fois le client s'est renseigné des conditions et étapes de l'octroi de ce crédit, il n'a qu'à faire une demande de financement d'un véhicule de tourisme en s'identifiant. Voici un exemple de demande :

Identification du demandeur de crédit à la consommation (cas du véhicule) :(dossier n°Z)

Informations	Débiteur
Nom et prénom	Mme X
Date de naissance	YY/YY/YYYY
Adresse actuelle	Tizi-Ouzou
Numéro de téléphone	00/00/00/00/00
Nom ou raison sociale	CPA, agence 120
Adresse	Tizi-Ouzou
Activité	Finances
Fonction exercée	Chargé d'étude
Revenu mensuel	70 310, 69 DA

Source : à partir des données de CPA agence « 120 » ; 2022.

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence
120 »

Objet de la demande :

Financement de l'acquisition	NOUVELLE KIA RIO 1.4 L
Nom ou raison sociale	KIA ALGERIE (EURL HADJEB AUTO
Adresse	local N°D31 zone A et B route de MAATKAS ANEIR AMELAL, T.O
Prix de vente en TTC	1.899.000,00 DA
Montant du crédit sollicité	1 122 000,00 DA
Durée du crédit sollicité	60mois
Apport personnel du demandeur	777 000,00 DA
Montant des échéances mensuelles	21 087,79 DA
Date de la première échéance :	10/10/2015

Emprunt en cours :

Emprunt en cours					
Prêteurs	Date d'octroi	Montant, Durée	Mensualités	Montant restant à rembourser	Garanties

Les frais annexes rattachés à ce crédit sont :

- La commission de gestion : 4000,00 DA
- Les frais d'assurance : 47 124,00 DA

Les garanties à recueillir sont les suivantes :

- Gage sur véhicule ;
- La délégation de la police d'assurance insolvabilité ;
- La délégation de la police d'assurance décès/IAD ;
- La délégation de la police d'assurance tous risques.

Section03 : La part du crédit à la consommation au sein du CPA

Lors de notre stage pratique au sein de CPA de Tizi-Ouzou ; agence « 120 », nous avons pu collecter des statistiques du crédit à la consommation au fil des années.

Pour des clients particulier, épargnant et non épargnant, MDN (Ministère de la défense Nationale), DGSN (Direction Générale de la Sécurité Nationale) et personnels de CPA.

3.1 Présentation des statistiques de CPA de Tizi-Ouzou, agence 120 à partir de 2009 jusqu'à 2019

3.1.1 Le crédit à la consommation en 2009

La loi de finances complémentaire 2009 a fait couler beaucoup d'encre, non seulement en Algérie mais dans plusieurs quotidiens étrangers.

L'article 75 de cette décision qui fait, d'ores et déjà, l'objet d'une sévère controverse, stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers ». Fini donc les crédits à la consommation.

Cette loi, a été promulguée dans le but de neutraliser à court terme les effets de la crise des SUBPRIMES, qui ont mis en danger les ressources en devise du pays. En effet, la flambée de la facture des importations, conjuguée à la chute des prix du pétrole ; dans une conjoncture de crise internationale difficile et persistante a fragilisé l'économie national.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction de l'importation ;
- L'encouragement de la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les IDE à caractère productif, et non pour un but commercial ;

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leurs donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à LT.

Tableau n°02 : Evolution du commerce extérieur (période 2008-2009) valeur en millions.

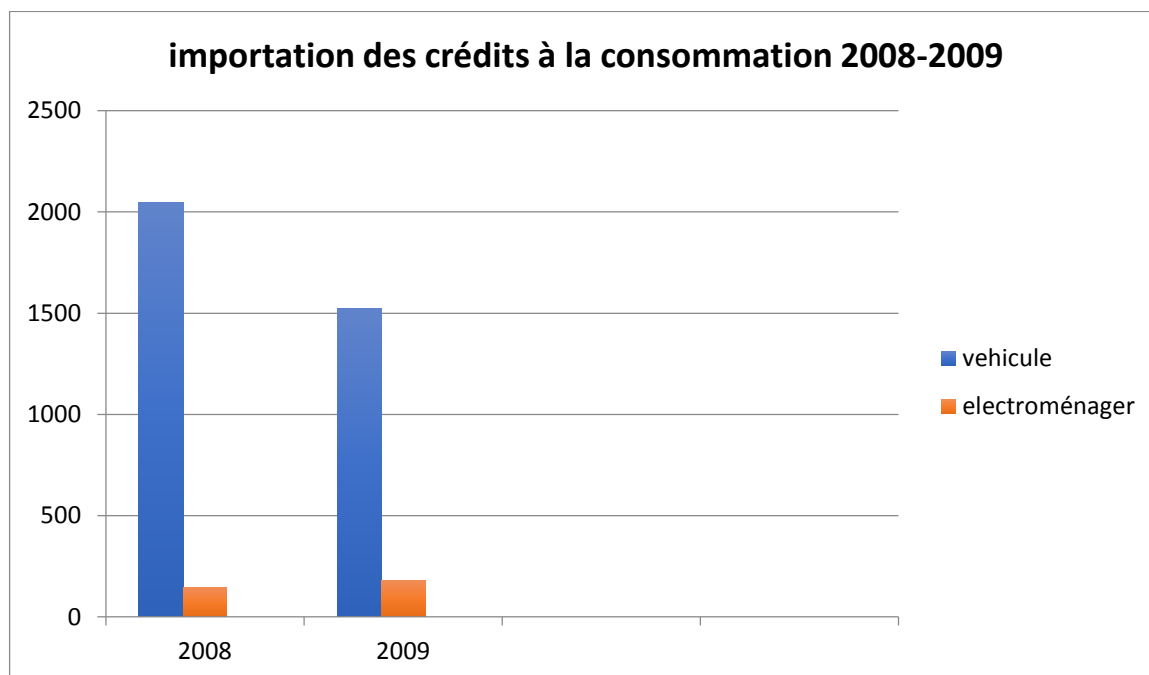
Année	2008		2009		Evolution USD %
	DA	USD	DA	USD	
Importation	2572033	39479	2840493	39103	-0.95
Exportation	5142670	79298	3165626	43689	-44.91
Bal. Commerciale	2570637	39819	325133	4586	
Tx de couverture %	201		112		

La suppression du crédit à la consommation est une action parmi d'autres qui vise la réduction du volume des importations, particulièrement les produits acquis par ces crédits.

Tableau n°03 : Evolution de l'importation des crédits à la consommation (période 2008-2009)

Année	2008		2009		Evolution %
	Valeurs (Millions \$)	STR%	Valeurs (Millions \$)	STR%	
Principaux produits					
Véhicules de tourisme	2048,32	32,02	1524,76	25,01	-25.56
Electroménager	143,12	2,24	181.35	2,97	26.71

Figure n°01 : Importation des crédits à la consommation 2008-2009.



Source : à partir du tableau n°3.

L'importation de l'électroménager a connu une hausse de 26,71%.

L'importation des véhicules de tourisme a été touchée sensiblement par la suppression du crédit à la consommation, avec une baisse de 25,56% par rapport à l'année 2008.

Tableau n°04 : Crédit à la consommation au CPA en 2009.

Crédit à la consommation octroyé au CPA T.O (2009)

Année	Nombre de dossier		Montant du crédit	
	Véhicule	électroménager	Véhicule	Electroménager
2009	00	00	00 DA	00 DA

Source : à partir des données de CPA, agence « 120 », 2009.

La suppression du crédit la consommation a eu des conséquences désastreuses sur l'activité des banques. Contrairement au CPA dont cette suppression n'a eu aucune influence. Car il a cessé d'accorder ce genre de crédit depuis l'été 2007.

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Cette suppression est justifiée par l'enregistrement d'un nombre élevé d'incidents de non-paiement, essentiellement des pénalités de retard.

3.1.2 Présentation du crédit à la consommation entre (2010-2019) au sein de CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Nous allons tenter de répartir ce titre en plusieurs sous-titres, afin de bien montrer l'évolution du crédit à la consommation au sein du CPA « agence 120 » de Tizi-Ouzou. Tout en expliquant soit l'augmentation de l'octroi de ce type de crédit ou sinon la diminution de ce dernier.

Tableau n°05 : statistiques du crédit à la consommation en 2010

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	Electroménager	Véhicules	Electroménager
Epargnant	04	03	5 699 200	540 000
Non épargnant	02	/	2 500 300	00
MDN	03	02	3 720 500	270 000
DGSN	01	02	1 720 000	250 000
Personnel CPA	/	/	00	00
Total	10	07	13 640 000	1 060 000

Source : à partir des données de CPA, agence »120 », 2010.

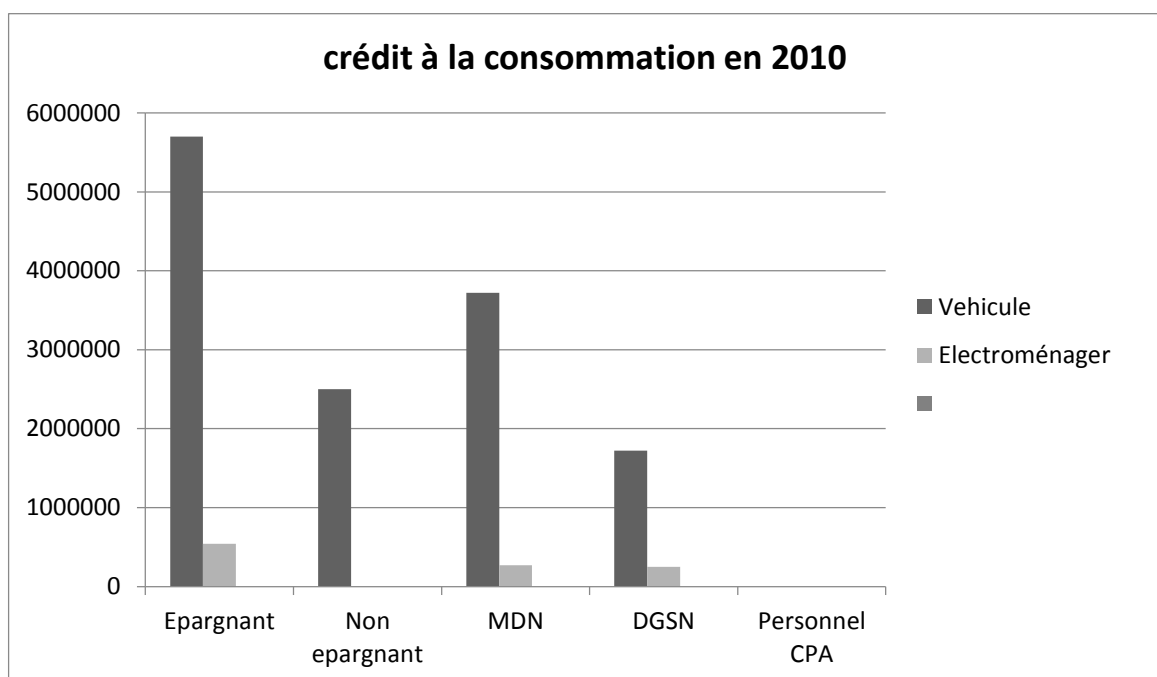
Le volume des importations des biens de consommation passe à 5,836 milliards de dollars en 2010 ; contre 6,145 milliards de dollars en 2009.

Nous pouvons donc dire que la suppression du crédit à la consommation par la LFC2009 a atteint l'un de ses buts qui était de réduire le volume des importations. Pour cela, en mi-2010 ; les banques ont eu l'accord de la LFC2010 de relancer le crédit à la consommation dont le CPA en fait partie.

D'ailleurs le crédit véhicule a atteint 13 640 000Da soit 10 dossiers accordés à ce crédit. Cela car, selon le bilan établi par l'association des concessionnaires automobile d'Algérie (AC2A), pas moins de 207 019 véhicules neufs ont été vendus pendant l'année 2010.

Pour l'électroménager ; Le CPA a atteint 1 060 000Da soit 07 dossiers répondu favorables. Sachant que le CPA ne finance que les biens produits en Algérie, ce dernier ne peut être influencé par l'importation. Donc, tant que les banques sont autorisées à accorder des crédits à la consommation, pour l'électroménager ; nous n'avons aucun problème, et aucune raison de rejeter des dossiers; sauf en cas des impayés de la part du client ou sinon le surendettement des clients précédents.

Figure n°02 : Crédit à la consommation en 2010.



Source : à partir du tableau n°05.

Tableau n°06: Statistiques du crédit à la consommation en 2011

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	El électroménager	Véhicules	Electroménager
Epargnant	05	03	7 120 230	690 000
Non épargnant	03	02	4 250 450	360 000
MDN	01	04	1 620 300	720 000
DGSN	01	02	1 1520 500	343 260
Personnel CPA	02	03	3 420 000	601 500
Total	12	14	17 931 250	2 714 760

Source : à partir des données de CPA de T.O, agence « 120 », 2011.

En 2011, les douanes algériennes annonçaient des importations de plus de 37%, avec près de 390000 véhicules importés avec une facture supérieure à 4MDS de dollars.

Le CPA est d'ailleurs passé de 10 dossiers de crédit véhicules à 14 dossiers soit une différence de 4 véhicules ; dont le prix est passé de 13 640 000Da à 17 931 250Da donc une augmentation de 4 291 250Da.

Hyundai, le leader sur le marché national a réalisé en une année une augmentation dans ses ventes passant de 37 000 à 51 000 unités. (La plupart des dossiers de crédit véhicule au CPA de Tizi-Ouzou étaient d'ailleurs des véhicules de la marque HYUNDAI).

Concernant l'électroménager, lui aussi a connu une augmentation de 7 à 14 dossiers en une année, soit une augmentation de prix de 1 060 000Da à 2 714 760Da ; une différence de 1 654 760Da, cela revient à la hausse de la demande des clients mais aussi à leurs capacités de remboursement sachant que le CPA jusque-là n'a pas eu aucun problème de surendettement.

Tableau n°07 : Statistiques du crédit à la consommation en 2012

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	électroménager	Véhicule	Electroménager
Epargnant	06	03	9 843 000	406 500
Non épargnant	05	04	8 093 000	580 250
MDN	04	03	7 281 200	480 600
DGSN	03	05	5 890 900	690 700
Personnel CPA	02	01	3 840 260	206 600
Total	20	16	34 948 360	2 364 650

Source : à partir des données de CPA de T.O, agence « 120 » ; 2012.

Les spécialistes ont pensé qu'en 2012 le marché de l'automobile allait un peu se calmer, mais au contraire, non seulement le marché ne se tasse pas, mais il continue de progresser à un rythme qui ne cesse d'accélérer.

Ce qui a permis au CPA d'augmenter le nombre de dossier de crédit de 12 à 20 dossiers, soit une hausse de 17 931 250 à 34 948 360Da ; donc une différence de 17 017 110Da. Cela car l'Algérie a importé pour le premier semestre plus de 260 000 véhicules soit une nouvelle hausse de 47% par rapport à l'année précédente.

Les concessionnaires présents sur le marché de l'automobile ont importé 568 610 véhicules soit d'une valeur de 514,43 MDS de DA contre 390 000 en 2011 d'une valeur de 354,16 MDS de Da.

Pareil pour l'électroménager ; celui-ci n'a pas une raison pour laquelle il diminuera sauf en cas de crise concernant l'Algérie. Car le CPA de T.O finance que les produits locaux. Donc, ce qui se passe à travers les autres pays ne peut pas influencer sur ce dernier.

Tableau n°08: statistiques du crédit à la consommation en 2013

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	El électroménager	Véhicules	électroménager
Epargnant	05	03	8 601 500	690 000
Non épargnant	03	02	5 250 450	420 000
MDN	02	04	3 620 300	730 000
DGSN	04	02	6 520 500	360 260
Personnel CPA	02	0 1	3 420 000	230 000
Total	17	12	27 412 750	2 430 260

Source : à partir des données de CPA de T.O, agence « 120 », 2013.

L'année 2013 a connu une petite régression par rapport à l'année précédente, car durant les 11 premiers mois de 2013, les quantités de voiture importées en Algérie ont reculé de près de 7.3% passant de 518 950 unités à 479 670 unités, après une année exceptionnelle où les importations avaient dépassé les 560 000 unités en 2012.

Le CPA a donc reculé dans son octroi de crédit véhicule ; sachant qu'en 2012, il a répondu favorable à 20 dossiers alors qu'en 2013 ; 17dossiers. Il est donc passé de 34 948 360Da à 27 412 750Da ; soit une différence de 7 535 610Da.

Cette situation s'explique, selon les professionnels, parmi eux Mr. AbbésKaci un consultant international par les difficultés qu'éprouvent les concessionnaires à écouler leurs produits importés contrairement à l'année 2012 où le marché de l'automobile a connu une croissance exceptionnelle, selon cet expert : « les ménages orientent leurs dépenses vers le logement notamment avec le retour de la formule location-vente de l'agence d'amélioration et de développement de logement Aadl ».

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Pour le président de l'association des concessionnaires Algériens de l'automobile, Mr. AbderrezakLachachi, « le marché Algérien de l'automobile s'oriente, d'orénavant, vers une baisse continue et cette tendance se poursuivra pour l'année 2014 ».

Concernant l'électroménager ; celui-ci a augmenté de 2 364 650Da à 2 430 260Da, c'est-à-dire une petite différence de 65 610Da. Cela implique que le CPA n'a pas connu de recul tant que tous ses produits sont locaux, donc rien à voir avec l'importation ou autre facteur. Tout en indiquant que les crédits octroyés au cours des années précédentes sont en cours de remboursement, ou déjà remboursés. Donc le CPA, continue d'autoriser des crédits à ses clients.

Tableau n°09 : statistiques du crédit à la consommation en Unité : Dinars Algérien

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	Electroménager	Véhicules	Electroménager
Epargnant	00	02	00	344 600
Non épargnant	02	01	2 506 000	185 600
MDN	03	00	4 952 040	00
DGSN	01	01	1 425 500	184 560
Personnel CPA	00	00	00	00
Total	06	04	8 883 540	714 760

Source : à partir des données de CPA de T.O, agence « 120 », 2014.

Après le records enregistré en 2012 durant laquelle les importations des véhicules avaient dépassé les 600 000 unités, les opérateurs de ce secteur avaient prévu, pour 2014 une baisse qui avait déjà été entamée en 2013.

Durant l'année 2014, le CPA a reçu 06 dossiers de crédits véhicules à 8 883 540Da comparé à 17 dossiers en 2013 à 27 412 750Da ; soit une différence de 18 529 210Da dont nous jugeons énorme. Ceci revient en premier lieu à la facture des importations des véhicules

qui a enregistré une baisse en 2014 en s'établissant à 6,34 milliards de dollars contre 7.33% en 2013 a indiqué le Centre national de l'informatique et des statistiques douanières.

Quant au nombre de véhicules importés, il a atteint 439 637 unités en 2014, dont 417 913 l'ont été dans le cadre commercial par une soixantaine de concessionnaires activant sur le marché national pour un montant de 5,7mds USD.

Cette situation s'explique que ce se soit pour le crédit véhicule et pour le crédit électroménager ; selon des professionnels par une chute de la demande, générée essentiellement par l'orientation des dépenses des ménages vers l'immobilier et ce particulièrement pour les logements Aadl.

Enplus, l'Algérie a connu une crise pétrolière qui n'est pas de même nature que les précédentes (la baisse brutale des cours), près de 50% au cours du second semestre 2014, s'explique moins par le ralentissement de la demande mondiale que par une mutation du marché énergétique mondial (essor des énergies renouvelables et des hydrocarbures non conventionnels). A cette chute des cours s'ajoutent de plus la stagnation de la production et des exportations pétrolières ainsi la baisse sensible des exportations gazières.

Nous pouvons dire donc que l'Algérie est passée par une crise économique en 2014, ce qui a provoqué le chômage, l'inflation, la baisse de la valeur de la monnaie (DA) et donc les ménages ont tendance à négliger le crédit à la consommation car il n'est pas de première nécessité. C'est pour cela, que la CPA a connu une baisse dans ses crédits à la consommation.

Tableau n°10: statistiques du crédit à la consommation en 2015

	Nombre de dossier		Total des crédits	
	Véhicules	El électroménager	Véhicules	Electroménager
Epargnant	02	00	3 081 200	385 000
Non épargnant	03	02	4 951 500	541 800
MDN	01	02	1 620 300	190 500
DGSN	02	01	3 161 200	361 200
Personnel CPA	01	00	1 760 250	208 600
Total	09	05	14 574 450	1 687 100

Source : à partir des données de CPA de T.O, agence « 120 », 2015.

En 2015, le CPA a accordé 9 dossiers de crédit véhicule à 14 574 450 Da contre 06 dossiers à 8 883 540 Da en 2014. Soit une différence de 5 690 910 Da. Le CPA a vu une augmentation dans ce type de crédit ainsi que pour le crédit électroménager qui est de 1 687 100 Da en 2015 contre 714 760 Da en 2014. Cela prouve que l'Algérie a pu gérer la crise de 2014 et la dépasser.

Mais, la baisse drastique des importations de véhicules de tourisme a continué d'une manière mécanique et automatique sur toute l'année 2015, car les commandes ont été arrêtées à partir de fin mars après l'entrée en vigueur du cahier des charges pour assainir le marché de l'automobile. Ce dispositif contient de nouvelles règles et des équipements de sécurité.

La mise en application de ce cahier de charges a causé le blocage de milliers de véhicules durant des mois au niveau des ports.

Selon le gouverneur de la Banque centrale Mohammed Laksaci, la mise en place de la centrale des risques, qui est une structure indispensable à la bonne conduite de l'outil à la consommation. Mais elle n'a été opérationnelle qu'au deuxième semestre de 2015, dans une déclaration à l'APS Mohammed Laksaci a expliqué que l'institution qui préside a créé une

centrale entièrement nouvelle sous surveillance de la Banque d'Algérie et qu'une opération de modernisation touche la centrale déjà existante.

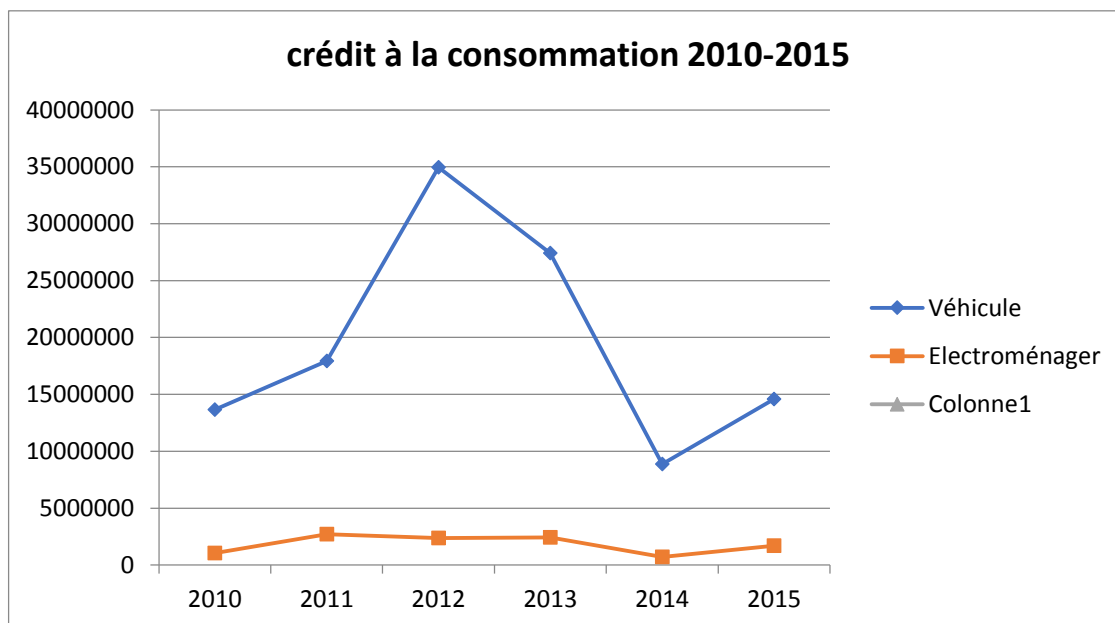


Tableau n°11: Statistiques du crédit à la consommation depuis 2016 à 2019

Année	2016		2017		2018		2019	
	Nbr dossier	Montant	br dossier	Montant	br dossier	Montant	Nbr dossier	Montant
Véhicules	07	13482400	5	10939300	0	14765000	03	4741800
Electroménager	03	890 950	2	790 580	4	925 600	01	190500

Source : à partir des données de CPA de T.O « agence 120 », 2016-2019.

En 2016 : Le CPA voit une autre baisse de son octroi de crédit véhicule en 2016. Elle est passée de 14 574 450Da à 13 482 400Da, soit une différence de 1 092 050Da. Cela, en premier lieu car le CPA a eu des surendettements de la part des ménages, ainsi que le taux d'inflation atteint 6,40%. Donc, il a été nécessaire de réduire son octroi à ce type de crédit

(véhicule). En deuxième lieu, la facture des importations des véhicules de tourisme a reculé à 768 millions de dollars (53 356 véhicules importés) durant les sept premiers mois de 2016 contre 2.4 milliards de dollars à la même période en 2015 (230 174 véhicules importés).

Dans la première moitié de l'année 2016, l'économie algérienne a connu une croissance de 3.6% comparé aux 3.9% en 2015. La forte baisse des prix du pétrole a été compensée par la hausse de la production d'hydrocarbures et le niveau élevé des dépenses publiques. L'augmentation de l'inflation et le chômage a accompagné un profond déficit de la balance extérieure.

En 2017 : Le CPA ne cesse de baisser dans son volume d'octroi de crédit véhicule qui a atteint 10 939 300Da, soit une différence de 2 543 100Da. La première raison de cette baisse reste le surendettement des ménages vu la perte de la valeur de la monnaie mais aussi le taux d'inflation qui a atteint 5,59% ce qui a empêché les clients de rembourser leurs dettes, à cette période d'inflation ; les ménages pouvaient se procurer des biens de consommation alimentaires et des besoins de première nécessité. En deuxième lieu, la facture d'importation des véhicules de tourisme s'est établie à 336,05 millions de dollars durant l'année 2017. Soit une baisse de 7,4% par rapport à 2016.

Le volume des importations de véhicules ne cesse de baisser et cela a un impact direct sur l'octroi du crédit de la part du CPA, c'est pour cela que nous constatons une diminution des crédits accordés aux ménages.

En 2018 : Le CPA a augmenté son octroi de crédit aux ménages, il est passé de 10 939 300Da à 14 765 000Da, soit une différence de 3 825 700Da. En premier lieu, cette augmentation est due au règlement des dettes des clients, et à la baisse du taux d'inflation comparant à l'année 2017 qui a atteint 4.27% mais aussi la diminution du chômage durant cette période. Ce qui a permis au CPA d'accorder plus de crédit que l'année précédente.

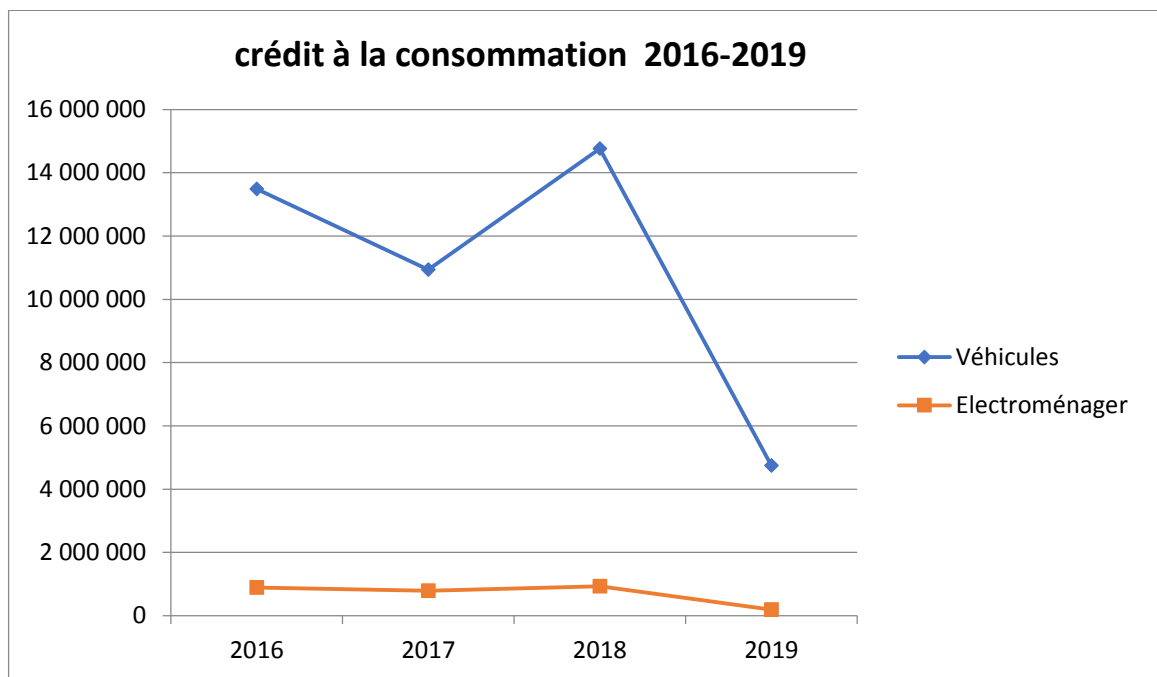
Malgré que les importations de véhicules neuves ont été suspendues durant l'année 2018 et que les usines de montage automobile étaient à l'arrêt, ceci pour développer la vraie industrie automobile locale ; par exemple pour encourager le Renault symbol « MADE IN ALGERIA DZ ». Mais le CPA a continué d'accorder le crédit véhicule sachant qu'elle a procuré 10 véhicules à 10 clients de son stock de véhicules.

En 2019 : Le CPA a accordé 03 crédits véhicule à 4 741 800Da, soit une forte diminution par rapport à l'an 2018 de 10 023 200Da. Ceci s'explique par le recul de la

demande en premier lieu, la suspension des importations en deuxième lieu mais aussi l'impact de la crise sanitaire COVID-19 qui a touché tous les pays du monde en général, l'Algérie en particulier.

La COVID-19, une pandémie qui a touché l'Algérie et qui a basculé tous les secteurs, tout en ayant un impact direct sur les importations et les exportations c'est-à-dire sur la balance commerciale, a provoqué le chômage à un taux très élevé que l'Algérie n'a jamais connu avant, un confinement totale, donc un arrêt de toutes les activités.

Pour l'électroménager, entre 2016 et 2017 le CPA a vu son octroi de ce type de crédit diminuer de 890950Da à 790580Da. Cela, à cause du taux d'inflation élevé qui a atteint 6.4% en 2016 et 5,59%. Donc les ménages ont mis de côté le crédit électroménager car ils ne le trouvent pas indispensable durant cette période de haute inflation. Pour cela, ils se procuraient que des biens de première nécessité. Le surendettement des clients aussi a un impact sur le recul de ce crédit, le CPA préfère limiter son octroi de crédit aux clients pour ne pas être en faillite. En 2018, Le CPA a accordé plus de crédit qu'en 2017 celui-ci a atteint 925 600Da, car le taux d'inflation a diminué à 4.2% donc certains ménages ont pu demander des crédits, et que certains ont été autorisés contre d'autres ont eu des refus pour éviter le cumul des crédits et le non-remboursement. En 2019, une crise sanitaire s'est installée au niveau international ceci a provoqué un recul dans l'octroi des crédits, le CPA a accordé que 01 dossier à 190500Da. Ceci est dû en premier lieu au taux de chômage qui a augmenté dès le début de la crise, et aussi à l'augmentation des taux d'intérêts appliqués par les banques, suivi par le confinement totale. Ceci a poussé les ménages à réduire leurs demandes aux crédits et se baser beaucoup plus sur la protection de leurs santés car cette crise sanitaire était la plus dure de toutes.



Source : depuis le tableau n°11.

Nous avons essayé à travers les tableaux et les représentations graphiques précédents de montrer la part du CPA « agence 120 » dans l'octroi des crédits à la consommation sur les années 2009-2019. Et de justifier toute augmentation ou diminution de ce dernier.

3.1.3 Evolution des crédits à la consommation à la BADR de Tizi-Ouzou.

Le crédit à la consommation est aussi l'un des crédits distribués au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou destiné à la satisfaction des besoins de consommation des ménages.

Nous essayerons de présenter donc quelques statistiques des crédits accordés par la banque BADR à ses clients.

Tableau n°12: Statistiques du crédit à la consommation au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

Unité : Dinar algérien

Année	Crédit à la consommation au sein de la BADR	
	Véhicules	Electroménager
2012	30 220 000	1 358 900
2013	24 830 500	1 420 600
2014	10 345 700	825 600
2015	12 435 500	945 000
2016	15 350 600	1 850 300
2017	16 850 300	2 070 500
2018	13 680 500	1 835 700
2019	3 835 600	354 500

Source : à partir des données de la BADR de Tizi-Ouzou

Le crédit à la consommation au niveau de la banque BADR de Tizi-Ouzou a atteint le sommet en 2012 dont le prix total est de 30 220 000Da, ceci grâce aux réserves de change de l'Algérie qui se sont établies à 190,66 milliards de dollars à la fin de 2012, à travers cette augmentation l'Algérie récolte le fruit de sa gestion macroéconomique prudente des surcroits de ressources financières. A partir de l'année 2012 jusqu'à 2019, la BADR de Tizi-Ouzou ne cesse de diminuer ses crédits à la consommation et ceci à cause de différents facteurs qui ont eu un impact sur ce type de crédit, par exemple en 2013 les ménages se sont orienté à l'immobilier (Aadl), en 2014, l'Algérie a connu une crise économique, en 2018, l'Algérie a suspendu les importations des véhicules, en 2019 c'est la crise sanitaire qui a atteint tous les pays du monde.

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Finalement, nous pouvons dire que la banque BADR a accordé plus de crédit à la consommation comparant avec le CPA « agence 120 ». par exemple en 2017 la BADR a accordé un montant de 16 850 300Da crédit véhicule et 2 070 500Da crédit électroménager. Pour le CPA, le montant du crédit véhicule sur la même année est de 10 939 300Da, l'électroménager s'élève à 790 580Da.

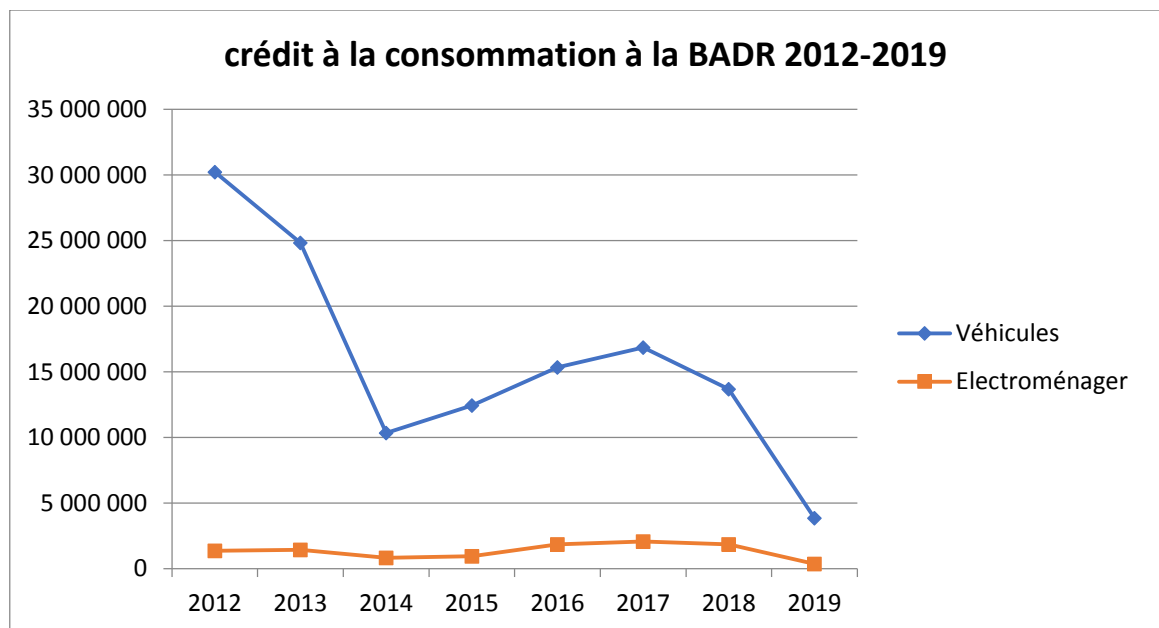
Pour l'année 2012, Le CPA a accordé plus de crédit que la BADR. Soit le crédit véhicule à 34 948 360Da par contre la BADR a accordé 30 220 000Da.

La BADR, a accordé plus de crédit que le CPA sur ces 4 années : 2014, 2016, 2017, 2019.

Par contre le CPA a accordé plus de crédit que la BADR sur ces 4 années : 2012, 2013, 2015, 2018.

Nous n'avons pas pu avoir les statistiques de la BADR en 2010 et 2011. Mais d'après nos calculs, la BADR a accordé plus de crédit que le CPA. Car, les chiffres qu'elle a réalisés durant les années que nous avons cités sont énormes par rapport au CPA.

Ceci car, le CPA accorde beaucoup plus les crédits immobiliers et ceux de l'investissement. Par contre la BADR, a réalisé ces plus grands chiffres en crédit à la consommation. Sinon, les facteurs que nous avons cités au CPA ont aussi un impact pour la BADR.



Source : à partir du tableau n°12.

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Ce graphique montre l'évolution du crédit à la consommation (véhicules-électroménager) au niveau de la BADR de Tizi-Ouzou sur 2012-2019.

Tableau n°13 : Réalisation du CPA et BADR pour les années 2020 et 2021.

	Crédit véhicule		Crédit électroménager	
	2020	2021	2020	2021
CPA T.O -120-	1 230 600	00	570 000	785 000
BADR T.O -580-	3 650 000	00	685 000	895 500
Totaux	4 880 600	00	1 255 000	1 680 500

Source : Compilation des données de la BADR 580 et du CPA 120 ; années 2020, 2021.

Nous remarquons qu'en termes d'évolution des crédits véhicule sur les années 2020 et 2021, les deux banques en question ont regressé d'ailleurs, aucun crédit véhicule n'a été accordé en 2021 pour les deux banques. Cependant, les crédits accordés pour l'acquisition du matériel électroménager a enregistré une légère progression pour les deux banques, et ce, entre 2020 et 2021.

Ceci est expliqué par le faite que la consommation a diminué à cause de la COVID-19.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, nous avons pu présenter le CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 ». Tout en citant, son organisation, ses missions, ses activités et ses fonctions.

Parmi ses fonctions, l'octroi des crédits (immobilier, investissement, consommation...), nous, le crédit que nous avons étudié est bien celui de la consommation. Dans la deuxième section, nous avons montré le montage d'un crédit à la consommation, en nous basant sur les étapes, les conditions en illustrant avec un exemple de crédit véhicule.

Chapitre3:Etude d'un cas pratique cas du CPA de Tizi-Ouzou « agence 120 »

Pour la troisième section, nous avons montré la part du CPA « agence 120 » dans le crédit à la consommation, en étudiant son évolution au fil du temps (de 2009 à 2019) depuis les statistiques obtenues au CPA de T.O. Et pour finir, nous avons fait une petite étude comparative avec la banque BADR de T.O.

Pour conclure, nous pouvons dire que le crédit à la consommation est un crédit que les banques parmi elles le CPA de Tizi-Ouzou accordent aux ménages pour la satisfaction de leurs besoins de consommation en suivant les étapes qu'il faut, et respecter les conditions d'octroi de ce crédit.

Le gel de ce crédit en 2009 a engendré des conséquences défavorables sur la croissance économique ce qui a poussé l'Etat algérien de relancer ce dispositif pour soutenir la croissance et l'activité économique du pays.

Conclusion générale

Conclusion générale

Le crédit à la consommation n'est pas un nouveau produit bancaire, mais le fruit d'une évolution de plus d'un siècle. Ce crédit est très développé dans les pays industrialisés et s'intègre graduellement dans le paysage bancaire.

La relance du crédit à la consommation est un moyen qui améliore la production nationale du fait que, d'une part, la demande sera orientée vers le produit national et d'autre part, puisqu'il sera le moins cher sur le marché, les ménages seront plus motivés pour son octroi. En revanche, cela incite les entreprises à produire plus.

Dans le même contexte, l'impact de la suppression des crédits à la consommation commencé à se faire sentir dès les premiers mois qui suivent l'application de l'article 75. Le renoncement à ce produit est dû fondamentalement à l'envie gouvernementale de réduire le montant des importations en agissant sur la demande des ménages par apport à certains produits notamment le véhicule.

Pour mieux montrer l'impact de la relance des crédits à la consommation sur l'économie algérienne, en analysant les données à notre portée a permis de constater que le crédit à la consommation ne représentait, en vérité, qu'une partie infime du portefeuille des banques. Dès lors, sa suppression n'a pas eu un véritable impact sur l'activité des banques.

Ce qui nous amène à comprendre que :

La suppression du crédit à la consommation est défavorable pour les ménages dans la mesure où cette dernière évince les ménages de l'accès au confort et aux concessionnaires auto qui voient leurs ventes chutées ou être nulles.

Les agences bancaires sont favorables pour le retour de crédits à la consommation à condition que la CRM soit active. Censée protéger à la fois le client du surendettement et la banque prêteuse d'un crédit impayé.

Le retour aux crédits à la consommation, avec une préférence pour les produits nationaux qui font l'objet de ces crédits dans le but d'encourager la production nationale à condition qu'il y ait une production effective

En effet la relance de ce crédit concernant l'acquisition de véhicule produit en Algérie autrement dit, c'est la <<made in ALGERIA >> qui aura le privilège de profiter des largesses de gouvernement pour les crédits, ces véhicules qui dans ce cas coûteraient moins cher que les véhicules importés, mais il ne faut pas négliger le rapport qualité prix, moins cher oui mais la qualité jouera un grand rôle dans le choix des ménages.

Conclusion générale

De ce fait, il est nécessaire de prendre quelques mesures, nous pouvons citer dans ce cadre : d'encourager la production de véhicule et non pas le montage, avec un taux d'intégration de plus de 50% et transfert de technologie, la création d'organisme de contrôle et de gestion des crédits destinés aux ménages, le réaménagement de la politique des crédits ainsi que la mise en place des réformes et des lois applicables et l'allègement du dossier pour les ménages.

Enfin, il est nécessaire que l'accroissement des crédits à la consommation s'accompagne de la croissance de la production nationale et non pas des volumes des importations, en conséquence, il pourra occuper une place importante dans le paysage bancaire algérien.

Au final, nous pouvons dire que la politique financière de la banque peut impacter grandement sa rentabilité. La prise de décision en termes de sélectivité de crédit tel que le crédit véhicule baisse les crédits à la consommation, et donc le chiffre d'affaire d'une banque.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- Amal BEN HASSEN, « L'impact de la libéralisation financière sur l'intermédiaire bancaire », université de Sfax, Ecole supérieure de commerce, 2006.
- Benhalima A. «Pratique de technique bancaire » ; Edition Dahlab; Alger1997.
- BERNER, J. Les techniques bancaires, PUF, Paris 1970.
- Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2ème édition ; Sirey ;Bruxelles ; 1972.
- BOUDINOT et J-C FRABOT, techniques et pratique bancaire, 4ème édition, Paris.
- Bouyacoub F : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah, Alger ; 2003.
- Farid YALA, « étude et sélection d'un dossier par les banques », mémoire de Master, promotion 2008-2009.
- GaudibeG.,Montier J., « Banque et marché financier », édition Economica,1999.
- La banque, structures marchés gestion, 2ème édition1996, sylvie des coussergues professeur de sciences de gestion à l'université René-Descartes (Paris).
- Laure S. : « Droit commercial et droit du crédit » ; 3ème édition ; Dunon ; Paris ; 2005.
- Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25ème édition ; Dunod ; Paris; 2008.
- MATHIEU M. : « L'exploitant bancaire et le risque crédit » ; Ed. Banque Editeur ; Paris ; 1955.
- Pasco C. : « Commerce international » ; 6ème édttion ; Dunod ; Paris ; 2006
- Philippe N. : « Banque et banque centrale dans la zone Euro » ; 1ère édition ; De boeck université, Bruxelles ; 2004.
- Thierry D. : « Droit bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007.

Articles :

- La loi de finance complémentaire de 2015.
- La loi n°82 du 19 aout 1986, portant le régime des banques marque de la refonte du système bancaire.
- Article 543 du code du commerce algérien
- Article 976 du code civil.

Bibliographie

- Article 110 à 113 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- La loi de finance complémentaire du 26 juillet 2009.

Sites internet :

- www.univoran2.dz
- www.algérie-focus.com
- www.banque-France.fr
- www.lcl.com
- www.ONS.dz

Mémoires :

- AKBAL C, AIT MERRAR S. « Le crédit à la consommation en Algérie », mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'études universitaires appliquées. Université de la formation continue centre de Tizi-Ouzou, promotion 2004.
- DAHMANI A et RACHID K : « L'impact du crédit à la consommation sur la production locale », mémoire en vue d'obtention du diplôme de master. Université de Bejaia, promotion 2016-2017.
- L'impact de la relance du crédit à la consommation sur format (PDF), mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magistère, université (USB), promotion 2009.

❖ Documents :

- Dictionnaire petit Larousse (grand format), nouvelle édition, 2001.

Annexes

إتفاقية قرض استهلاك

اقتناء سيارة سياحة

إتفاقية قرض استهلاك اقتناء سيارة سياحة

بين الممضين أسفله :

القرض الشعبي الجزائري مؤسسة عمومية اقتصادية، شركة مساهمة ذات رأسمال يقدر بـ 48 000 000,00 دج الكائن مقره الاجتماعي بـ 02 شارع العقيد عميروش الجزائر- الممثل من طرف السيد مدير وكالة بالنيابة 120 الكائنة بـ 11 شارع العقيد عميروش تيزي وزو . المتصرف بمقتضى الصلاحيات المخولة له.

المدعو فيما يلي القرض الشعبي الجزائري

من جهة ,

و

السيدة:

المولود(ة) في :

بنت

رقم الحساب في القرض الشعبي الجزائري:

العنوان الشخصي:

رقم الهاتف الثابت / رقم الهاتف المحمول البريد الإلكتروني /

المدعو فيما يلي مقترض ,

من جهة أخرى ,

تم الاتفاق و إقرار ما يلي :

موضوع الإتفاقية

بموجب هذه الإتفاقية, يمنح القرض الشعبي الجزائري للمقترض قرض استهلاك لاقتناء سيارة سياحة لودراجة نارية جديدة (1) وفق الشروط الخاصة و العامة الآتية:

اشطب الخانة الغير مناسبة

(1)

(2)

الشروط الخاصة للقرض

- (1) موضوع القرض: اقتناء سيارة سياحة او دراجة نارية جديدة (1)
الطرز KIA : الصنف :
- (2) ثمن السيارة او دراجة نارية الجديدة : دج/ كل الرسوم محسوبة (بالأرقام)
(بالأحرف)
- (3) مبلغ القرض : دج..... (بالأرقام)
..... (بالأحرف)
- (4) مدة القرض: ستون (60) شهرا, أي من تاريخ..... الى غاية.....
- (5) فترة التاجيل : ثلاثة (03 أشهر)
- (6) نسبة الفائدة: متغيرة وفقا للشروط العامة للبنك السارية المفعول في القرض الشعبي الجزائري
على سبيل المثال فإن نسبة الفائدة السارية المفعول حاليا هي 8% سنويا دون احتساب الرسوم.
- (7) عمولة التسيير: 4.000,00 دج تدفع عند التوقيع على هذه الاتفاقية .
- (8) قسط التأمين: (الاعسار المالي والوفاة / العطب الكلي و النهائي) 22 334,00 دينار جزائري
على كل مدة القرض و هي علي عاتق المقترض.
- (9) مساهمة المقترض (تمويل ذاتي): النسبة: 64,50% من قيمة السيارة السياحة او الدراجة النارية الجديدة
أي: 967.000,00 دج..... (بالأرقام)
تسعمائة و سبعة و ستون الف دينار جزائري..... (بالحروف)
- (10) الضمان :
- رهن على سيارة السياحة / او الدراجة النارية الجديدة
- تفويض التأمين على الاعسار المالي
- تفويض التأمين الوفاة / العطب الكلي و النهائي
- تفويض التأمين متعدد الاخطار .
- (11) تسديد مبلغ القرض و دفع الفوائد
- 1.11 تسديد مبلغ القرض : آجال إستحقاق شهرية .
2.11 دفع فوائد مرحلة التاجيل (2)
■ - كأول أجل إستحقاق لمرحلة التسديد ؛
□ - تضاف إلى مبلغ القرض و توزع على آجال الاستحقاق الشهرية (جدول التسديد)
- 3.11 دفع فوائد مرحلة التسديد :
تحسب الفوائد على أساس مبلغ القرض المتبقى تسديده و تدفع شهريا .
- (12) أحكام خاصة لإستعمال القرض :

- (1) اشطب الخانة الغير مناسبة
(2) ضع علامة في الخانة المناسبة حسب الإختيار

الشروط العامة للقرض

I - مبلغ و موضوع القرض :

يمنح القرض الشعبي الجزائري للمقترض بموجب هذه الإتفاقية , قرضا في حدود المبلغ المحدد في الشروط الخاصة , موجه لتمويل اقتناء سيارة سياحة او دراجة نارية جديدة .

II - نسبة الفائدة المتغيرة :

إن القرض موضوع هذه الإتفاقية منتج لفوائد تحسب شهريا بنسبة متغيرة وفقا للشروط البنكية المعمول بها لدى القرض الشعبي الجزائري المحددة في الشروط الخاصة.

لقد اتفق صراحة و بموافقة المقترض أن نسبة الفائدة المحددة بشأن هذا القرض قابلة للتغيير طيلة مدة القرض.

III - مدة القرض :

منح القرض للمدة المذكورة في الشروط الخاصة, و هو ما يوافق عليه المقترض الذي يتعهد بتسديده عند آجال استحقاق شهرية ثابتة.

IV- عمولة التسيير :

يدفع المقترض للقرض الشعبي الجزائري عند الإضاء على الإتفاقية, عمولة تسيير وفق المبلغ المذكور في الشروط الخاصة.

V - التامين:

يكتتب القرض الشعبي الجزائري لفائدة الزبون مع تفويض لفائدة القرض الشعبي الجزائري تأمينات لتغطية اخطار الاعسار و الوفاة و العطب الكلي و النهائي لدى شركة التامين التي تربطه بها اتفاقية وتكون مبالغ اقساط التامين على عاتق المقترض .

تدفع مبالغ اقساط التامين من طرف المقترض للقرض الشعبي الجزائري عند الامضاء على هذه الاتفاقية .

VI- الشروط المسبقة لاستعمال القرض :

يسمح باستعمال القرض بعد :

- تقديم الأدلة التي يكون تقدير صلاحيتها من شأن القرض الشعبي الجزائري
- الدفع في الحساب من طرف المقترض لحصة التمويل الذاتي
- الدفع في الحساب مبالغ التامين و عمولة التسيير المذكورين في الشروط الخاصة.

VII- كيفية استعمال القرض:

إن القرض موضوع هذه الاتفاقية , يستعمل بتقديم صك بنكي يسلم للمقترض و يحرر لفائدة الوكيل المعتمد الذي سلم الفاتورة الشكلية, عن طريق خصم حساب المقترض المفتوح لدى الوكالة المستوطنة.

إن إثبات تحقيق القرض و كذا التسديدات تتضح من خلال الكتابات المقيدة في الحساب من طرف القرض الشعبي الجزائري .

VIII - تعبئة الدين :

لغرض تعبئة القرض محل هذه الاتفاقية يكتتب للمقترض سند اجمالي لأمر القرض الشعبي الجزائري يمثل مبلغ القرض .

IX- كيفية تسديد القرض :

IX. 1 - تسديد القرض :

إن تسديد القرض من أصل وفوائد ومصاريف وملحقات يتم كل شهر عن طريق اقتطاع في حساب المقترض إلى غاية نهاية الدفع الكلي للقرض.

يتعهد المقرض بتوفير في حسابه لغرض كل اجل استحقاق رصيد كاف و متواجد .

لا يمكن للمقرض بأي حال من الأحوال تأجيل او رفض تسديد أي أجال إستحقاق شهري بسبب أي إحتجاج بينه و بين البائع لاسيما فيما يتعلق بضمان البائع أو العيوب الخفية أو الظاهرة للسيارة أو الدراجة النارية الجديدة محل التمويل .

يحق للمقرض الشعبي الجزائري أن يقتطع من كل الحسابات المفتوحة على دفاتره أو سندات مرهونة باسم المقرض قيمة المبالغ التي أصبحت مستحقة لأي غرض و لأي سبب كان.

يتم هذا التسديد لدى المقرض الشعبي الجزائري بالوكالة المستوطنة للمقرض أو بأي مكان في الجزائر يعينه المقرض الشعبي الجزائري .

كل التسديدات التي يقوم بها المقرض في إطار هذه الإتفاقية ستخصص:

- أولاً: لتسديد عقوبات التأخير؛
- ثانياً : لتسديد الفوائد المستحقة على القرض والتي أصبحت واجبة الدفع ؛
- ثالثاً : لتسديد الأصل المستحق؛
- أخيراً : للتسديد المسبق للقرض .

2- IX . تسديد فوائد مرحلة التأجيل

يدفع المقرض فوائد مرحلة التأجيل وفق الخيار المؤشر عليه في الشروط الخاصة.

3- IX عقوبة التأخير :

يتم تطبيق عقوبة تأخير بنسبة اثنان بالمائة (2 %) سنويا وفقا للشروط العامة للبنك السارية المفعول زيادة على نسبة فائدة القرض تحسب ابتداء من تاريخ استحقاق المبالغ غير المسددة دون المساس بالمصاريف الخاضعة للرسم الجبائي أو القابلة لذلك التي تقع على عاتق المقرض إلى غاية التسديد الفعلي :

- في حالة التأخير في التسديد لأجال الاستحقاق الشهرية ؛
- في حالة ما إذا اضطر المقرض الشعبي الجزائري من اجل استرجاع حقه, المثلول لأمر أو رفع دعوى أو اللجوء إلى إجراء آخر .

X- الإستحقاق المسبق :

تفسخ هذه الإتفاقية و تصبح كل المبالغ بما فيها أصل الدين و الفوائد و كذا الملحقات واجبة الأداء فوراً في حالة عدم تنفيذ أو خرق المقرض لإحدى الألتزامات المنصوص عليها في هذه الإتفاقية بعد مضي خمسة عشر (15) يوماً من تاريخ تبليغ الإنذار دون الحاجة لأي إجراء قضائي لا سيما في أي حالة من الحالات التالية :

- (1) في حالة عدم دفع المبلغ الأصلي للقرض و كذا الفوائد عند الأجال المتفق عليها,
- (2) في حالة عدم صحة تصريحات المقرض؛
- (3) في حالة أي متابعة للمقرض بسبب التزامات جبائية ؛
- (4) في حالة ما إذا احتج المقرض على نسبة الفائدة ؛
- (5) في حالة عدم إبلاغ المقرض الشعبي الجزائري بتغيير العنوان أو المستخدم في أجل أقصاه ثمانية (08) أيام من حدوث هذا التغيير .
- (6) في حالة البيع الودي أو القضائي للسيارة او الدراجة النارية الجديدة المرهونة.

تنتج المبالغ المستحقة الأداء فوائد بالنسبة المحددة في المادة 3- IX و يتم رسملتها شهريا بقوة القانون .

XI- التسديد المسبق : يمكن للمقرض أن يتحرر كلياً أو جزئياً من مبلغ هذا القرض قبل الأجال المتفق عليها , و يجب عليه في هذه الحالة , أن يوفي بعمولة قدرها واحد بالمائة 1% تحسب على المبلغ الأصلي للدين الذي سيتم تسديده مسبقاً .

يتم خصم التسديدات الجزئية من آخر آجال استحقاق من أصل الدين و عند الإقتضاء من الإستحقاقات السابقة له .

XII - الضمانات :

لضمان تسديد مبلغ القرض موضوع هذه الإتفاقية و تسديد كل الفوائد والمصاريف و الملحقات وكذا تنفيذ كل بنود و شروط هذا القرض يتعهد المقترض بتقديم الضمانات المبينة في الشروط الخاصة .

XIII - التصريح :

يصرح المقترض تحت طائلة عقوبة القانون (1) :

بأنه لم يتحصل على قروض من جهة أخرى؛
 بان له استحقاقات سارية ليست لها تأثير على قدرته على التسديد.

XIV - الوفاء بالحقوق و الرسوم :

كل الحقوق و الرسوم من أي طبيعة كانت و المصاريف المتعلقة بهذه الإتفاقية أو التي قد تكون تابعة و ناتجة عنها تقع على عاتق المقترض الذي يمثل لذلك .

XV - الموطن المختار :

لتنفيذ هذه البنود و توابعها , اختارا الطرفان موطننا لهما في العناوين الخاصة بهما المذكورة في هذه الإتفاقية .

XVI - الإختصاص القضائي :

كل النزاعات التي يمكن أن تحدث من جراء تنفيذ هذه البنود أو تفسيرها ترفع في حالة عدم التسوية الودية أمام المحكمة المختصة .

تم تحرير هذه الاتفاقية من خمس (05) نسخ
حرر بنيزي وزو بتاريخ 2019/05/22

للقرض الشعبي الجزائري
اسم ، لقب و صفة صاحب التوقيع

المقترض (2)

(1) يسبق توقيع المقترض بعبارة مكتوبة بخط اليد : " قرأت و وافقت عليها " .

إتفاقية قرض

لاقتناء منتوجات

إستهلاكية

إتفاقية قرض إستهلاك لاقتناء منتوجات إستهلاكية

بين الممضين أسفله :

القرض الشعبي الجزائري مؤسسة عمومية إقتصادية شركة مساهمة ذات رأسمال يقدر بـ 48 000 000,00 دج الكائن مقره الإجتماعي بـ 02 شارع العقيد عميروش - الجزائر- الممثل من طرف السيد عميروش تيزي وزو المتصرف بمقتضى الصلاحيات المخولة له.

المدعو فيما يلي القرض الشعبي الجزائري

من جهة ,

و

السيد:

المولود

ابن

رقم الحساب في القرض الشعبي الجزائري

العنوان الشخصي

البريد الإلكتروني / رقم الهاتف النقال / رقم الهاتف الثابت /

المدعو(ة) فيما يلي المقترض ,

من جهة أخرى ,

تم الإتفاق و إقرار ما يلي :

موضوع الإتفاقية :

بموجب هذه الإتفاقية, يمنح القرض الشعبي الجزائري للمقترض قرض لاقتناء منتوجات استهلاكية وفق الشروط الخاصة و العامة الآتية :

الشروط الخاصة للقرض

- (1) موضوع القرض : تموي اقتناء
 طبقا للفتورة رقمالمورخة في /././... المحررة من طرف
 مرفقة بشهادة مسلمة من المؤسسة
 التي تصرح بان المنتج موضوع طلب القرض مصنوع او مركب في الجزائر(1)
- (2) كلفة المنتج المراد اكتسابه_..... دج مع احتساب كل الرسوم (بالأرقام)
 دينار جزائري (بالحروف)
- (3) مبلغ القرض : دج (بالأرقام)
 دينار جزائري (بالحروف)
- (4) مدة القرض :(شهر) اي منالى.....
- (5) فترة التاجيل :(شهر)
- (6) نسبة الفائدة:
- متغيرة وفقا للشروط العامة للبنك السارية المفعول في القرض الشعبي الجزائري
 على سبيل المثال فإن نسبة الفائدة السارية المفعول حاليا هي% سنويا دون احتساب الرسوم.
- (7) عمولة التسيير: دج تدفع عند التوقيع على هذه الاتفاقية
- (8) قسط التأمين: (الاعسار المالي والوفاة / العطب الكلي و النهائي)..... دينار جزائري
 على كل مدة القرض و هي علي عاتق المقرض.
- (9) مساهمة المقرض (تمويل ذاتي) :
 النسبة:.....% من قيمة المنتج محل التمويل أي :..... دج (بالأرقام)
 دينار جزائري (بالحروف)
- (10) الضمان :
 - تفويض التأمين على الاعسار المالي
 - تفويض التأمين الوفاة / العطب الكلي و النهائي
- (11) تسديد مبلغ القرض و دفع الفوائد_
- 1.11 تسديد مبلغ القرض : آجال إستحقاق شهرية .
- 2.11 دفع فوائد مرحلة التاجيل (2)
 - كأول أجل إستحقاق لمرحلة التسديد ؛
 - تضاف إلى مبلغ القرض و توزع على آجال الاستحقاق الشهرية (جدول التسديد)
- 3.11 دفع فوائد مرحلة التسديد :
 تحسب الفوائد على أساس مبلغ القرض المتبقى تسديده و تدفع شهريا .
- (12) أحكام خاصة لإستعمال القرض :

(1) أشطب العبارة غير المناسبة
 (2) ضع علامة في الخانة المناسبة حسب الإختيار

الشروط العامة للقرض

I - مبلغ و موضوع العقد

يمنح القرض الشعبي الجزائري للمقترض بموجب هذه الإتفاقية , قرض استهلاك في حدود المبلغ المحدد في الشروط الخاصة مخصص لتمويل إمتلاك منتجات استهلاك .

II - نسبة الفائدة المتغيرة

إن القرض موضوع هذه الإتفاقية منتج لفوائد تحسب كل شهر بنسبة فائدة متغيرة محددة وفقا للشروط العامة للبنك السارية المفعول في القرض الشعبي الجزائري, كما هو مبين في الشروط الخاصة .

لقد اتفق صراحة ووافق عليه المقترض أن نسبة الفائدة المحددة بالنسبة لهذا القرض قابلة للتغيير طيلة كل مدة القرض.

III - مدة القرض

منح القرض للمدة المحددة في الشروط الخاصة أعلاه, و هو ما يوافق عليه المقترض الذي يتعهد بتسديده في آجال إستحقاق شهرية ثابتة .

IV- عمولة التسيير

يدفع المقترض للقرض الشعبي الجزائري عند التوقيع على الإتفاقية, عمولة تسيير مساوية للمبلغ المذكور في الشروط الخاصة .

V – التأمينات

يكتتب القرض الشعبي الجزائري لفائدة الزبون مع تفويض لفائدة القرض الشعبي الجزائري تأمينات لتغطية اخطار الاعسار و الوفاة و العطب الكلي و النهائي لدى شركة التأمين التي تربطه بها إتفاقية وتكون مبالغ اقساط التأمين على عاتق المقترض .

تدفع مبالغ اقساط التأمين من طرف المقترض للقرض الشعبي الجزائري عند الامضاء على هذه الإتفاقية .

VI- كيفية إستعمال القرض

يستعمل القرض موضوع هذه الإتفاقية, بتقديم صك بنكي محرر لصالح الممون الذي أصدر الفاتورة , عن طريق الخصم من حساب المقترض المفتوح لدى الوكالة المستوطنة.

إن إثبات إستعمال القرض بما في ذلك التسديدات تتضح من خلال الكتابات المقيدة في الحساب من طرف القرض الشعبي الجزائري .

VII - الشروط المسبقة لإستعمال القرض

يسمح باستعمال القرض بعد :

- تقديم الأدلة التي يكون تقدير صلاحيتها من شأن القرض الشعبي الجزائري ;
- الدفع في الحساب (او تبرير) من طرف المقترض لحصة التمويل الذاتي ولمبلغ إشتراك التأمين و كذا عمولة التسيير و المذكورين في الشروط الخاصة .

VIII - تعبئة القرض

لغرض تعبئة القرض موضوع هذه الاتفاقية يكتتب القرض الشعبي الجزائري للمقترض سند اجمالي لأمر القرض الشعبي الجزائري على مبلغ القرض .

IX - كيفية تسديد القرض

يتم تسديد القرض بما فيه أصل الدين و الفوائد و الملحقات كل شهر, عن طريق الخصم من حساب المقترض إلى غاية الدفع الكلي للقرض. المقترض أن يوفر في حسابه قبل كل أجل إستحقاق, رصيدا كافيا و متوفرا .

لا يمكن للمقترض بأي حال من الأحوال، تأجيل او رفض تسديد أي أجل إستحقاق شهري بسبب إحتجاج بينه وبين البائع خاصة فيما يخص ضمان البائع أو بشأن العيوب الخفية أو الظاهرة للمنتوج محل التمويل .

يحق للقرض الشعبي الجزائري أن يقتطع من كل الحسابات المفتوحة على دفتره أو سندات مرهونة باسم المقترض، مقدار المبالغ التي أصبحت مستحقة لأي غرض ما و لأي سبب كان.

ستخصص كل التسديدات التي تمت من طرف المقترض في إطار هذه الإتفاقية :

- أولا : لتسديد عقوبات التأخير؛
- ثانيا : لتسديد الفوائد المستحقة على القرض والتي اصبح دفعها واجبا ؛
- ثالثا : لتسديد الأصل المستحق ؛
- أخيرا : للتسديد المسبق للقرض .

X - عقوبة التأخير

يتم تطبيق عقوبة تأخير تحسب بنسبة اثنان بالمائة (2 %) سنويا وفقا للشروط العامة للبنك السارية المفعول زيادة على نسبة فائدة القرض وتحسب ابتداء من تاريخ إستحقاق المبالغ الغير مسددة دون المساس بالمصاريف الخاضعة للرسم الجبائي أو القابلة لذلك التي تقع على عاتق المقترض إلى غاية التسديد الفعلي :

- في حالة التأخر عن تسديد أجل الإستحقاق الشهرية .
- في حالة ما إذا اضطر القرض الشعبي الجزائري، من اجل تحصيل دينه, المثول لأمر أو رفع دعوى أو اللجوء إلى إجراء آخر .

XI - الإستحقاق المسبق

تفسخ هذه الإتفاقية و تصبح كل المبالغ بما فيها أصل الدين و الفوائد و كذا الملحقات واجبة الأداء فورا في حالة عدم تنفيذ أو خرق المقترض لإحدى الإلتزامات المنصوص عليها في هذه الاتفاقية بعد مضي خمسة عشر(15) يوما من تاريخ تبليغ الإنذار دون الحاجة لأي إجراء قضائي لا سيما في أي حالة من الحالات التالية :

- 1) في حالة عدم دفع المبلغ الأصلي للقرض و كذا الفوائد عند الآجال المتفق عليها,
- 2) في حالة عدم صحة تصريحات المقترض؛
- 3) في حالة أي متابعة للمقترض بسبب إلتزامات جبائية ؛
- 4) في حالة ما إذا احتج المقترض على زيادة نسبة الفائدة ؛
- 5) في حالة عدم إبلاغ القرض الشعبي الجزائري بتغيير العنوان الشخصي أو المستخدم في أجل أقصاه ثمانية (08) أيام من حدوث هذا التغيير .

تنتج المبالغ المستحقة الأداء فوائد بالنسبة المحددة أعلاه (نقطة 3 . IX) و يتم رسملتها شهريا بقوة القانون .

XII - التسديد المسبق

يمكن للمقترض أن يتحرركليا أو جزئيا من هذا القرض قبل الآجال المتفق عليها , و يجب عليه في هذه الحالة, أن يوفي بعمولة قدرها 1% تحسب على المبلغ الأصلي للدين الذي سيتم تسديده مسبقا .

يتم خصم التسديدات الجزئية من آخر آجال إستحقاق المتعلق بالقسم الأصلي للدين و عند الإقتضاء من الإستحقاقات السابقة له .

XIII- التصريح

يصرح المقترض تحت طائلة عقوبة القانون (1) :

- بأنه لم يتحصل على قروض من جهة أخرى؛
- بان له استحقاقات سارية ليست لها تأثير على قدرته على التسديد.

XIV- الوفاء بالحقوق و الرسوم_

كل الحقوق والرسوم ايا كانت طبيعتها و كذا المصاريف المتعلقة بهذه الإتفاقية أو التي قد تكون تابعة و ناتجة عنها تقع على عاتق المقترض الذي يمتثل لها .

XV - الموطن المختار

لتنفيذ هذه البنود و توابعها , اختار الطرفان موطنهما في العناوين الخاصة بهما المذكورة في هذه الإتفاقية .

XVI- الإختصاص القضائي

كل النزاعات التي يمكن أن تحدث من جراء تنفيذ هذه البنود أو تفسيرها ترفع في حالة عدم تسويتها وديا أمام المحكمة المختصة .

تم تحرير هذه الاتفاقية من أربعة (04) نسخ
ب-بتاريخ.....

للقرض الشعبي الجزائري

للمقترض (2)

(1) ضع علامة في الخانة المناسبة
(2) يسبق توقيع المقترض بعبارة مكتوبة بخط اليد : " قرأت و وفقت عليها " .

Remerciements

Dédicaces

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale

Chapitre 01 : Revue de littérature sur le crédit à la consommation

Introduction

Section 01 : Généralités sur la banque

1.1 Historique de la banque.....

1.1.1 la banque dans l'antiquité.....

1.1.2 Le moyen âge et les bases de la banque moderne

1.1.3 De la renaissance au 19^{ème} siècle.....

1.1.4 A partir des années 80

1.2 Définition de la banque

1.2.1 Définition économique

1.2.2 Définition juridique

1.3 La typologie des métiers de la banque

1.3.1 La Banque généraliste et la banque spécialiste

1.3.1.1 La banque généraliste spécialiste

1.3.2 La Banque de dépôts et la banque d'affaires

1.3.2.1 La banque de dépôts 1.3.2.2 La banque d'affaires

1.3.3 La typologie de la commission bancaire

1.3.3.1 La banque universelle 1.3.3.2 L'établissement de financement spécialisé.....

1.3.3.3 L'établissement à vocation spécifique.....

1.3.3.4 La banque étrangère

1.4 Les activités bancaires.....

1.4.1 Les activités des banques de dépôt

1.4.1.1 Recevoir les dépôts à vue et les dépôts à terme de leurs clients

1.4.1.2 Assurer la circulation de la monnaie	
1.4.1.3 Accorder des crédits à leurs clients	
1.4.2 Les activités des banques universelles	
1.5 Les fonctions de la banque	
1.5.1 Collecte des dépôts.....	
1.5.2 Distribution de crédit	
1.5.2.1 La banque en tant qu'un intermédiaire financier	
1.5.2.2 La banque en tant qu'un intermédiaire bancaire.....	
Section02 : Aspect théorique sur les crédits bancaires	
2.1 Historique du crédit bancaire	
2.2 Définition du crédit bancaire.....	
2.3 Typologie des crédits	
2.3.1. Les crédits d'exploitation	
2.3.1.1. Les crédits par caisse.....	
2.3.1.1.1 Les crédits par caisse globaux	
2.3.1.2. Les crédits par signature	
2.3.1.2.1 L'aval.....	
2.3.1.2.2 L'acceptation	
2.3.1.2.3 Le cautionnement	
2.3.1.2.4 Le crédit documentaire	
2.3.2. Les crédits d'investissements.....	
2.3.2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT.....	
2.3.2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable.....	
2.3.2.1.2 Le crédit à moyen terme mobilisable	
2.3.2.1.3 Le crédit à moyen terme non refinançable	
2.3.2.2 Les Crédits à long Terme	
2.3.2.3 Le crédit-bail ou leasing	
2.3.2.3.1 Crédit-bail mobilier	
2.3.2.3.2 Crédit-bail immobilier.....	
2.3.2.3.3 Les avantages de crédit-bail	

2.3.3. Le financement du commerce extérieur.....	
2.3.3.1. Financement des exportations	
2.3.3.2. Financement des importations.....	
2.3.4. Les crédits aux particuliers.....	
2.3.4.1. Le crédit immobilier.....	
2.3.4.2. Le crédit à la consommation.....	
2.4 Les risques de crédit bancaire	
2.4.1. Le risque de non remboursement.....	
2.4.2 Risque d'immobilisation.....	
2.4.3 Risque de taux d'intérêt.....	
2.4.4. Risque du taux de change	
2.4.5 Le risque de solvabilité	
2.4.6 Le risque de liquidité	
2.4.7 Le risque du marché	
2.4.8. Le risque opérationnel	
2.4.9. Le risque pays	
2.5 les moyens de prévention des risques de crédit	
2.5.1. L'application des règles prudentielles	
2.5.1.1. Le ratio de division des risques	
2.5.1.2. Le ratio de couverture des risques	
2.5.2. Le recueil des garanties.....	
2.5.2.1. Les garanties réelles	
2.5.2.2. Les garanties Personnelles.....	
Section 03 : Le crédit à la consommation.....	
3.1 Aperçu historique sur le crédit à la consommation à travers le monde.....	
3.1.1. La période allant de 1900 à 1929	
3.1.2 La période allant de 1950 à nos jours.....	
3.2 Définition du crédit à la consommation	
3.3 Les caractéristiques du crédit à la consommation.....	

3.4	Objectif du crédit à la consommation	
3.4.1.	Approche micro-économique	
3.4.1.1.	Effet sur la consommation des ménagers.....	
3.4.1.2.	Effet sur la production	
3.4.1.3.	Effet sur les organismes financiers et les banques.....	
3.4.2.	Approche macro-économique.....	
3.5	Les types de crédit à la consommation.....	
3.5.1.	Le crédit affecté ou vente à tempérament.....	
3.5.2.	Le crédit non affecté.....	
3.5.3.	Le crédit permanent revolving.....	
3.5.4.	La location avec option d'achat (LOA).....	
	Conclusion.....	

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

	Introduction	
	Section 01 : Evolution du crédit à la consommation en Algérie.....	
1.1	Situation avant 1990	
1.2	Situation de 1990 à 2009.....	
1.3	Apport de la LFC 2009.....	
	Section02 : Le gel du crédit à la consommation en Algérie	
2.1	L'avènement du gel du crédit à la consommation en Algérie.....	
2.2	Les causes du gel du crédit à la consommation en Algérie.....	
2.2.1	Les facteurs liés aux ménages	
2.2.1.1	Le surendettement des ménages	
2.2.1.2	L'insolvabilité des ménages	
2.2.2	Les facteurs liés aux entreprises.....	
2.2.3	Les facteurs liés à l'économie nationale.....	
2.2.4	Les autres causes	
2.3	L'impact du gel du crédit à la consommation sur les banques et les ménages	
2.3.1	Impact sur les banques	
2.3.2	L'impact sur les ménages	

Section 03 : La relance du crédit à la consommation en Algérie.....

3.1 Historique de la relance du crédit à la consommation en Algérie.....

3.2 Analyse des risques.....

3.2.1 L'endettement du client.....

3.2.2 La centrale des risques.....

3.2.3 La centrale des impayés.....

3.2.4 La centrale des ménages.....

Conclusion

Chapitre 03 : Etude d'un cas pratique : Cas du CPA de Tizi-Ouzou « Agence 120 »

Introduction.....

Section 1 : Historique et organisation du Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....

1.1 L'historique et bref aperçu sur le CPA.....

1.2 L'organisation de CPA.....

1.3 Organigramme de CPA.....

1.4 Missions de CPA.....

1.5 Activités du CPA.....

1.5.1 Distribution du crédit.....

1.5.2 Activité internationale

2. L'agence CPA 120, Tizi-Ouzou.....

2.1 présentation de l'agence CPA 120.....

2.2 Organigramme de l'agence CPA

2.3 Missions de CPA 120.....

2.4 Fonctions de CPA 120.....

2.5 Le service crédit

2.5.1 Aperçu sur le service crédit.....

2.5.1.1 Organisation du service crédit.....

2.5.1.2 Rôles du service crédit.....

2.5.1.3 Les différentes cellules du service crédit

2.5.1.3.1 Cellule d'étude et d'analyse.....

2.5.1.3.2	Cellule de suivi de l'engagement	
2.5.1.3.3	Le comité de crédit.....	
2.5.2	Relations du service crédit	
2.5.2.1	Relations d'ordre fonctionnel.....	
2.5.2.2	Relations hiérarchiques	
Szction2	: le montage de dossier de crédit à la consommation.....	
2.1	mes étapes du crédit à la consommation	
2.1.1	l'offre préalable du crédit.....	
2.1.2	Les conditions d'octroi du crédit à la consommation	
2.1.2.1	identification du demandeur et les cités d'éligibilité	
2.1.2.2	la nature du bien financé	
2.1.2.3	la domiciliation bancaire	
2.1.2.4	le montant du crédit	
2.1.5.2	le taux d'intérêt.....	
2.1.2.6	la durée du crédit à la consommation.....	
2.1.3	procédure de mise en œuvre	
2.1.3.1	le dossier fournit par le demandeur	
2.1.3.2	Le traitement de dossier	
2.1.3.3	établissement de la fiche technique.....	
2.1.3.4	établissement de la décision d'octroi de crédit	
2.1.3.5	établissement de la convention de crédit.....	
2.1.3.6	la mobilisation du crédit	
3.	Modalité de remboursement	
4.	Quelques exemples de crédit à la consommation	
4.1	exemple de crédit véhicule	
Section 03	: Présentation des statistiques de CPA « 120 » de 2009-2019	
3.1.1	Le crédit à la consommation en 2009.....	
3.1.2	Le crédit à la consommation de 2010-2019	
Conclusion	

Conclusion générale

Bibliographie

Liste des tableaux

Annexes

Table des matières